

Recueil des actes administratifs ville de Beauvais



Période du recueil

Deuxième trimestre 2013

Table des matières

ARRETES PERMANENTS	3
Divers	2
Sécurité Publique.....	34
Voirie.....	46
ARRETES TEMPORAIRES	54
Circulation.....	55
Divers	59
Sécurité Publique.....	61
Voirie.....	90
Délibérations	104
DÉCISIONS.....	169

ARRETES PERMANENTS

ARRÊTÉ n° 2013-P23 du

H2o - sous régie de recettes Club de Science et Nature du Bâtiment Malherbe
nomination d'un mandataire sous régisseur et d'un mandataire

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2008-513 instituant une régie de recette auprès du service Enfance Jeunesse pour la perception des droits du club de sciences et Nature

Vu la décision n° 2012-663 installant la régie de recettes auprès du service Enfance Jeunesse pour la perception des droits du Club de Sciences et Nature à H2o au parc Dassault

Vu la décision n° 2013-224 instituant une sous régie de recettes pour l'encaissement des droits du Club de Sciences et Nature au bâtiment Malherbe ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis confirme du mandataire suppléant ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Madame Edith DUPUIS est nommée mandataire sous-régisseur de la sous régie de recettes instituée au Bâtiment Malherbe, pour l'encaissement des droits du Club de Sciences et Nature, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits du Club de Sciences et Nature avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Edith DUPUIS sera remplacée par Madame Amélie DALRUE nommée mandataire ;

ARTICLE 3: le mandataire sous régisseur et la mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés ci-après et conforme à l'acte constitutif de la sous régie sous peine d'être constitués comptables de faire et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal :

- Droits du Club de Sciences et Nature

ARTICLE 4 : les recettes désignée à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement désignée dans l'acte de création de la dire sous régie ;

ARTICLE 5 : le mandataire sous régisseur, et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions du décret 971259 du 29 décembre 1997 ;

ARTICLE 6 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
précédée de la mention manuscrite
Vu pour acceptation

Signature du mandataire suppléant
précédée de la mention manuscrite
Vu pour acceptation

Benoit MOREL

Samir CHAQORI

Signature du mandataire sous régisseur
précédée de la mention manuscrite Vu
pour acceptation

Signature du mandataire précédée
de la mention manuscrite Vu pour
acceptation

Edith DUPUIS

Amélie DALRUE

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P24 du

H2o - sous-régie de recettes Club de Sciences et Nature du Batiment Malherbe
Nomination d'agents de guichet

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2008-513 instituant une régie de recette auprès du service Enfance Jeunesse pour la perception des droits du club de sciences et Nature

Vu la décision n° 2012-663 installant la régie de recettes auprès du service Enfance Jeunesse pour la perception des droits du Club de Sciences et Nature à H2o au parc Dassault

Vu la décision n° 2013-224 instituant une sous régie de recettes pour l'encaissement des droits du Club de Sciences et Nature au bâtiment malherbe;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme du sous régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du sous régisseur suppléant ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Madame Marie-Philomène GONCALVES domiciliée 150 rue de Clermont N°10 60000 BEAUVAIS, Mesdemoiselles Marie-José JARRIGE domiciliée 25 rue Pierre Jacoby 60000 BEAUVAIS, Nadia LOISEL domiciliée 2 Rue du Berry N°438 60000 BEAUVAIS, Madame Nadine TROUVÉ domiciliée 11 rue des Philosophes 60000 BEAUVAIS, Messieurs Omar BEL KHADER domicilié 2 Impasse Léon Blum 60600 FITZ JAMES, Joël POTTIEZ domicilié 249 Grande Rue – COURROY - 60112 MILLY SUR THÉRAIN, Baptiste SARRAUTE domicilié 12 bis Grande Rue 60210 SOMMEREUX, Jean-Charles TELLIER domicilié 47 Ancienne ligne de chemin de fer 60480 NOYERS SAINT MARTIN sont nommés agents de guichet de la sous régie de recettes instituée au Bâtiment Malherbe, pour l'encaissement des droits du Club de Sciences et Nature d'H2o, pour le compte et sous la responsabilité du sous régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Les agents de guichet ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés ci après et conformes à l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

- Droits d'inscription aux stages d'animations techniques ;

ARTICLE 3: les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement désignés dans l'acte de création de la dite régie ;

ARTICLE 4 : les agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions du décret 971259 du 29 décembre 1997 ;

ARTICLE 5 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne , de l'exécution du présent arrêté.
Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
précédée de la mention
Vu pour acceptation

Signature du régisseur suppléant
précédée de la mention
Vu pour acceptation

Benoit MOREL

Samir CHAQORI

Signature du sous régisseur titulaire
précédée de la mention
Vu pour acceptation

Signature du sous-régisseur suppléant
précédée de la mention
Vu pour acceptation

Edith DUPUIS

Amélie DALRUE

Signatures des agents de guichet
précédées de la mention manuscrite
Vu pour acceptation

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P26 du

Plan d'eau du Canada - Régie de recettes 'licence de voile et de canoë-kayak'

Fin de mission du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du 07/06/2002, N°05277 du 07/05/2005, N°2007-848 du 23/11/2007 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des licences de voile et de canoë kayak ;

Vu l'arrêté N°050367 du 28/05/2005 nommant madame Élisabeth DELBEE régisseur titulaire et madame Marcelle CUENCA mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des licences de voile et de canoë kayak ;

Vu le changement de service de madame Élisabeth DELBEE, et des fonctions de madame Marcelle CUENCA ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1er: A compter du 1er mai 2013 il est mis fin aux fonctions de madame Élisabeth DELBEE en sa qualité de régisseur titulaire et de madame Marcelle CUENCA en sa qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des licences de voile et de canoë kayak ;

Article 2 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 mai 2013

Avis de Madame la Trésorière
de Beauvais Municipale,

Le Maire, Principale
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P27 du

Pan d'eau du Canada - Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche.
Fin de mission du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision N°2007-143 du 21/03/2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche au Plan d'eau du Canada ;

Vu l'arrêté N°2007-161 du 21/03/2007 nommant madame Élisabeth DELBEE régisseur titulaire et madame Marcelle CUENCA mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche au Plan d'eau du Canada ;

Vu le changement de service de madame Élisabeth DELBEE, et des fonctions de madame Marcelle CUENCA ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1er: A compter du 1er mai 2013 il est mis fin aux fonctions de madame Élisabeth DELBEE en sa qualité de régisseur titulaire et de madame Marcelle CUENCA en sa qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche au Plan d'eau du Canada ;

Article 2 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 mai 2013

Avis de Madame la Trésorière
de Beauvais Municipale,

Le Maire, Principale
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P28 du

Plan d'eau du Canada - Régie de recettes des droits des usagers
des équipements de la base nautique du Plan d'eau du Canada.
Fin de mission du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 1984 instituant une régie générale de recettes auprès de la ville de Beauvais pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 1985 instituant une sous régie de recettes auprès de la ville de Beauvais pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs au plan d'eau du Canada ;

Vu l'arrêté du 04/03/1999 nommant madame Élisabeth DELBEE régisseur titulaire et l'arrêté N°03731 du 16/09/2003 nommant madame Marcelle CUENCA mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des usagers des équipements sportifs de la base nautique du Plan d'eau du Canada ;

Vu le changement de service de madame Élisabeth DELBEE, et des fonctions de madame Marcelle CUENCA ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1er: A compter du 1er mai 2013 il est mis fin aux fonctions de madame Élisabeth DELBEE en sa qualité de régisseur titulaire et de madame Marcelle CUENCA en sa qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements de la base nautique du Plan d'eau du Canada.

Article 2 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 mai 2013

Avis de Madame la Trésorière
de Beauvais Municipale,

Le Maire, Principale
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P29 du

Plan d'eau du Canada - Régie de recettes des droits des usagers de la baignade

Fin de mission du mandataire suppléant

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du N°05287 du 13/05/2005, N°06590 du 11/08/2006, N°2007-849 du 23/11/2007 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu l'arrêté N°050377 du 07/05/2005 nommant madame Élisabeth DELBEE mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu le changement de service de madame Élisabeth DELBEE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1er: A compter du 1er mai 2013 il est mis fin aux fonctions de madame Élisabeth DELBEE en sa qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Article 2 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 mai 2013

Avis de Madame la Trésorière
de Beauvais Municipale,

Le Maire, Principale
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P30 du

Plan d'eau du Canada - Régie de recettes des droits des usagers de la baignade
Nomination de mandataires suppléants

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du N°05287 du 13/05/2005, N°06590 du 11/08/2006, N°2007-849 du 23/11/2007 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu l'arrêté N°2013-P29 du 17/05/2013 mettant fin aux missions de madame Élisabeth DELBEE en sa qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame Marie LORION née le 21/09/1977 à Plaine Wilhems (Ile Maurice) et domiciliée 16 rue A. Césaire - 60000 BEAUVAIS et monsieur Jean-Philippe MANIGOT né le 18/06/1965 à BEAUVAIS et domicilié rue Louis Prache – 60000 BEAUVAIS sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes susvisée, avec pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Madame Marie LORION et monsieur Jean-Philippe MANIGOT percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 53,33 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 3 : Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 4 : Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;

Article 5 : Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6 : Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Beauvais, le 17 mai 2013

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du Régisseur,
Précédée de la mention
« vu pour acceptation »

Signature du Mandataire Suppléant,
Précédée de la mention
« vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Marie LORION

Signature du Mandataire suppléant,
Précédée de la mention
« vu pour acceptation »

Jean-Philippe MANIGOT

*
*
*

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P31 du

Plan d'eau du Canada - Régie de recettes 'Licences de voile et de canoë-kayak'

Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du 07/06/2002, N°05277 du 07/05/2005, N°2007-848 du 23/11/2007 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des licences de voile et de canoë kayak ;

Vu la délibération en date du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté N°2013-P26 du 10/05/2013 mettant fin à compter du 01/05/ 2013 aux fonctions de madame Élisabeth DELBEE en sa qualité de régisseur titulaire et de madame Marcelle CUENCA en sa qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des licences de voile et de canoë kayak ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame Marcelle CUENCA née le 03/11/1954 et domiciliée 135 avenue de Flandres, bâtiment A - 60000 BEAUVAIS est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes susvisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Marcelle CUENCA sera remplacée par madame Marie LORION née le 21/09/1977 à Plaine Wilhems (Ile Maurice) et domiciliée 16 rue A. Césaire - 60000 BEAUVAIS et monsieur Jean-Philippe MANIGOT né le 18/06/1965 à BEAUVAIS, domicilié rue L. Prache – 60000 BEAUVAIS

Article 3 : Madame Marcelle CUENCA n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Madame Marcelle CUENCA percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros ;

Article 5 : Madame Marie LORION et monsieur Jean-Philippe MANIGOT, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 13,85 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à BEAUVAIS, le 17 mai 2013

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Marie LORION

Jean-Philippe MANIGOT

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P32 du

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision N°2007-143 du 21/03/2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche au Plan d'eau du Canada ;

Vu l'arrêté N°2013-P27 du 10 mai 2013 mettant fin aux missions de madame Élisabeth DELBEE régisseur titulaire et de madame Marcelle CUENCA mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche au Plan d'eau du Canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame Marcelle CUENCA née le 03/11/1954 et domiciliée 135 avenue de Flandres, bâtiment A - 60000 BEAUVAIS est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes susvisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Marcelle CUENCA sera remplacée par madame Marie LORION née le 21/09/1977 à Plaine Wilhems (Ile Maurice) et domiciliée 16 rue A. Césaire - 60000 BEAUVAIS et monsieur Jean-Philippe MANIGOT né le 18/06/1965 à BEAUVAIS, domicilié rue L. Prache – 60000 BEAUVAIS

Article 3 : Madame Marcelle CUENCA n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Madame Marcelle CUENCA percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros ;

Article 5 : Madame Marie LORION et monsieur Jean-Philippe MANIGOT, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 13,85 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie,

sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à BEAUVAIS, le 17 mai 2013

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Marie LORION

Jean-Philippe MANIGOT

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P33 du

Plan d'eau du canada - Régie de recettes des droits des usagers des équipements
Nomination d'un mandataire et de mandataires suppléants

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 1984 instituant une régie générale de recettes auprès de la ville de Beauvais pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 1985 instituant une sous régie de recettes auprès de la ville de Beauvais pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs au plan d'eau du Canada ;

Vu la délibération en date du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté N°2013-P28 du 17/05/2013 mettant fin à compter du 01/05/2013 aux fonctions de madame Élisabeth DELBEE en sa qualité de régisseur titulaire et de madame Marcelle CUENCA en sa qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements de la base nautique du plan d'eau du Canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

er

Article 1 : Madame Marcelle CUENCA née le 03/11/1954 et domiciliée 135 avenue de Flandres, bâtiment A - 60000 BEAUVAIS est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes susvisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Marcelle CUENCA sera remplacée par madame Marie LORION née le 21/09/1977 à Plaine Wilhems (Ile Maurice) et domiciliée 16 rue A. Césaire - 60000 BEAUVAIS et monsieur Jean-Philippe MANIGOT né le 18/06/1965 à BEAUVAIS, domicilié rue L. Prache - 60000 BEAUVAIS

Article 3 : Madame Marcelle CUENCA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 euros ou obtenir son affiliation à l'Association Française de cautionnement mutuel ;

Article 4 : Madame Marcelle CUENCA percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 euros ;

Article 5 : Madame Marie LORION et monsieur Jean-Philippe MANIGOT, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 13,85 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à BEAUVAIS, le 17 mai 2013

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA
Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Marie LORION

Jean-Philippe MANIGOT

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P40 du 17/06/13

COMMISSIONNEMENT POUR LA CONSTATATION DES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L.480-1 à L.480-5 du code de l'urbanisme, ainsi que les infractions « aux dispositions visées aux titres I, II, III, IV et VI du livre IV du présent code »,
Vu les articles L.160-1 et L.160-4 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.160-1 et suivants et R.480-3 relatifs aux modalités de constat des infractions du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2011 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jérôme LASSERON,
Vu l'arrêté du 1er septembre 2012 portant renouvellement du détachement de Monsieur Jérôme LASSERON.

ARRÊTONS

ARTICLE 1:

Monsieur Jérôme LASSERON, attaché principal, en qualité de directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, est commissionné pour constater sur le territoire communal les infractions sus visées au code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation des actes portant nomination de Monsieur Jérôme LASSERON seront transmises à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vu de l'assermentation de Monsieur Jérôme LASSERON.

Beauvais, le 17/06/2013
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P41 du 17/06/13

COMMISSIONNEMENT POUR LA CONSTATATION DES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L.480-1 à L.480-5 du code de l'urbanisme, ainsi que les infractions « aux dispositions visées aux titres I, II, III, IV et VI du livre IV du présent code »,
Vu les articles L.160-1 et L.160-4 du code de l'urbanisme,
Vu les articles R.160-1 et suivants et R.480-3 relatifs aux modalités de constat des infractions du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 15 janvier 2012 portant titularisation au grade d'ingénieur de Monsieur Pascal ERIPRET.

ARRÊTONS

ARTICLE 1:

Monsieur Pascal ERIPRET, ingénieur, en qualité de responsable du service droit des sols, est commissionné pour constater sur le territoire communal les infractions sus visées au code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant titularisation au grade d'ingénieur de Monsieur Pascal ERIPRET sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vu de l'assermentation de Monsieur Pascal ERIPRET.

Beauvais, le 17/06/2013

Le maire,

Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P42 du 17/06/13

COMMISSIONNEMENT POUR LA CONSTATATION DES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L.480-1 à L.480-5 du code de l'urbanisme, ainsi que les infractions « aux dispositions visées aux titres I, II, III, IV et VI du livre IV du présent code »,

Vu les articles L.160-1 et L.160-4 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.160-1 et suivants et R.480-3 relatifs aux modalités de constat des infractions du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 portant titularisation au grade de rédacteur de Madame Christelle MAHEUX.

ARRÊTONS

ARTICLE 1:

Madame Christelle MAHEUX, rédacteur, en qualité d'instructrice au service droit des sols, est commissionnée pour constater sur le territoire communal les infractions sus visées au code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant titularisation au grade de rédacteur de Madame Christelle MAHEUX sera transmis à Monsieur le

Président du Tribunal d'Instance en vu de l'assermentation de Madame Christelle MAHEUX.

Beauvais, le 17/06/2013
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P43 du 17/06/13

COMMISSIONNEMENT POUR LA CONSTATATION DES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L.480-1 à L.480-5 du code de l'urbanisme, ainsi que les infractions « aux dispositions visées aux titres I, II, III, IV et VI du livre IV du présent code »,

Vu les articles L.160-1 et L.160-4 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.160-1 et suivants et R.480-3 relatifs aux modalités de constat des infractions du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 portant titularisation au grade d'attaché de Madame Roselyne LUCE.

ARRÊTONS

ARTICLE 1:

Madame Roselyne LUCE, attachée territoriale, en qualité d'instructrice au service droit des sols, est commissionné pour constater sur le territoire communal les infractions sus visées au code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant titularisation au grade d'attaché de Madame Roselyne LUCE sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vu de l'assermentation de Madame Roselyne LUCE.

Beauvais, le 17/06/2013
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P44 du 18/06/13

Désignation des membres du jury de concours pour la création d'une halle ouverte

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 approuvant la procédure de concours et portant création d'un jury de concours pour la construction d'une halle ouverte ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 24 ;

Considérant la nécessité de désigner les membres du jury visés à l'article 24 du code des marchés publics ;

ARRETONS :

Article 1^{er}, – les membres du jury de concours, avec voix délibérative, présidé par madame le maire, au titre de l'article 24-I-b du code des marchés publics les membres du conseil municipal désignés par délibération en date du 28 mars 2013 :

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS
Monsieur Charles LOCQUET
Monsieur Pierre MICHELINO
Monsieur Jacques DORIDAM
Madame Anne-ROUIBI-GEFFROY

Membres suppléants :

Madame Cécile PARAGE
Madame Cécile CHAMORIN
Monsieur Jean-Marie JULLIEN
Monsieur Franck PIA
Madame Fatima LEFRANC

.../...

Article 2 – sont membres du jury de concours avec voix délibérative, au titre de l’article 24-I-e du code des marchés publics :

Monsieur Gilles DUEZ

Architecte

Monsieur Olivier de MERCEY

Architecte

Monsieur Bertrand MATHIEU

Architecte

Article 3 – sont invités à participer au jury de concours avec voix consultative, au titre de l’article 24-II du code des marchés publics :

Le représentant de la direction de la protection des populations

Le comptable public ou son représentant

Article 4 – sont invités à participer au jury de concours avec voix consultative, au titre de l’article 24-III du code des marchés publics :

Monsieur Jean-Jacques DELORY – Directeur général des services de la ville de Beauvais

Monsieur Jean-Marc MORELLE – Directeur général des services techniques de la ville de Beauvais

Madame Gwladys DUTOT – Direction de l’administration des services techniques de la ville de Beauvais

Madame Samira MOULA- Directeur du pôle administratif et juridique de la ville de Beauvais

Madame Sabine BURZYNSKI – Directrice de l’architecture de la ville de Beauvais

Article 5 – Madame le maire, et monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P45 du

Fin de la nomination de Monsieur SARRAUTE régisseur titulaire de la Régie d'avances au Parc Marcel Dassault

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l’article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 20 novembre 2007 instituant une régie d’avances pour les dépenses liées aux animaux de la ferme du parc Marcel Dassault (alimentation, frais vétérinaires, achats d’animaux) ;

Vu la décision 2007-755 nommant Monsieur Jean SARRAUTE régisseur titulaire de la régie d'avances ;

Vu la lettre de démission du 21 janvier 2013 de Monsieur Jean SARRAUTE ;

ARRETONS :

er

Article 1 - La fin de nomination de Monsieur SARRAUTE à compter de la date du 21 janvier 2013

Article 2. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P46 du

Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances Animaux du Parc Marcel Dassault

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'instituer une régie d'avances auprès de la Direction des Parcs et Jardins sur le site du parc Marcel Dassault à Beauvais ;

Vu la décision 2007-736 de mise en place de cette régie ;

ARRETONS :

er

Article 1 - Monsieur DELU Pascal est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Pascal DELU sera remplacé par Monsieur Dominique DURAND, mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Pascal DELU n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Monsieur Pascal DELU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110,00 euros.

Article 5 : Monsieur Dominique DURAND, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 10,57 euros pour la période durant laquelle il effectuera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions du décret 97-1259 du 29 décembre 1997.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Avis de Mlle la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Signature du régisseur titulaire précédée de la
précédée de la mention
formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P47 du 25/06/13

Arrêté relatif à la collecte des déchets ménagers, à la propreté
des espaces et voies publics, à l'entretien des propriétés privées

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et les articles L2224-13 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment des articles L.543-156, R541-77, L.541-1, L541-76 et suivants ;

Vu le code forestier, article L.351-9B ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-1 à L.116-7 et R.116-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles R.610-5, R.644-2 et R.632-1, R635-8 ;

Vu le code de procédure pénale (notamment les dispositions relatives à la procédure de l'amende forfaitaire) ;
Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;
Vu le règlement de l'assainissement de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis ;
Vu le code civil ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant sur le Règlement Sanitaire Départemental ;
Vu le règlement de la collecte des déchets ménagers sur la Communauté d'agglomération du Beauvaisis signé par son président le 1^{er} décembre 2011. ;
Vu l'arrêté municipal n°2007-686 du 19 septembre 2007 relatif à la bonne tenue des chiens en ville ;

Considérant :

- la nécessité de préciser certaines dispositions relatives à la collecte des déchets dits ménagers et compléter ainsi le règlement intercommunal de la collecte des déchets ménagers sur la Communauté de l'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} décembre 2011,
- la nécessité de rappeler les dispositions générales et obligations de chacun relatives à la propreté des voies et espaces publics,
- la nécessité de rappeler les dispositions générales et obligations de chacun relatives à l'entretien des propriétés privées,
- la nécessité de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
- la nécessité de sanctionner les abus et infractions,

Considérant qu'il appartient au maire en tant qu'autorité de police municipale de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant au niveau local les dispositions des lois et règlements en vigueur.

ARRETONS

I – COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

ARTICLE 1 : REGLEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Il existe sur la commune de Beauvais un service régulier de collecte des déchets ménagers mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
Le règlement intercommunal de la collecte des déchets ménagers sur la Communauté de l'agglomération du Beauvaisis en date du 15 novembre 2011, détermine les caractéristiques des déchets admis, les modes de collecte, les modalités de présentation des déchets, les conditions de mise à disposition des bacs roulants, les règles de conditionnement des déchets, applicables sur le territoire de la commune de Beauvais.

Les dispositions qui suivent s'appliqueront spécifiquement sur la commune de Beauvais, conformément au règlement de collecte de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis.

ARTICLE 2 : DEPOT D'ORDURES, DE DETRITUS ET BALAYURES MENAGERES

Il est formellement interdit de déposer sur la voie publique ou les voies privées ouvertes au public , les ordures ménagères, balayures, poussières et détritrus, papier, branchages, herbes, ou objets divers.

Ils doivent obligatoirement être contenus dans des réceptacles conçus pour cet usage et être présentés à la collecte conformément aux jours et heures de collectes prévus par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

ARTICLE 3 : DECHETS ADMIS DANS LES RECEPTACLES DE PROPRETE

Le dépôt de tous les déchets autres que ceux pouvant résulter de la promenade est rigoureusement interdit dans les réceptacles de propreté (corbeille à papiers) fixés dans espaces publics.

Est notamment proscrit le dépôt d'ordures ménagères.

ARTICLE 4 : ABANDON D'ORDURES, DECHETS, MATERIAUX ET AUTRES OBJETS

Les dépôts ou abandon d'ordures de déchets, de matériaux, ou d'objets sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune en dehors des emplacements autorisés

ARTICLE 5 : ABANDON ET DEPOT SAUVAGE D'ÉPAVES ET AUTRES CARCASSES METALLIQUES

Il est strictement interdit de produire ou détenir sur ses terrains bâtis ou non des épaves de voitures et autres carcasses métalliques de véhicules.

Après mise en demeure restée infructueuse, le maire pourra faire procéder d'office et aux frais du propriétaire l'enlèvement des épaves et carcasses.

En cas de présence d'épaves automobiles ou carcasses abandonnées sur la voie publique ou ses abords pendant plus de 7 jours, le maire pourra faire procéder à leur mise en fourrière.

II – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPETE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

ARTICLE 6 : PROPETE DES FORETS, PARCS, JARDINS ET PROMENADES

Il est interdit de déposer des ordures ou emballages papiers et objets divers dans la forêt, les parcs, les jardins, les promenades, les squares ou sur les routes et les chemins. Les déchets doivent être déposés dans les réceptacles de propreté dans les conditions prévues à l'article 3.

ARTICLE 7 : ABORDS DES CHANTIERS

Toute souillure anormale de la voie publique lors de la réalisation de chantiers est interdite.

Les entreprises responsables des travaux exécutés sur la voie publique ou dans les propriétés qui l'avoisinent doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers et sur les points ayant été salis par suite de leurs travaux. Elles doivent assurer aux caniveaux leur libre écoulement (ex : laitance de béton dans les caniveaux).

ARTICLE 8 : PROPETE DES FONTAINES ET BASSINS ET COURS D'EAU

Il est interdit de souiller les fontaines et bassins publics, de quelque façon que ce soit, et d'y pénétrer.

Il est interdit de jeter, répandre aucune ordure ou immondice, ou de laisser couler des matières liquides ou toute substance susceptible de nuire à la salubrité publique des cours d'eau traversant la commune.

ARTICLE 9 : REJET DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Les réseaux d'assainissement de Beauvais sont de types séparatifs, c'est à dire qu'il existe un réseau d'eaux usées et un réseau d'eaux pluviales distinctes. Il est interdit de rejeter des eaux usées de quelque nature que ce soit dans le réseau d'eaux pluviales (huile de vidange, eaux de lavage de véhicule, vidange et nettoyage des équipements sanitaires des caravanes...). Ces déversements pollueraient directement les cours d'eaux.

Concernant les réseaux d'eaux pluviales, il est interdit de jeter des détritues et autres immondices de toute nature dans ces ouvrages d'évacuation, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeuble, telles que gouttières, gargouilles...

ARTICLE 10 : BALAYAGE DES TROTTOIRS OU ZONES EQUIVALENTES

Les propriétaires ou occupants riverains sont tenus de balayer ou maintenir dans un état de propreté satisfaisant, au droit de la façade, le trottoir ou la zone équivalente à celui-ci, d'une largeur de 2 mètres.

Il est interdit de pousser dans les caniveaux et devant les habitations voisines les détritues, boues et immondices provenant du nettoyage des magasins, trottoirs, etc. Ces détritues ou immondices doivent être relevés par les habitants et déposés dans leurs conteneurs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers, conformément aux règles de collecte des déchets ménagers, conformément aux règles de collecte des déchets ménagers établies par la Communauté de l'agglomération du Beauvaisis.

ARTICLE 11 : DENEIGEMENT

Les services de la Ville de Beauvais assurent le déneigement et déverglaçage des chaussées des rues ouvertes à la circulation publique.

Dans ces mêmes voies, les riverains et les commerçants doivent effectuer le déneigement et le déverglaçage des trottoirs ou parties piétonnes situés au droit de leur façade, ce sur toute la longueur des propriétés ou des commerces les concernant et sur une largeur de 2 mètres.

La neige ou la glace déblayée peut être poussée sur la chaussée à condition toutefois que l'écoulement des eaux provenant de la fonte ou de la pluie soit assurée dans le caniveau.

ARTICLE 12 : DEJECTIONS CANINES

Il est interdit de laisser déposer et abandonner les déjections canines sur le domaine public.

Les déjections canines doivent être immédiatement ramassées par la personne en charge de l'animal qui doit se munir de tout moyen à sa convenance pour les ramasser.

ARTICLE 13 : NOURRISSAGE DES ANIMAUX

Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats, pigeons, cygnes ou canards.

ARTICLE 14: LIQUIDE INSALUBRE

Il est interdit de déverser du liquide insalubre hors des emplacements autorisés (ex : huile de friture, huile de vidange, épanchement d'urine ...)

ARTICLE 15 : DECHETS TRANSPORTES

Il est interdit de déposer ou d'abandonner des déchets transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé.

III – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENTRETIEN DES PROPRIETES PRIVEES

ARTICLE 16 : ENTRETIEN DES VEGETAUX

Les propriétaires ou occupants de propriété riverains du domaine public sont tenus d'entretenir les arbres, haies et tous autres végétaux situés en bordure du domaine public.

Tous les débords sur et au-dessus du domaine public sont interdits. Les propriétaires, occupants, gérants et autres mandants sont responsables des détériorations, dommages et accidents pouvant en résulter.

Après mise en demeure restée infructueuse, le maire pourra faire procéder d'office et aux frais du propriétaire ou occupant défaillant les travaux nécessaires à faire cesser l'avance des plantations sur le domaine public.

ARTICLE 17 : BRULAGE DES DECHETS

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'un incinérateur individuel de tout déchet est strictement interdit.

ARTICLE 18: MAUVAIS ENTRETIEN DE PROPRIETE

Les jardins et leurs aménagements, ainsi que les plantations doivent être soigneusement entretenus de façon à maintenir l'hygiène et la salubrité des habitations.

ARTICLE 19 : DECHETS SUR TERRAINS PRIVES

Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

IV – CONTROLE ET SANCTIONS

ARTICLE 20 : SANCTIONS ET PENALITES

Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à l'application des pénalités prévues, selon les infractions, au code pénal, au code la santé publique, au code général des collectivités territoriales, au code la voirie routière, au code de l'environnement, au Règlement sanitaire départemental et au code forestier, notamment, et de la délibération n°2013-68 du conseil municipal du 28 mars 2013.

V – MESURES DE PUBLICITE ET EXECUTION

ARTICLE 21 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes légales.

ARTICLE 22 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 23 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Préfet du département de l'Oise,
M. le Procureur de la République de Beauvais,
M. le Président du Tribunal de Grande Instance,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Beauvais,
M. le Commissaire de la Police Nationale de Beauvais,
M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
M. le Président de la Communauté de l'agglomération du Beauvaisis.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P49 du 26/06/13

Désignation des membres du jury de concours pour l'aménagement de la place Jeanne Hachette

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2013 approuvant la procédure de concours et portant création d'un jury de concours pour l'aménagement de la place Jeanne Hachette ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 24 ;

Considérant la nécessité de désigner les membres du jury visés à l'article 24 du code des marchés publics ;

ARRETONS :

Article 1^{er} – les membres du jury de concours, avec voix délibérative, présidé par madame le maire, au titre de l'article 24-I-b du code des marchés publics les membres du conseil municipal désignés par délibération en date du 24 mai 2013 :

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS

Monsieur Charles LOCQUET

Madame Elisabeth LESURE

Madame Catherine THIEBLIN

Madame Fatima ABLA

Membres suppléants :

Madame Corinne CORILILON

Madame Cécile PARAGE

Monsieur Jacques DORIDAM

Monsieur Franck PIA

Monsieur Armand BORGNE

Article 2 – sont membres du jury de concours avec voix délibérative, au titre de l'article 24-I-e du code des marchés publics :

Monsieur Gilles DUEZ

Architecte

Monsieur Olivier de MERCEY

Architecte

Monsieur Hervé ROSSET

Paysagiste

Article 3 – sont invités à participer au jury de concours avec voix consultative, au titre de l'article 24-II du code des marchés publics :

Le représentant de la direction de la protection des populations

Le comptable public ou son représentant

Article 4 – sont invités à participer au jury de concours avec voix consultative, au titre de l'article 24-III du code des marchés publics :

Monsieur Jean-Jacques DELORY – Directeur général des services de la ville de Beauvais

Monsieur Jean-Marc MORELLE – Directeur général des services techniques de la ville de Beauvais

Madame Gwladys DUTOT – Direction de l'administration des services techniques de la ville de Beauvais

Madame Samira MOULA- Directeur du pôle administratif et juridique de la ville de Beauvais

Monsieur Marcel RODRIGUEZ – Directeur des espaces publics de la ville de Beauvais

Monsieur Stéphan MORVAN – Directeur de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Beauvais

Article 5 – Madame le maire, et monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

*

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P50 du 28/06/13

Délégation de signature à Monsieur Pierre MAUHIN, directeur financier

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature notamment aux responsables de services communaux ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2006 portant recrutement de Monsieur Pierre MAUHIN en tant qu'attaché territorial,

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En complément de l'arrêté de délégation de signature du 8 avril 2011, délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article L2122-19 susvisé à Monsieur Pierre MAUHIN, directeur financier, responsable des services financiers, pour les actes de remboursements sur les lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P51 du 28/06/13

Délégation de signature à monsieur Benoît GOUCHET, Attaché aux services financiers

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature notamment aux responsables de services communaux ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Benoît GOUCHET en qualité d'attaché territorial,

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article L2122-19 susvisé à Monsieur Benoît GOUCHET, contrôleur de gestion aux services financiers, pour les actes financiers suivants :

- lettre de tirage sur les lignes de trésorerie
- lettre de remboursement sur les lignes de trésorerie

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-P52 du 28/06/13

Délégation de signature à monsieur Thierry Kirié, Attaché aux services financiers

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature notamment aux responsables de services communaux ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Thierry KIRIÉ en qualité d'attaché territorial,

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article L2122-19 susvisé à Monsieur Thierry KIRIÉ, directeur adjoint aux services financiers, pour les actes financiers suivants :

- lettre de tirage sur les lignes de trésorerie
- lettre de remboursement sur les lignes de trésorerie

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P17 du 02/04/13

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU QUARTIER DE MARISSEL

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules dans certaines voies du quartier de Marissel ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- rue Roger Salengro, dans le sens rue de Clermont vers la rue du Montier ;
rue Aimé Besnard, dans le sens rue du Montier vers la rue de Clermont.

Article 2 : La circulation des véhicules sera réglementée en « Zone 30 », conformément aux dispositions de l'article R 110-2 du Code de la Route, rue Aimé Besnard, rue Roger Salengro, rue du Montier, rue Surmontier et rue de l'Argillière.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 2 avril 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P18 du 03/04/13

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MARISSSEL, FACE AU NUMERO 122

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2011-P127 du 5 août 2011, réglementant le stationnement des véhicules rue de Marissel, face au numéro 122 ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 1er de notre arrêté n° 2011-P127 du 5 août 2011 est modifié comme suit :

Le stationnement de tous véhicules sera limité à une durée maximale de 15 minutes entre 7 heures et 20 heures rue de Marissel, sur un emplacement situé côté des numéros impairs, face au numéro 122.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 10 avril 2013.

Beauvais, le 3 avril 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P19 du 04/04/13

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue de Saint-Just des Marais (entre la rue de la Préfecture et la rue de Savignies) ;
Vu l'avis de la commission de la circulation du 13 février 2013 ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 15 avril 2013, la circulation des véhicules sera réglementée en « Zone 30 », conformément aux dispositions de l'article R 110-2 du Code de la Route, rue de Saint-Just des Marais (entre la rue de la Préfecture et la rue de Savignies).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 avril 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P20 du 05/04/13

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAL ET RUE BERTHE MORISOT

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue du Val et rue Berthe Morisot (entre la rue Van Gogh et la rue Jacques Goddet) ;
Vu l'avis de la commission de la circulation du 13 février 2013 ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 15 avril 2013, la circulation des véhicules sera réglementée en « Zone 30 », conformément aux dispositions de l'article R 110-2 du Code de la Route, rue du Val et rue Berthe Morisot (entre la rue Van Gogh et la rue Jacques Goddet).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 avril 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P22 du 17/04/13

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES RUE CAMBRY

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue Cambry (entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue de l'Europe) ;
Vu l'avis de la commission de la circulation du 13 février 2013 ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 22 avril 2013, la circulation des véhicules sera réglementée en « Zone 30 », conformément aux dispositions de l'article R 110-2 du Code de la Route, rue Cambry (entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue de l'Europe).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 avril 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P35 du

Liste des personnes habilitées à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine.

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L254-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012,

Considérant que la ville de Beauvais a mis en place par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2005 un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune,

Considérant que la ville de Beauvais a validé l'extension de ce dispositif de vidéoprotection par délibération des Conseils Municipaux du 13 mars 2009, du 26 mai 2011 et du 7 février 2013,

Considérant qu'un Centre de Supervision Urbaine a été installé dans les locaux de la Police Municipale, sis 6-8 rue de Buzanval, afin d'assurer l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection,

Considérant que l'accès à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et la visualisation des images est limitée aux seules personnes habilitées, nommément désignées, afin d'assurer le principe de confidentialité et de respect de la vie privée.

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

Les responsables du système de vidéoprotection et les responsables du système d'exploitation habilités à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images sont :

- Le Maire de Beauvais, Caroline CAYEUX
- Le Maire adjoint en charge de la sécurité – François GAIRIN
- Le Conseiller municipal délégué – Pierre MICHELINO
- Le Directeur Prévention Sécurité – Sébastien RUEL
- Le Directeur adjoint – Alexandre PAPION
- Les chefs de service de Police Municipale – Patrice DUFOUR, Mathieu VOLANT et Patrick GARAVELLE

Article 2 :

Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine habilités à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images sont :

- M. Christian BRULE
- M. Philippe CLOZIER
- Mme Aline BELART
- M. Nicolas GODIN
- M. Pascal LELONG
- M. Philippe CAULIEZ
- M. Francis PLONQUET
- Mme Françoise DICONSTANZO
- M. Franck DUBOIS
- M. Patrick DESSINGES
- Mme Véronique MORAT
- M. Jacques DEFONTAINE
- M. Olivier DOURLENS

- M. Philippe GRAU
- M. Gérard CARUSO
- M. David PICQUE

Article 3 :

Les agents de Police Municipale, gradés, chefs de groupe et adjoints habilités à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images sont :

- M. Franck DUPUIS
- Mme Véronique BRIL
- M. Laurent VARE
- M. Didier PRUDHOMME
- Mme Florence DEGUISNE
- M. Stéphane LAVALLE
- Mme Fabienne LEGENDRE
- Mme Nadège RIOUAL
- Mme Flora BLANSTIER
- M. Mickaël COLBERT
- M. Nicolas DUMOULIN
- M. david LAVIGNE
- M. Stéphane LEGRAND
- M. Joël MAGOT
- M. Gaylord PHILIPPON
- M. Christophe ROUSSELLE
- M. Mickaël VANDEVORDE
- M. Olivier WATTIER
- M. William BLANSTIER
- M. Benjamin COUET
- M. Sylvain DELAUNE
- M. Christophe GOUDIN
- M. Sébastien LENOIR
- M. Sébastien MEKERKE
- Mme Louise PREVOST
- Mme Laurence BIET
- M. Arnaud SEGUIN
- M. Jérôme WATTIER
- M. David BELLOTTO
- M. Jérôme DELARGILLIERE
- Mme Stéphanie DENAIN
- M. Nicolas JOSIPOVIC
- Mme Alicia LENOIR
- Mme Angélique VARIN
- Mme Renéé BAYART

Article 4 :

Les opérateurs en charge des travaux et de la maintenance habilités à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images dans le cadre strict de leurs interventions sont :

- M. Wilfried BOURDONNE
- M. Arnaud GASTIGER
- M. Jérôme RENARD
- Mme Stéphanie SIMON
- M. Eric BRIARD
- M. Jean Claude TIGER
- M. Nicolas SAGNIER

- M. Jonathan SINOQUET

Article 5 :

Peuvent également accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et visualiser les images, les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dans les conditions fixées à l'article L 252-3 du Code de la Sécurité Intérieure ou sur la base d'une réquisition judiciaire.

Article 6 :

En dehors du personnel habilité, ne peuvent accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine que les personnes s'étant vues délivrées une autorisation expresse et ponctuelle délivrée par le responsable d'exploitation.

Article 7 :

Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine assurent le contrôle de l'accès à la salle d'exploitation. La liste des personnes habilitées, visée par Madame le Maire et par le responsable d'exploitation, est mise à la disposition des opérateurs au sein de la salle d'exploitation.

Article 8 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise ainsi que le responsable d'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire
Caroline CAYEUX

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P36 du 31/05/13

SUPPRESSION DU STATIONNEMENT PAYANT CONTROLE
PAR HORODATEURS RUE SAINT-GERMER

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;
Vu l'alinéa r de l'article 4 de notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011, instituant un stationnement payant en zone verte contrôlé par horodateurs rue Saint-Germer ;
Considérant que cette réglementation, telle qu'elle est définie aujourd'hui, est inadaptée aux besoins des habitants du quartier ;
Vu l'avis de la commission de la circulation du 27 mars 2013 ;

ARRETE :

Article 1er : L'alinéa r de l'article 4 de notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011, instituant un stationnement payant en zone verte contrôlé par horodateurs rue Saint-Germer, est abrogé.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le 1er juin 2013.

Beauvais, le 31 mai 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P37 du 04/06/13

RESERVATION D'UN EMPLACEMENT POUR LES VEHICULES
AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leur véhicule dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre certaines mesures pour remédier à cette situation ;

ARRETE :

Article 1er : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera la carte européenne de stationnement

pour personnes handicapées, est instauré sur le parking de la rue du Béarn, face à l'escalier 11 du bâtiment C 2.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 4 juin 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P38 du 04/06/13

INSTAURATION DE LA GRATUITE LE SAMEDI POUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE LA POTERNE SAINT-LOUIS ET PLACE CALVIN

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011, portant réglementation générale du stationnement payant ou gratuit contrôlé par horodateurs ;
Vu notre arrêté n° 2012-P118 du 31 août 2012, portant réglementation du stationnement payant contrôlé par horodateurs ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2013, portant modification de la politique tarifaire du stationnement ;

ARRETE :

Article 1er : Par dérogation à nos arrêtés n° 2011-P70 du 25 mai 2011 et n° 2012-P118 du 31 août 2012, il est instauré la gratuité le samedi pour le stationnement des véhicules place de la Poterne Saint-Louis et place Calvin.

– le stationnement sera gratuit le samedi, sans limitation de durée sur les parkings de la place de la Poterne Saint-Louis et de la place Calvin ;

pour les autres jours, la réglementation générale du stationnement payant reste applicable.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 4 juin 2013

Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-P48 du 24/06/13

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING DE LA PLACE FOCH

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011, portant réglementation générale du stationnement payant ou gratuit contrôlé par horodateurs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2012, approuvant le principe de contrôle d'accès place Foch et sa tarification ;

Vu la délibération du 6 juillet 2012, confiant la gestion de ce contrôle d'accès à la société Vinci Park ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011, concernant le parking Foch, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

L'accès au parking Foch, compris entre la rue Jan-Vast, la rue Biot, la rue Sainte-Angadrême et la rue Quentin Varin, sera contrôlé par un système de barrières et caisses automatiques.

Les usagers non abonnés devront pendre un ticket au droit de la barrière d'entrée pour accéder au parking.

Les abonnés devront présenter leur carte devant le valideur.

Pour activer la barrière de sortie, les usagers devront :

- soit régler leur stationnement à la caisse automatique située à la droite de la barrière de sortie, puis introduire le ticket validé au droit de la barrière de sortie pour activer son ouverture ;

soit pour un règlement avec carte bancaire, introduire le ticket puis la carte bancaire sur la borne de sortie pour activer la barrière ;

les abonnés devront présenter leur carte devant le valideur.

Le stationnement sur le parking Foch n'est pas limité en durée, il est payant sur les périodes suivantes :

- tous les jours, sauf dimanches, jours fériés et mois d'août ;
de 8 heures 30 à 18 heures 30.

La durée de stationnement et le tarif sur la plage payante sont les suivants :

– de 0 à 30 minutes	gratuit ;
de 30 minutes à 1 heure	0,50 euro ;
de 1 heure à 2 heures	1,00 euro ;
de 2 heures à 3 heures	1,80 euro ;
de 3 heures à 4 heures	2,60 euros ;
de 4 heures à 5 heures	3,40 euros ;
de 5 heures à 6 heures	4,20 euros ;
de 6 heures à 10 heures	5,00 euros ;
tarif à la journée	5,00 euros.

Les usagers ont la possibilité d'acquérir auprès du gestionnaire du parking un abonnement mensuel au tarif de 45 euros, permettant le stationnement sans limitation pendant un mois.

Les titulaires d'un abonnement « Résident » pourront obtenir une carte d'accès auprès du gestionnaire du parking.

Pour assurer une utilisation par les visiteurs, le nombre d'abonnements est limité à 30 % de la capacité du parking.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le 25 juin 2013 à 8 heures 30.

Beauvais, le 24 juin 2013
Le Sénateur Maire,

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-P21 du 16/04/13

autorisation accordée à Monsieur HABBEDDINE Smahine
pour réaliser 2 passages bateau au droit de ses habitations
58 et 62 rue de l'Ecole Maternelle à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 15 avril 2013, par laquelle Monsieur HABBEDDINE Smahine, sollicite l'autorisation de créer 2 passages « bateau » au droit des sorties de garage situées au 58 et 62 rue de l'Ecole Maternelle à BEAUVAIS ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création des bateaux sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur des "bateaux", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise des anciens bateaux.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 16 avril 2013

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-P34 du 27/05/13

autorisation accordée à Monsieur AZZEDINE BOU
17 rue Clément Ader à BEAUVAIS pour réaliser un passage bateau
sur le domaine public devant la sortie de son garage

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 26 mai 2013, par laquelle Monsieur AZZEDINE BOU 17 rue Clément Ader 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage (PC 060057 12T0071) ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 27 mai 2013

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-P39 du 06/06/13

autorisation accordée à Monsieur VIEUBLED 15 rue Clément Ader à BEAUVAIS
pour réaliser un passage bateau sur le domaine public devant sa sortie de garage

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 6 juin 2013, par laquelle Monsieur VIEUBLED 15 rue Clément Ader 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage (PC 060057 11T0086).

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmac si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de

hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l’emprise de l’ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l’alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l’instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d’instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l’existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l’avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu’il puisse en suivre l’exécution ou vérifier l’implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l’achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d’enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu’il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu’il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d’inexécution des conditions d’autorisation, soit dans le cas où l’administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d’intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d’un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l’article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l’affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 6 juin 2013

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

* *

ARRETES TEMPORAIRES

Les arrêtés temporaires ci-après mentionnés sont consultables dans leur intégralité en mairie (direction de l'administration générale).

Circulation

ARRÊTÉ n° 2013-T449 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE JEANNE HACHETTE
DEVANT LE NUMÉRO 34 LE VENDREDI 3
MAI ET SAMEDI 4 MAI 2013 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T344 du 02/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE DJEMBE BAR'
SIS A BEAUVAIS,
45 RUE DE LA TAPISSERIE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T345 du 02/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057
13T0012 ACCORDÉE A FRANCE LOISIRS
SIS 123 BOULEVARD DE GRENELLE -
75015 PARIS POUR L'ETABLISSEMENT
FRANCE LOISIRS SIS 1 PLACE GEORGES
CLEMENCEAU A BEAUVAIS DÉLIVRÉE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T355 du 03/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
VOITURES ET DE VEHICULES
AUTOMOBILES LEGERS' LE DIMANCHE 14
AVRIL 2013

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T361 du 04/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME BELLEC
NATHALIE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T362 du 04/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME
LOCQUET MARIE-CLAIRE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T363 du 04/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
CHOUKAR MOHAMMED

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T366 du 08/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0011 ACCORDÉE AU CENTRE
HOSPITALIER DE BEAUVAIS SIS
AVENUE LÉON BLUM - 60000 BEAUVAIS
POUR L'ETABLISSEMENT CENTRE
HOSPITALIER DE BEAUVAIS - BÂTIMENT
AZUR - CRÉATION D'UN BUREAU DE
CONSULTATIONS SIS AVENUE LÉON BLUM
A BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU
NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T369 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE COPINN-BAR'
SIS A BEAUVAIS,
17 RUE DE BERRY

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T386 du 10/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
BORKOWSKI DOMINIQUE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T401 du 12/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 13T0006 ACCORDÉE A LA SCI LES POIRIERS MULOTS - MONSIEUR LEGRAND - 414 ROUTE DE FROISSY - RONQUEROLLES - 60600 AGNETZ POUR LES ETABLISSEMENTS L'INVENTAIRE ET LIBREFRUIT SIS 36 AVENUE BLAISE PASCAL A BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T433 du 17/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT 'LE DJEMBE BAR' SIS A BEAUVAIS,
45 RUE DE LA TAPISSERIE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T460 du 26/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A MONSIEUR CANU MICHEL

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T487 du 07/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 13T0015 ACCORDÉE A LA SARL LAUFRA - 15 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR LA BRASSERIE VICTOR SIS 15 PLACE JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T488 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 13T0017 ACCORDÉE A AUCHAN FRANCE - CITICENTER - 19 LE PARVIS-CEDEX 37 - 92073 PARIS LA DEFENSE POUR L'ETABLISSEMENT AUCHAN (AMÉNAGEMENT DE CAISSES RAPIDO) SIS 1 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T489 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 13T0018 ACCORDÉE A LA MCV - 14 RUE ERNEST PSICHARI - 75007 PARIS POUR L'ETABLISSEMENT AFFLELOU DANS LA GALERIE MARCHANDE D'AUCHAN SIS 1 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T490 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 13T0020 ACCORDÉE AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS - AVENUE LÉON BLUM - 60000 BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS - BÂTIMENT JOLY/ROTONDE - AMÉNAGEMENT DE PORTAIL D'ACCÈS SIS RUE DE LA MIE AU ROY A BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T491 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 13T0021 ACCORDÉE A LA SARL L&AS - 37 RUE CARNOT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT KRYS SIS 22 RUE MONTAIGNE A BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T494 du 07/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR CASTEL LAURENT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T495 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR MENETRIER JEAN PIERRE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T496 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR KASSIS
GILBERT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T497 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADEMOISELLE
ALISON GILLON

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T504 du 11/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDEE A MONSIEUR SINET
THIERRY

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T505 du 11/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDEE A MONSIEUR
DESJARDINS FREDERIC

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T521 du 15/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0003 ACCORDÉE A L'ADAPEI 60 LA
LIOVETTE - RÉSIDENCE DES RIGALLOIS
- 5 RUE ERIC TABARLY - 60000 BEAUVAIS
POUR L'ETABLISSEMENT ADAPEI 60 LA
LIOVETTE RÉSIDENCE DES RIGALLOIS
SIS 5 RUE ERIC TABARLY A BEAUVAIS
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T522 du 15/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0007 ACCORDÉE AU CONSEIL
GÉNÉRAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY -
60000 BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT
COLLÈGE CHARLES FAUQUEUX SIS RUE
LOUIS ROGER A BEAUVAIS DÉLIVRÉE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T539 du 17/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
MARIELLE LAURENT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T574 du 28/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 12T0065 REFUSÉE A LA SARL THE
TIMES SIS 19/21 RUE GAMBETTA - 60000
BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT
THE TIMES SIS 19/21 RUE GAMBETTA
A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE
MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T578 du 28/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR HUREL
OLIVIER

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T579 du 28/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
LERICHE GUILLAUME

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T580 du 28/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
PERNIER ROGER

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T582 du 29/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
VOITURES ET DE VEHICULES
AUTOMOBILES LEGERS' LE DIMANCHE 16
JUN 2013

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T591 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
LEROUX HERVÉ

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T601 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT
060 057 13T0026 ACCORDÉE AU CRÉDIT
AGRICOLE BRIE PICARDIE - 500 RUE
SAINT-FUSCIEN - 80095 AMIENS CEDEX
3 POUR L'ETABLISSEMENT CRÉDIT
AGRICOLE BRIE PICARDIE SIS 16 PLACE
JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS (60000)
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T602 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT
060 057 13T0029 REFUSÉE AU CONSEIL
GÉNÉRAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY -
60000 BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE SIS 22 RUE
BRULET A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T609 du 05/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE WALLABIES'
SIS A BEAUVAIS,

14 RUE DE BUZANVAL

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T637 du 07/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDEE A MONSIEUR CAGNE
GERALD

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T638 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE CHAUDRON
BAVEUR' SIS
A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HOTEL DIEU

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T639 du 07/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDEE A MONSIEUR
MESSELKA ALI

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T680 du 13/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
DETAIL D'HABILLEMENT EN
MAGASIN SPECIALISE' LE DIMANCHE 30
JUN 2013

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T707 du 19/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
MOKEDDEM BENYAHIA

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T710 du 19/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME ALIANI
MARION

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T714 du 20/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE
DE DETAIL DE LA
CHAUSSURE' LE DIMANCHE 30 JUIN 2013

Commerce

ARRÊTÉ n° 2013-T731 du 24/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE WALLABIES'
SIS A BEAUVAIS,
14 RUE DE BUZANVAL

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T380 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGIE DE RECETTES CIMETIERES
NOMINATION DE REGISSEURS

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T399 du 16/04/13
Service : Juridique - Contentieux
délégation temporaire de signature à Monsieur
Jean-Marie Jullien, premier-adjoint

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T419 du
Service : Culture
NOMINATION DU RÉGISSEUR &
MANDATAIRES SUPPLÉANTS
RÉGIE DE RECETTES, EXPOSITION PLEIN
CHAMP

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T480 du 27/05/13
Service : Foncier

ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT
PARTIE SENTIER RUE JEAN-JACQUES
FENOT
JACQUES BERTIN - COMMISSAIRE
ENQUETEUR

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T543 du
Service : Sports
Plan d'eau du Canada - Régie de recettes et sous-
régies de recettes pour l'encaissement des droits
des usagers des équipements, des licences de
voile et de canoë-kayak, des droits d'abonnement
à la pratique de la pêche
Nomination temporaire d'un mandataire

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T563 du
Service : Culture
NOMINATION DU RÉGISSEUR &
RÉGISSEUR SUPPLÉANT
RÉGIE DE RECETTES
BILLETTERIE DES CONCERTS
PROGRAMMÉS
DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T603 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGIE DE RECETTES ENCAISSEMENT
DES DROITS DE CONCESSIONS DANS
LES CIMETIÈRES NOMINATION DE
REGISSEURS

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T604 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
(CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T610 du 05/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'FORUM
DE L'EMPLOI ET DE L'ALTERNANCE' A

L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI
SPAAK A BEAUVAIS LE MERCREDI 5 JUIN
2013

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T612 du 05/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'REPAS
ET SOIRÉE DANSANTE POUR LES AGENTS
COMMUNAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
DU CCAS ET DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS' AU
PLAN D'EAU DU CANADA SIS RUE DE LA
MIE AU ROY A BEAUVAIS, LE VENDREDI 7
JUN 2013

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T644 du 11/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0032 ACCORDÉE AU CONSEIL
GÉNÉRAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY -
60000 BEAUVAIS POUR L'ETABLISSEMENT
COLLÈGE JEAN-BAPTISTE PELLERIN SIS
15 RUE DU PRE MARTINET A BEAUVAIS
(60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM
DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T661 du 11/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
BÉATRICE COUTURIER
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME
CLASSE

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T662 du 11/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RETRAIT DE DELEGATION DE
SIGNATURE
A MONSIEUR JONATHAN FROMENT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T663 du 11/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RETRAIT DE DÉLÉGATION DE
SIGNATURE
A MADAME MYRIAM PATTEUX

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T664 du 11/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RETRAIT DE DÉLÉGATION DE
SIGNATURE
A MADAME VIVIANE VANBRENSEGEM

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T688 du
Service : Sports
PLAN D'EAU DU CANADA REGIES ET
SOUS REGIES DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES
USAGERS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
- DES LICENCES DE VOILE ET DE CANOE
KAYAK - DES DROITS D'ABONNEMENT
A LA PRATIQUE DE LA PÊCHE - DES
DROITS DES USAGERS A LA BAINNADE
- NOMINATION TEMPORAIRE DE
MANDATAIRES

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T692 du
Service : Sports
PLAN D'EAU DU CANADA REGIES ET
SOUS-REGIES DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES
USAGERS DES EQUIPEMENTS - DES
LICENCES DE VOILE ET DE CANOË-
KAYAK - DES ABONNEMENTS A LA
PRATIQUE DE LA PÊCHE - DE LA
BAINNADE - NOMINATION TEMPORAIRE
DE MANDATAIRES

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T695 du 14/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057
13T0033 ACCORDEE AU SCHE - 6/8 RUE DU
BOIS BRIARD - BP 21 - 91000 EVRY POUR
L'ETABLISSEMENT HÔTEL FORMULE 1
SIS 23 AVENUE MONTAIGNE A BEAUVAIS
(60000) DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM
DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T695 du 14/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057
13T0033 ACCORDEE AU SCHE - 6/8 RUE DU

BOIS BRIARD - BP 21 - 91000 EVRY POUR
L'ETABLISSEMENT HÔTEL FORMULE 1
SIS 23 AVENUE MONTAIGNE A BEAUVAIS
(60000) DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM
DE L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T696 du 14/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT
060 057 13T0036 ACCORDEE A LA SARL
LES COPAINS DE FEUFEU - 12 RUE DE
CLERMONT - 60000 BEAUVAIS POUR
L'ETABLISSEMENT AUTO ECOLE SARL
LES COPAINS DE FEUFEU SIS 12 RUE
DE CLERMONT A BEAUVAIS (60000)
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T704 du
Service : Culture
NOMINATION DU MANDATAIRE
SUPPLÉANT
RÉGIE DE RECETTES, EXPOSITION PLEIN
CHAMP

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T742 du 26/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 13T0010 ACCORDÉE AU CONSEIL
RÉGIONAL DE PICARDIE - 11/15 MAIL
ALBERT 1ER - BP 2616 - 80025 AMIENS
CEDEX 1 POUR L'ÉTABLISSEMENT LYCÉE
FRANÇOIS TRUFFAUT SIS 4 RUE DE
PONTOISE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE
PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2013-T743 du 26/07/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057
13T0025 ACCORDEE A LA SAS LE CYGNE
- 24 RUE CARNOT - 60000 BEAUVAIS POUR
L'ETABLISSEMENT HÔTEL DU CYGNE
SIS 24 RUE CARNOT A BEAUVAIS (60000)
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T343 du 02/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION
'JOURNÉE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE' DANS LE PARC DU CONSEIL
GÉNÉRAL DE L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY A
BEAUVAIS LE DIMANCHE 7 AVRIL 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T346 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE L'ABBE DU BOS, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE D'UN
CHENEAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T347 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE CORREUS, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T348 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE LOUIS BOREL ET RUE
DU FRANC-MARCHE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T349 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES TISSERANDS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE DE LA
GENDARMERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T351 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
AVENUE JEAN ROSTAND, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE PURGE DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T352 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT-
JEAN, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX ERDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T353 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LA MADELEINE DEVANT LE NUMÉRO
5 LE DIMANCHE 7 AVRIL
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T354 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
SAINT LAURENT LE MARDI 9 ET
MERCREDI 10 AVRIL 2013
A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T356 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
DE L'EUROPE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE
COMMERCIAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T357 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU MARECHAL
LECLERC, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE
TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T358 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE PURGE DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T359 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE
JEANNE HACHETTE, A L'OCCASION DE
LA FINALE DU GRAND DEFI

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T360 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE GAMBETTA, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UNE BOUTIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T364 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE CLERMONT, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE RENOVATION DE FACADE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T365 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU 27 JUIN, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT INTERIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T370 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 4 LE
LUNDI 22 AVRIL 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T371 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMÉRO 9 LE
SAMEDI 13 AVRIL 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T372 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE LOUIS BOREL, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPRISE DE
BRANCHEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T373 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REPRISE DE
BRANCHEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T374 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE BINET, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T375 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES ET DES
PIETONS BOULEVARD ARISTIDE BRIAND,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DU
PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T376 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE BINET ET SQUARE
DUMEZIL, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE PURGE DE
CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T379 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR LA CONTRE ALLEE DU
BOULEVARD DU GENERAL
DE GAULLE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX SUR RESEAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T381 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES LE
VENDREDI 12 AVRIL 2013,

A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
DES AGRICULTEURS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T382 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE L'ABBAYE, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T383 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE PIERRE JACOBY, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT INTERIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T385 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE BINET ET SQUARE DUMEZIL,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE PURGE DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T387 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE DE L'EUROPE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR
FOUILLES DE FORAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T388 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE RONSARD ET RUE
RABELAIS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE
VITRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T389 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE SENEFONTAINE ET
ALLEE ALAIN, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T390 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA TAPISSERIE ET
RUE JEAN-BAPTISTE
OUDRY, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE NETTOYAGE
DES VITRES DE L'ESPACE GALILEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T391 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES CAPUCINS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPRISE DE
BRANCHEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T392 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES BOULEVARD AMYOT
D'INVILLE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REPRISE DE
BRANCHEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T393 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA LONGUE HAIE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPRISE DE
BRANCHEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T396 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE JULES FERRY, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
SUR UNE CONSTRUCTION EXISTANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T400 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE PURGE DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T403 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE LA BRIQUETERIE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T405 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU DOCTEUR MAGNIER,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE CREATION DE PLACES
DE PARKING

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T406 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES DANS
LE GIRATOIRE MARCEL DASSAULT,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T407 du
Service : Sports
FERMETURE DES TERRAINS DE
FOOTBALL, DE RUGBY ET DE HOCKEY
AU STADE MARCEL COMMUNEAU POUR
CAUSE DE MANIFESTATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T408 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU PONT
LAVERDURE DEVANT LE 13 ET RUE DE LA
MADELEINE DEVANT LE 29
LE MERCREDI 17 AVRIL 2013 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T409 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE THERE
DEVANT LE NUMÉRO 8 LE MERCREDI 17
AVRIL 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T410 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE
NUMÉRO 21 LE VENDREDI
18 AVRIL 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T411 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
PHILIPPE DE BEAUMANOIR DEVANT LE
NUMÉRO 2
LE VENDREDI 19 AVRIL 2013 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T412 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DUS STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE VILLIERS
DE L'ISLE ADAM DEVANT LE 17 LE
VENDREDI 19 AVRIL 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T413 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES ANCIENS
COMBATANTS D'AFRIQUE DU NORD,
LE DIMANCHE 21 AVRIL 2013, A
L'OCCASION D'UN DEPOT DE GERBES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T414 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CHAMBIGES DEVANT LE NUMÉRO 7 DU
SAMEDI 20 AU LUNDI
22 AVRIL 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T415 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE GUI PATIN
DEVANT LE NUMÉRO 21 LE SAMEDI 20
AVRIL 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T416 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT-
JEAN, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'INTERVENTION SUR UN
BATIMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T417 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LE
PARKING CALVIN, LE SAMEDI 20 AVRIL
2013, A L'OCCASION
D'UN RALLYE TOURISTIQUE DE
VOITURES ANCIENNES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T420 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES, LE
DIMANCHE 28 AVRIL 2013, A L'OCCASION
DE LA JOURNEE
NATIONALE DE LA DEPORTATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T422 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR
LA RUE DESGROUX
ET LE BOULEVARD ARISTIDE BRIAND,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE PURGE DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T424 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE CORREUS ET AVENUE
DE LA REPUBLIQUE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
PURGE DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T428 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE LA
MADELEINE DEVANT LE 11 ET RUE DE
GESVRES DEVANT LE 40
LE SAMEDI 27 AVRIL 2013 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T429 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
BEAUREGARD DEVANT LE NUMÉRO 17 DU
JEUDI 16 AU
DIMANCHE 19 MAI 2013 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T430 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE PURGE DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T431 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DU GRENIER A SEL DEVANT LE 4 LE
LUNDI 29 ET LE MARDI 30
AVRIL 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T432 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
SUR LA VOIE COMMUNALE DITE
ANCIENNE ROUTE DE
PONTOISE, LE DIMANCHE 28 AVRIL 2013,
A
L'OCCASION DE LA FETE COMMUNALE
D'ALLONNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T434 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEAN-BAPTISTE OUDRY,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE PURGE DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T435 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE JEANNE
HACHETTE, A L'OCCASION DU
CONCOURS DES JARDINS EPHEMERES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T436 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE MAITRE DENIS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T437 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
MERMOZ ET RUE BOSSUET, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE REMISE A NIVEAU DE TAMPONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T438 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE VINCENT DE BEAUVAIS, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T439 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE CHARVET, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE
D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T440 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR LA CONTRE ALLEE DU
BOULEVARD DU GENERAL
DE GAULLE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX SUR RESEAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T441 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR LE CONTRE ALLEE DU
BOULEVARD DU GENERAL
DE GAULLE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX SUR RESEAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T442 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
GAULLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T446 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR LA CONTRE ALLEE DU
BOULEVARD DU GENERAL
DE GAULLE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX SUR RESEAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T447 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE JEANNE
HACHETTE, A L'OCCASION DE LA
SEMAINE FRANCO TURQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T448 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES TISSERANDS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR UN
IMMEUBLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T450 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE
MERCREDI 1ER MAI 2013,
A L'OCCASION DE MARATHONS ET
RANDONNEES EN ROLLER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T451 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD
DE L'ASSAUT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'INSPECTION
DU RESEAU D'EAU PLUVIALES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T452 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE PIERRE JACOBY, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT INTERIEUR
D'APPARTEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T453 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
DU JEUDI 2 AU
DIMANCHE 5 MAI 2013, A L'OCCASION
DES OVALIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T454 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T455 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES, LE
DIMANCHE 5 MAI 2013, A L'OCCASION
D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T457 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
LE DIMANCHE
5 MAI 2013, A L'OCCASION D'UNE COURSE
CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T462 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DENOIX
DES VERGNES DEVANT LE 10 ET RUE DE
CALAIS DEVANT LE 28 LE
MERCREDI 1ER MAI 2013 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T463 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE D'ALSACE
DEVANT LE 8, ET RUE JEANNE HACHETTE
DEVANT LE 34 LE SAMEDI
4 MAI 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T464 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DES JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 14 LE
JEUDI 9 MAI 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T465 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
HENRI GREBER DEVANT LE NUMÉRO 2 LE
JEUDI 9 ET LE
VENDREDI 10 MAI 2013 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T466 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T467 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
COMMEMORATION DU 68EME
ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DE 1945
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES LE MERCREDI 8 MAI 2013
SUR L'ITINERAIRE
EMPRUNTE PAR LE CORTEGE OFFICIEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T468 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR LA PLACE JEANNE
HACHETTE, A L'OCCASION
DU CONCOURS DES JARDINS EPHEMERES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T470 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
PIETONS BOULEVARD
SAINT-ANDRE, DEVANT LE NUMERO 49,
EN RAISON DU
RISQUE DE CHUTE DE MATERIAUX DE
TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T471 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE L'ARRET
DES VEHICULES RUE DU FAUBOURG
SAINT-JEAN, A
L'OCCASION D'UNE RECONSTITUTION
JUDICIAIRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T472 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES

SUR LE PARKING DU CENTRE GEORGES
DESMARQUEST,
A L'OCCASION D'UN SPECTACLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T473 du 30/04/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA
CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE
DOMAINE PUBLIC ET DE LA PRATIQUE
DU CAMPING A L'OCCASION DE LA FÊTE
DES OVALIES DU JEUDI 2 AU DIMANCHE 4
MAI 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T474 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DU CHAPITEAU DES XIXEMES
OVALIES LASALLE BEAUVAIS AU STADE
MARCEL COMMUNEAU SIS RUE ROGER
COUDERC A BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T477 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
RUE DES MÉTIERS PENDANT LA DURÉE
DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T478 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE
DE SENEFONTAINE PENDANT LA DURÉE
DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T479 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VÉHICULES SUR L'ESPLANADE JEAN
ROSTAND LE DIMANCHE 5 MAI 2013
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T481 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION FESTIVAL
LYCE'EN'SCENE AU PARC DE LA
GRENOUILLÈRE SIS QUARTIER SAINT-
LUCIEN A BEAUVAIS LE SAMEDI 11 MAI
2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T482 du
Service : Sécurité
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DU CHAPITEAU DES XIXEMES
OVALIES LASALLE BEAUVAIS AU STADE
MARCEL COMMUNEAU SIS RUE ROGER
COUDERC A BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T483 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE ALBERT ET ARTHUR DESJARDINS,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REFECTION D'ENROBES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T484 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE
JEANNE HACHETTE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL
COMMERCIAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T485 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE BEAUREGARD, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT INTERIEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T486 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU MARECHAL
LECLERC, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE
TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T492 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES DE MARISSSEL,
A L'OCCASION DE LA FTE DU QUARTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T502 du 09/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION
DES PIÉTONS ET AU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES DEVANT LE NUMÉRO
29 RUE MALHERBE EN RAISON DU
RISQUE IMPORTANT DE MORCEAUX DE
CORNICHE SUR LE TROTTOIR ET LA
CHAUSSÉE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T503 du 10/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
RUE CORREUS DANS LA PARTIE
COMPRISE ENTRE LE NUMÉRO 59 ET
L'INTERSECTION FORMÉE PAR LES RUES
JEAN JAURES ET PONT LAVERDURE
JUSQU'AU SAMEDI 11 MAI 8 HEURES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T506 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE AIME BESNARD, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE
D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T507 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE BEAUREGARD
DEVANT LE NUMERO 13 LE JEUDI
16 MAI 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T508 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE EDOUARD
DELAFONTAINE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T509 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE LOUIS BOREL ET RUE
DU FRANC-MARCHE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
D'INSPECTION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T510 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES BOULEVARD DE L'ASSAUT,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'INTERVENTION SUR UNE
TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T511 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES TISSERANDS,
PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR UN
IMMEUBLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T512 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES DANS
CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE REFECTION DE REVETEMENT DE
CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T513 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA LONGUE HAIE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPRISE DE
BRANCHEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T514 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
LA MADELEINE DEVANT LE NUMÉRO 103
LE SAMEDI 18 MAI 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T515 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
HENRI GREBER DEVANT LE 4 BIS ET RUE
VILLIERS DE L'ISLE ADAM
DEVANT LE 12 LE VENDREDI 31 MAI ET LE
SAMEDI 1ER JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T516 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU
QUARTIER DE MARISSSEL,
LE LUNDI 20 MAI 2013, A L'OCCASION
D'UNE COURSE CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T517 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE GUSTAVE EIFFEL ET
RUE THEODORE MONOT, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE TROTTOIR
ET D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T520 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU
WAGE, LES SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26
MAI 2013, A L'OCCASION
DES PORTES OUVERTES DES SERRES
MUNICIPALES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T523 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE
D'AGINCOURT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
RENFORCEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T525 du
Service : Juridique - Contentieux
Arrêté d'exécution de travaux d'office suite à
une procédure d'insalubrité

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T526 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
PIÉTONS ET AU STATIONNEMENT DES
VÉHICULES DEVANT LE NUMÉRO 29

RUE MALHERBE EN RAISON DU RISQUE
IMPORTANT DE CHUTE DE MORCEAUX
DE CORNICHE SUR LE TROTTOIR ET LA
CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T527 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE FLANDRE-
DUNKERQUE 40, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE
REVETEMENT DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T528 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SAINT-LOUIS, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX D'ETUDE DE STABILITE DE
BERGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T529 du 16/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
OUVERTURE AU PUBLIC DE LA
MANIFESTATION 18EME FOIRE EXPO
DE BEAUVAIS A L'ELISPACE SIS AVENUE
PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS DU
JEUDI 16 AU LUNDI 20 MAI 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T531 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
CANALISATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T533 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE BRACHEUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T534 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS EN PLOMB

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T535 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ANGRAND LEPRINCE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION DE CHENEAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T536 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE PIERRE JACOBY ET LA RUE DE LA MADELEINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GOUTTIERE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T537 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE JEAN MOULIN, LE SAMEDI 25 MAI 2013, A L'OCCASION DE LA FETE DU JEU DU QUARTIER ARGENTINE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T538 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS EN PLOMB

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T540 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE AIME BESNARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T541 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE SAINTE MARGUERITE DEVANT LE NUMÉRO 4 LE JEUDI 23 MAI 2013 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T542 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE SAINT LAURENT DEVANT LE NUMÉRO 7 LE JEUDI 23 MAI 2013 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T544 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU PONT D'ARCOLE DEVANT LE 26 LE LUNDI 27 MAI 2013 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T545 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE
SAMEDI 1ER JUIN 2013,
A L'OCCASION D'UN MARIAGE A
L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T546 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
FONTAINE BELLERIE DEVANT LE 1 ET
RUE DE SENEFONTAINE
DEVANT LE 13 LE SAMEDI 25 MAI 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T547 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE SIMONE SIGNORET, LE DIMANCHE 2
JUN 2013,
A L'OCCASION DE LA FETE DU
LOTISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T548 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT HAUTE
TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T549 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES PIETONS
RUE JEAN JAURES, AU DROIT DU
NUMERO 8

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T550 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE LA
FONTAINE BOURGEOISE DEVANT LE 5 BIS
LE LUNDI 27 MAI 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T552 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE NETTOYAGE DES VITRES DE
L'HOTEL DE VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T555 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE CREVECOEUR,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
BRANCHEMENTS EN PLOMB

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T556 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE D'ALLONNE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
DE RENOUVELLEMENT DE
BRANCHEMENTS EN PLOMB

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T557 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES, LE
VENDREDI 31 MAI 2013, A L'OCCASION DE
L'OPERATION
NATIONALE 'LA FETE DES VOISINS'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T558 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
SQUARE DEVE LE SAMEDI 1ER JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T559 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
LORRAINE DEVANT LE NUMÉRO 3 LE
SAMEDI 1ER JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T560 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
GAMBETTA DEVANT LE NUMÉRO 78 LE
SAMEDI 1ER JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T561 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE GODDET ET RUE
SCHILLE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE PURGE DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T562 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES ALLEE COLETTE SUD,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T564 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
GESVRES DEVANT LE NUMÉRO 17 LE
MARDI 28 MAI 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T565 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, A L'OCCASION
DE LA COURSE PEDESTRE DENOMMEE
'LES FOULEES DE LA RUE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T566 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE
SAMEDI 8 JUIN 2013,
A L'OCCASION D'UN MARIAGE A
L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T567 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AU
PONT DE PARIS, BOULEVARD ARISTIDE
BRIAND, LE LUNDI 27 MAI 2013 DE 14 A
18 HEURES PENDANT LA DURÉE DES
TRAVAUX DE GRUTAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T568 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT DES
VÉHICULES RUE LÉON BERNARD DU
LUNDI 3 AU VENDREDI 6 JUIN 2013
PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT
EN PLOMB

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T569 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
RUE DE PONTOISE DU MERCREDI 5 AU
VENDREDI 14 JUIN 2013
PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU
POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T570 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
AVENUE MONTAIGNE (PROCHE DE
L'ENTRÉE PRINCIPALE DU LYCÉE
LANGEVIN) ET AVENUE BLAISE PASCAL
(PROCHE DU CARREFOUR AVENUE
MONTAIGNE) DU LUNDI 5 AU MARDI
6 JUIN 2013 PENDANT LA DURÉE DE
CRÉATION DE CHAMBRE DE TIRAGE
POUR LA FIBRE OPTIQUE TELOISE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T571 du 24/05/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT
060 057 13T0008 ACCORDÉE AU
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE SIS 1
RUE CAMBRY A BEAUVAIS (60000) POUR
L'ETABLISSEMENT COLLÈGE JULES
MICHELET SIS 3 RUE SAINT-QUENTIN
A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE
MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T575 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
CÔTE DES NUMÉROS IMPAIRS RUE

BEAUREGARD A L'OCCASION DE
TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T576 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AU
NUMÉRO 57 RUE DE LA MADELEINE A
L'OCCASION DE TRAVAUX SUR FACADE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T581 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA MADELEINE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
BRANCHEMENTS EN PLOMB

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T583 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
GAMBETTA DEVANT LE 17 LE SAMEDI 1ER
ET DIMANCHE 2 JUIN
2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T584 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE PIERRE
JACOBY DEVANT LE NUMÉRO 56 LE
SAMEDI 8 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T585 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DESGROUX
DEVANT LE 27 ET PLACE JEANNE
HACHETTE DEVANT LE 51

LE LUNDI 10 JUIN 2013 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T586 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE SAVIGNIES DEVANT LE NUMÉRO 70 LE
LUNDI 10 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T587 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 27 LE
MARDI 11 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T588 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
PHILIPPE DE BEAUMANOIR DEVANT LE 5
LE MERCREDI 12 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T589 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE
VICTOR HUGO DEVANT LE NUMÉRO 20 LE
VENDREDI 28 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T590 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE MICHEL GORIN, LE DIMANCHE 2
JUN 2013,
A L'OCCASION DE SON INAUGURATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T592 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE AIME BESNARD,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
CONDUITE D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T593 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING SITUE DERRIERE LE
MONUMENT AUX MORTS, LE
SAMEDI 8 JUIN 2013, A L'OCCASION D'UNE
CEREMONIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T594 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE PURGE DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T595 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE EMILE ZOLA,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T596 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, LE SAMEDI
8 JUIN 2013, A L'OCCASION D'UN RALLYE
CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T597 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE DES ECOLES, LE
SAMEDI 8 JUIN 2013,
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T598 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AU CARREFOUR
FORME PAR L'ALLEE STRAUSS ET LA RUE
VERDI, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UNE
PLATE FORME

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T605 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
L'ABBÉ GELÉE DEVANT LE NUMÉRO 32
LE SAMEDI 8 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T607 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DES JACOBINS DEVANT LE 26 ET RUE
DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 36
LE SAMEDI 15 JUIN 2013 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T608 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMÉRO 66
LE JEUDI 13 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T611 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, LE DIMANCHE
9 JUIN 2013, A L'OCCASION DU DEPART DE
LA 4EME ETAPE
DE LA RONDE DE L'OISE, BEAUVAIS -
RANTIGNY

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T613 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DESGROUX, SUR LE PARKING LE
LONG DE L'HOTEL
DE VILLE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE PREPARATION
POUR LE MONTAGE D'ABRI A VELOS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T614 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT HAUTE
TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T615 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, PENDANT LA DUREE

DE LA FETE FORAINE DITE DE LA 'SAINT-PIERRE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T616 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT HAUTE
TENSION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T617 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
DANS CERTAINES VOIES ET PLACES
A L'OCCASION DES FÊTES JEANNE
HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T618 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
DANS CERTAINES VOIES LES SAMEDI 29
ET DIMANCHE 30 JUIN 2013 A L'OCCASION
DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T619 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
DANS CERTAINES VOIES A L'OCCASION
DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T620 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
LE SAMEDI 29 JUIN 2013 A L'OCCASION
DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T621 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
LE DIMANCHE 30 JUIN 2013 A L'OCCASION
DES FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T622 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING CALVIN, LE SAMEDI 15 JUIN
2013, A L'OCCASION
D'UNE BROCANTE ORGANISEE PAR
L'EGLISE PROTESTANTE UNIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T623 du 06/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
INTERDICTION D'UTILISATION DE
PIÈCES D'ARTIFICES SUR LES PARCOURS
DU CORTÈGE DE LA FÊTE JEANNE
HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T624 du 06/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
DÉBITS DE BOISSONS A L'OCCASION DES
FÊTES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T625 du 06/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE L'ÉTALAGE, DE
LA VENTE ET DU COLPORTAGE DES
MARCHANDISES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T629 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE DES ECOLES, LE
SAMEDI 15 JUIN 2013, A
L'OCCASION DE LA FETE DU QUARTIER
DE NOTRE-DAME DU THIL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T631 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES
VÉHICULES RUE
DES ARBALÉTRIERS DEVANT LE NUMERO
1 LE MERCREDI
12 JUIN 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T632 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RÉSIDENCE
JEANNE HACHETTE DEVANT LE 101 LE
VENDREDI 14 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T633 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
PIERRE JACOBY DEVANT LE 11 LE
VENDREDI 14 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T634 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
LA MADELEINE DEVANT LE NUMÉRO 41
LE SAMEDI 15 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T635 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
SUZANNE LENGLEN DEVANT LE 4 LE
LUNDI 17 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T636 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES RUE
ALBERT DE LAPPARENT, LE MARDI 11
JUIN 2013, A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION A L'INSTITUT
LASALLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T640 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
rrrrr

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T641 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIE ET
PLACE DU QUARTIER DE
VOISINLIEU, A L'OCCASION DE LA 35EME
FETE DE L'ETE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T642 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE L'ECOLE MATERNELLE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T643 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE SENEFONTAINE ET ALLEE ALAIN,
PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T645 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RÉSIDENCE BELLEVUE,
DEVANT LE NUMÉRO 47, BÂTIMENT G, LE
SAMEDI 22 JUIN 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T646 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE L'ARGENTINE
DEVANT LE NUMÉRO 8 LE VENDREDI
21 JUIN 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T647 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE GRANDVILLIERS
DEVANT LE NUMÉRO 17 LE MARDI
25 JUIN 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T648 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE VERDI
ET DE LA RUE STRAUSS,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
LEVAGE SUR UNE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T649 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DES VÉHICULES RUE
DE SAVIGNIES DEVANT LE NUMÉRO 39 LE
MERCREDI 26 JUIN 2013 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T650 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES PLACE JEANNE
HACHETTE DEVANT LE NUMÉRO 51 LE
JEUDI 27 JUIN 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T651 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE RONCIÈRES
DEVANT LE NUMÉRO 1 LE SAMEDI
29 JUIN 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T652 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE D'AMIENS DEVANT
LE NUMÉRO 39 LE SAMEDI 29 JUIN 2013 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T653 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE GAMBETTA DEVANT
LE NUMÉRO 35 LE SAMEDI 29 JUIN 2013 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T654 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE TOURAINE, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE LEVAGE D'UNE CHAUDIERE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T655 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU GRENIER
A SEL DEVANT LE NUMÉRO 4 ET
RUE EDMOND LEVEILLE DEVANT LE
NUMÉRO 4 LE JEUDI 4 JUILLET 2013 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT ET
D'UN EMMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T656 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU FAUBOURG
SAINT-JACQUES DEVANT LE 44 LE LUNDI
8 JUILLET 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T657 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE JEANNE D'ARC
DEVANT LE NUMÉRO 20 LE JEUDI 11
JUILLET 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T658 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE GAMBETTA
DEVANT LE NUMÉRO 83 LE SAMEDI 7
SEPTEMBRE 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T659 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE ANGRAND LEPRINCE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE CUVE A
FUEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T660 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
DE FLANDRES DUNKERQUE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T665 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES

VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LES
SAMEDI 15 ET DIMANCHE
16 JUIN 2013, A L'OCCASION D'UNE
BRADERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T666 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU
PARC DU TILLOY, LE
DIMANCHE 16 JUIN 2013, A L'OCCASION
D'UNE COURSE CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T667 du 12/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
A L'OCCASION
DES MISES EN LUMIERE DE LA
CATHEDRALE SAINT-PIERRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T670 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE SENEFONTAINE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T671 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE SENEFONTAINE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T673 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE SENEFONTAINE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T677 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE SENEFONTAINE, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T678 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
BRANCHEMENTS EN PLOMB

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T679 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LE
PARKING CALVIN, LE SAMEDI 15 JUIN
2013, A L'OCCASION
D'UN RALLYE TOURISTIQUE DE
VOITURES ANCIENNES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T681 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DES HORAIRES ET DE
LA SONORISATION
DE LA FÊTE FORAINE DITE DE LA 'SAINT-
PIERRE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T682 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING SITUE DERRIERE LE
MONUMENT AUX MORTS,
LE MARDI 18 JUIN 2013, A L'OCCASION
D'UNE CEREMONIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T683 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE PONTOISE, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
CONDUITE D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T684 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE AU
PLAN D'EAU
DU CANADA, A L'OCCASION DES
TRIATHLONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T685 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
LE DIMANCHE
23 JUIN 2013, A L'OCCASION DES
TRIATHLONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T686 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE DE FLANDRES
DUNKERQUE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T687 du 14/06/13
Service : Sports
ETE 2013 - AUTORISATION TEMPORAIRE
DE BAINNADE AU PLAN D'EAU DU
CANADA
SUR LA PLAGE AMENAGEE A CET EFFET

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T689 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
RUE DE LA MIE AU ROY AU DROIT DU
NUMÉRO 113 PENDANT LA DURÉE DE
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T690 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE
DE LA PROCESSION PENDANT LA DURÉE
DES TRAVAUX DE CRÉATION DE PLACES
DE STATIONNEMENT HANDICAPES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T691 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
BRETELLE EUROPE AU DROIT DE
L'ANNEXE PREFECTURE 'ESPACE
EUROPE' PENDANT LA DUREE DE
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES
EMPLACEMENTS RESERVES GIC OU GIG

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T693 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE NOTRE DAME DU THIL AU
DROIT DU NUMERO 241 PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE
BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T694 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE FRANZ LISZT, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T698 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE NELSON MANDELA,
LE VENDREDI 21 JUIN 2013,
A L'OCCASION D'UN FEU D'ARTIFICE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T700 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE GEORGES
BRASSENS A L'OCCASION DES FÊTES
JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T701 du 17/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION '4EME
EDITION DU REPAS CHAMPETRE A
DESTINATION DU PERSONNEL DU
CONSEIL GENERAL DE L'OISE' DANS LE
PARC DE L'HÔTEL DU DEPARTEMENT
SIS 1 RUE CAMBRY A BEAUVAIS LE
DIMANCHE 23 JUIN 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T703 du 17/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION
DE LA MISE EN LUMIERE DE LA
CATHEDRALE SAINT-PIERRE LE LUNDI 17
JUN 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T703 du 17/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION DE LA MISE EN LUMIERE DE LA CATHEDRALE SAINT-PIERRE LE LUNDI 17 JUIN 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T705 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE VENDREDI 21 JUIN 2013, A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T708 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU GÉNÉRAL LECLERC DEVANT LE NUMÉRO 44 LE JEUDI 27 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T709 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES VIGNES DEVANT LE NUMÉRO 49 LE VENDREDI 21 ET LE SAMEDI 22 JUIN 2013 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T711 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 23 JUIN 2013, A L'OCCASION D'UNE COURSE DE VOITURES A PEDALES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T713 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PIERRE GARBET, LE SAMEDI 22 JUIN 2013,
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T715 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA BRIQUETERIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CANDELABRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T716 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES POIDS-LOURDS, SEMI-REMORQUES ET TOUS VEHICULES NON NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA FÊTE FORAINE DITE DE LA SAINT-PIERRE SUR LE PARKING DE L'AQUASPACE (5EME ÎLOT) SIS RUE ANTONIO DE HOJAS A BEAUBAIS, DU JEUDI 20 JUIN AU VENDREDI 12 JUILLET 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T717 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LEON ZEUDE DEVANT LE NUMERO 12 LE JEUDI 27 JUIN 2013 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T718 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE COLBERT DEVANT LE NUMERO 1BIS LE VENDREDI 28 JUIN 2013 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T719 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU GRENIER A SEL
DEVANT LE NUMERO 4 LES SAMEDI 29 ET
DIMANCHE 30 JUIN 2013 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T720 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES JACOBINS
DEVANT LE NUMERO 19 ET RUE DE
SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE
NUMERO 62, LE LUNDI 1ER JUILLET 2013,
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT/
EMMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T721 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE LOUIS GRAVES
DEVANT LE NUMERO 14 LE LUNDI
1ER JUILLET 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T722 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA PREFECTURE
DEVANT LE NUMERO 27 LE LUNDI
1ER JUILLET 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T723 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE JEANNE
HACHETTE DEVANT LE NUMERO 51 LE
LUNDI 1ER JUILLET 2013 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T724 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE D'AMIENS
DEVANT LE NUMERO 26 LE MERCREDI
3 JUILLET 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T725 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU DOCTEUR
GERARD DEVANT LE NUMERO 31 AVEC
UN ACCES PAR LA RUE DE LA BANQUE LE
MERCREDI 3 JUILLET 2013 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T726 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEAN RACINE
DEVANT LES NUMEROS 17 ET 36 LES
MARDI 16 ET MERCREDI 17 JUILLET 2013
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T727 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE JEAN RACINE
DEVANT LE NUMERO 26 LES SAMEDI 6 ET
DIMANCHE 7 JUILLET 2013 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T728 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE CLERMONT
DEVANT LE NUMERO 145BIS LE SAMEDI
6 JUILLET 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T729 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE
DEVANT LE NUMERO 58 LE VENDREDI
6 SEPTEMBRE 2013 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T732 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU MONT CAPRON,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPARATION D'UNE
TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T733 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
COULEE VERTE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T734 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE BRETAGNE,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DU
PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T735 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU THERAIN, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE DECONSTRUCTION DU PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T736 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES BOULEVARD
ARISTIDE BRIAND, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE

PREPARATION DE LA CULEE NORD DU
PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T737 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AU GIRATOIRE DE LA RUE
DES DEPORTES ET DE LA
RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T739 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
LA TAPISSERIE DEVANT LE NUMÉRO 3 LE
JEUDI 27 JUIN 2013
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T740 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU
FAUBOURG SAINT ANDRE DEVANT LE
NUMÉRO 24 LE LUNDI 1
JUILLET 2013 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T741 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DESGROUX, LE VENDREDI 28 JUIN
2013, A
L'OCCASION D'UN MARIAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T744 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES DANS CERTAINES
PLACES ET VOIES, LE
VENDREDI 5 JUILLET 2013, A L'OCCASION
DES SCENES D'ETE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T745 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE PONTOISE, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
CONDUITE D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T746 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE EMILE ZOLA,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T747 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES ALLEE COLETTE SUD,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T748 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE, PENANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS
INTERIEURS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T749 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DES TRIBUNES DES FÊTES
JEANNE HACHETTE SIS PLACE JEANNE
HACHETTE A BEAUVAIS LES SAMEDI 29
ET DIMANCHE 30 JUIN 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T750 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE AIME BESNARD,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
BRANCHEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T751 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU DOCTEUR GERARD, A
L'OCCASION
DES FETES JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T752 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE DE FLANDRES
DUNKERQUE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T753 du 28/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE
EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA
MANIFESTATION 'AQUA BEACH PARTY A
L'AQUASPACE SIS RUE JOSE DEHOJAS A
BEAUVAIS LE VENDREDI 28 JUIN 2013

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2013-T754 du 28/06/13
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'BEACH

PARTY' A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL
HENRI SPAAK A BEAUVAIS LE VENDREDI
28 JUIN 2013

116 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour
poser
un miroir en face de son habitation

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T350 du 02/04/13
Service : Espaces Publics
permission à AGCO S.A. - 41 avenue Blaise
Pascal à BEAUVAIS
pour aménager un parking sur un terrain prévu
pour l'emprise
d'un giratoire au carrefour avenue Blaise Pascal/
rue Charles Tellier à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T367 du 08/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à M. Alain FRITOT -
maire de AUX MARAIS
pour installer des banderoles sur le domaine
public à l'occasion
de la fête de l'Ane qui se déroulera le 2 juin 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T368 du 08/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à EIFFAGE
CONSTRUCTION
35 allée du Chargement BP 327 - 59666
VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
pour installer une palissade de chantier 4 rue des
Jacobins à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T377 du 09/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la FERRONNERIE DU
WAGE
6 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS pour
effectuer des travaux
de sablage et de peinture sur un portail et une
clôture 5 boulevard Saint André à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T378 du 09/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur GRATIA

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T384 du 10/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise SPRITE
170 ZAC de la ferme des Sables 60840 BREUIL
LE SEC
pour installer un chantier sur le parking 1 rue de
Sologne à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T394 du 11/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à TECHNIC PROJECT
ZA du Patis - 5 rue Joseph Cugnot 78120
RAMBOUILLET
pour installer un cantonnement de chantier sur
le parking
1 rue de Sologne à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T395 du 11/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur HEDIN et
Mademoiselle BOURGEON
32 rue des Jacobins 60000 BEAUVAIS pour
poser une benne
sur le domaine public le samedi 20 avril 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T397 du 11/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association A.C.A.
BEAUVAIS
BP 938 60009 BEAUVAIS pour poser des
banderoles sur le domaine public
à l'occasion du 4ème Trail de Beauvais qui se
déroulera le 5 mai 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T398 du 11/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société LES
DEPANNAGES DU BEAUVAISIS

200 rue de Notre-Dame du Thil 60000
BEAUVAIS pour poser une échelle
sur le domaine public face au 12 rue Ricard à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T402 du 12/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE
4 allée des Tilleuls 60000 BEAUVAIS
pour poser des affiches sur le domaine public
à l'occasion d'un loto organisé le 11 mai 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T404 du 12/04/13
Service : Espaces Publics
permission accordée à ORANGE - UI
PICARDIE
9 rue du Docteur Schweitzer - BP CS30612
60006 BEAUVAIS
pour raccorder un client au réseau ORANGE
rue Simone Signoret 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T418 du 16/04/13
Service : Espaces Publics
prorogation des permissions de voirie FRANCE
TELECOM-ORANGE
pour l'occupation et l'exploitation des réseaux de
communication
électronique implantés sur le domaine public
communal

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T421 du 17/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à EIFFAGE
CONSTRUCTION
35 allée du Chargement - BP 327 59666
VILLENEUVE D'ASCQ cedex
pour poser une benne sur le domaine public 4
rue des Jacobins à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T423 du 17/04/13
Service : Espaces Publics

autorisation accordée à Madame THEVENET
44 rue Villebois Mareuil
60000 BEAUVAIS pour créer un accès
provisoire dans le parc du Mont Capron
le long de leur propriété à l'occasion de travaux
de terrassement

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T425 du 17/04/13
Service : Espaces Publics
prolongation de l'arrêté n°2013-T377 du 9 avril
2013
autorisant la FERRONNERIE DU WAGE à
réaliser des travaux
de sablage et de peinture 5 bld Saint André à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T426 du 17/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au Comité d'Oeuvres
Sociales
de la Ville de Beauvais pour poser des
banderoles sur le domaine public
à l'occasion d'un vide-grenier organisé le 5 mai
2013 place Foch à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T427 du 17/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au Comité des Fêtes de
Marissel
50 bis rue de Bracheux 60000 BEAUVAIS pour
poser des affiches
et une banderole sur le domaine public à
l'occasion de la fête du quartier
de Marissel

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T456 du 26/04/13
Service : Espaces Publics
permission de voirie à ORANGE-FRANCE
TELECOM
Sous traitance étude - 7 bd du Docteur Camille
Guerin 02100 SAINT QUENTIN
pour réaliser des travaux avenue Corot à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T458 du 26/04/13
Service : Espaces Publics
permission de voirie accordée à la TELOISE
5 bd Saint Jean 60000 BEAUVAIS pour
raccorder un client
au réseau haut débit 41 avenue Blaise Pascal à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T459 du 26/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL CARDON
Zone Artisanale 60127 MORIENVAL pour
poser un échafaudage
50 rue de la Madeleine à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T461 du 26/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association des Amis de
l'Eglise de Montmille
pour poser des banderoles sur le domaine public
à l'occasion de concerts
donnés à la Maladrerie Saint Lazare et en
l'église de Montmille les 11 mai -
8 juin - 14 septembre - 12 octobre 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T469 du 29/04/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société NCI
ENVIRONNEMENT
Zone de Pinçonlieu à BEAUVAIS pour poser une
benne
sur la place des Halles à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T475 du 02/05/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise DEFOSSE
39 rue Principale 60380 HERNEMONT
BOUTAVENT
pour poser un échafaudage 50 rue Jean de
Lignières à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T476 du 02/05/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Madame Sylvie
VENANT
1boulevard Saint Jean 60000 BEAUVAIS
pour poser une benne 6 bis rue Henri Brispot à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T493 du 07/05/13
Service : Espaces Publics
permission de voirie à ORANGE FRANCE
TELECOM UI PICARDIE
9 rue du Docteur Schweitzer - BP CS30612 -
60006 BEAUVAIS
pour des travaux rue du Pont d'Arcole à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T498 du 07/05/13
Service : Espaces Publics
autorisation entreprise RAVET 97 rue Lafayette
76100 ROUEN
pour poser des échafaudages rue Mendes
France
et allée de la Goutte d'Or à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T499 du 07/05/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL BEAUVAISIS
DECOR
36 avenue Salvador Allende 60000 BEAUVAIS
pour poser des échafaudages
rues Nully d'Hécourt, rue Villers de l'Isle Adam
et rue Colbert à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T500 du 07/05/13
Service : Espaces Publics
permission accordée à la TELOISE
5 boulevard Saint-Jean à BEAUVAIS pour
raccorder
le Lycée Paul Langevin 3 avenue Montaigne à
BEAUVAIS
au réseau Haut Débit

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T501 du 07/05/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la sarl BEAUVAISIS
DECOR

36 avenue Salvador Allende à BEAUVAIS pour
installer un bungalow
de chantier rue Villiers de l'Isle Adam à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T518 du 14/05/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée au CAUE de l'Oise
4 rue de l'Abbé du Bos 60000 BEAUVAIS
pour poser une benne 51 rue Jules Ferry à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T519 du 14/05/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'Association TILLÉ EN
FETES

Maison des associations 7 rue de l'Eglise 60000
TILLÉ

pour poser deux banderoles sur le domaine
public

à l'occasion d'un vide-jardin le 19 mai 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T524 du 15/05/13

Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'association UTILE
4 allée des Tilleuls à BEAUVAIS pour poser des
affiches sur le domaine public à l'occasion de
manifestations

'Dinons ensemble' le 1er juin 2013 et d'une
bourse aux vêtements

le 8 juin 2013 dans le quartier Saint Lucien

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T530 du 16/05/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
DELAPIERRE

11 rue de l'Ile de France 60000 TILLÉ pour
poser un échafaudage

49 boulevard Saint André à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T532 du 16/05/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise SOEST
2ter rue de la Poterne 60510 BRESLES
pour poser un échafaudage 43 rue du Général de
Gaulle
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T551 du

Service : Juridique - Contentieux
MISE EN DEMEURE - SOCIETE C.E.V.E.P.

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T553 du 22/05/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise WERQUIN
Sébastien

30 place de l'Eglise 60480 NOIREMONT pour
poser un échafaudage

42 rue de la Préfecture à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T554 du 22/05/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise HARNOIS
38 rue du Faubourg Saint-Jean 60000

BEAUVAIS

pour poser une benne 49 rue du Faubourg Saint
Jean à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T572 du 27/05/13

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à POINT DOG rue Paul
Gréber 60000 ALLONNE

pour poser un fléchage temporaire sur le
domaine public

à l'occasion de portes ouvertes les 1er et 2 juin
2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T573 du 27/05/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée l'entreprise BECK
Sébastien
64 rue de Tierce Fontaine 60390 AUNEUIL
pour poser un échafaudage 62 rue de la
Trépinrière à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T577 du 28/05/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL SODINESLE
4 rue Pierre Jacoby 60000 BEAUVAIS
pour poser une benne sur le domaine public
à l'occasion de travaux de rénovation du
magasin MARCHE PLUS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T599 du 04/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise BEAUVAIS
ETANCHEITE
36 avenue S. Allende - BP 874 - 60008
BEAUVAIS cedex
pour poser un échafaudage 31-33 place Jeanne
Hachette à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T600 du 04/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur BESNIER
49 chemin Canto Laouzetto 31100 TOULOUSE
pour poser une benne sur le domaine public 9-11
rue Saint Nicolas à BEAUVAIS
à l'occasion de l'évacuation de déchets

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T606 du 04/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association BEAUVAIS
BOUTIQUES PLAISIRS
pour poser des banderoles sur le domaine public
à l'occasion
d'une braderie-brocante les 14-15 et 16 juin 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T626 du 06/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à F.M.N. entreprises du
bâtiment
14 rue de Gerberoy 60650 LA CHAPELLE AUX
POTS
pour poser un échafage 164 rue de Saint Just
des Marais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T627 du 06/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à SUPERMARCHÉ
MATCH
98 rue de l'Abbé Pierre à BEAUVAIS pour poser
des pannonceaux
sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T628 du 06/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SARL DEMETZ 23
rue Rabouille 76390 MORIENNE
pour poser un échafaudage 173 rue de Saint Just
des Marais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T630 du 06/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE
4 allée des Tilleuls 60000 BEAUVAIS pour poser
des affiches
sur le domaine public à l'occasion de la fête du
quartier
le 22 juin 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T668 du 12/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise LE CORRE
BTP
ZA de Broué 28500 DREUX pour poser une
benne sur le domaine public
lors de travaux 14 rue de Boislisle à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T669 du 12/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Xavier
LUCIEN-ESK'HALLES RETAIL
130 rue des 40 Mines ZAC de Ther 60000
ALLONNE
pour poser un fléchage sur le domaine public à
l'occasion de l'ouverture du magasin

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T672 du 12/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée Monsieur Jérôme
FONTAINE
59 grande rue 60650 HANVOILE
pour poser un échafaudage 64 rue de la
Préfecture 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T674 du 12/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis
pour poser une benne sur le domaine public
place Jeanne Hachette à BEAUVAIS
LE 19 juin 2013

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T675 du 12/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à BREZILLON - PARIS
NORD 2
L'Etoile - 50 allée des Impressionnistes CS 54420
VILLEPINTE
95944 ROISSY CDG CEDEX pour installer un
cantonnement de chantier
angle avenue de l'Europe et allée des Acacias à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T676 du 12/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à ELECTRO DEPOT rue
Henri Becquerel 60000 BEAUVAIS
pour poser des affiches et un fléchage
temporaires sur le domaine public
lors de ventes promotionnelles

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T699 du 14/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur et Madame
VALLAEYS
29 rue Saint Lucien 60000 BEAUVAIS pour
poser une benne
sur le domaine public pour l'enlèvement de
gravats

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T702 du 17/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise DEFOSSE
39 rue Principale 60380 HERNEMONT
BOUTAVENT pour poser un échafaudage
rue du 27 Juin (angle rue J. de Lignières et rue
du 27 Juin)

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T706 du 19/06/13
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée au cabinet GARNIER-
ROUCOUX-PERES-PAVIOT
Avocats associés 16 rue Denis Simon 60000
BEAUVAIS
pour poser une benne rue du 51ème Régiment
d'Infanterie à BEAUVAIS
à l'occasion de l'évacuation d'archives

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T712 du 19/06/13
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société
CHEBBAKBATI
Bât 5 n°104 - 16 allée Jean-Paul Sartre 60000
BEAUVAIS
pour l'utilisation d'une nacelle automotrice sur
le domaine public
afin d'accéder à la cheminée de la maison située
7 boulevard A. Briand à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T730 du 21/06/13
Service : Espaces Publics

autorisation accordée à la société BATITEC
112 rue d'Hondschoote 59200 TOURCOING
pour poser une benne sur le parking de la
résidence Saint-Jean
rue Giuseppe Verdi 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2013-T738 du
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise La Façade
Du Beauvaisis 164 A 168 Rue de Clermont 60000
BEAUVAIS pour poser un échafaudage au 129
rue de Villers Saint Lucien à BEAUVAIS

Délibération no 2013-76

(rapport réf. 2013-76)

Indemnités de logement des instituteurs

MME ELISABETH LESURE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction perçoivent une indemnité représentative de logement.

En vertu du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le préfet, pour chaque commune, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et du conseil municipal.

Le Préfet de l'Oise invite le conseil municipal à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur l'indexation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs en référence au taux prévisionnel d'évolution des prix hors tabac pour l'année 2013, soit + 1,80 % ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 13/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-158

(rapport réf. 2013-158)

Avis de la commune sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de permettre la construction d'un nouveau théâtre

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Considérant l'ancienneté du théâtre et l'impossibilité d'envisager sa restructuration ou sa modernisation, il a été décidé, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place de l'actuel théâtre.

Compte tenu du caractère exceptionnel d'un tel équipement, un concours de maîtrise d'œuvre européen a été organisé au terme duquel le projet Moreau Kusunoki Architectes a été retenu.

Dans cette perspective, les prescriptions du P.L.U. doivent s'adapter autant que de besoin aux orientations inhérentes au projet d'architecture. Ainsi, quelques ajustements du document d'urbanisme s'avèrent nécessaires comme l'assouplissement de la règle de hauteur, la fonctionnalité d'un tel équipement et en particulier sa cage de scène imposant ses propres règles.

In fine, une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme a été engagée conjointement à l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

La Préfecture a alors organisé trois enquêtes publiques conjointes (du 11 mars au 11 avril 2013) portant sur :

- l'utilité publique du projet
- l'enquête parcellaire
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Concernant l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du P.L.U, 51 observations ont été formulées :

- une observation défavorable au regard de la hauteur du bâtiment au niveau de la cage de scène
- une observation pour demander une réunion publique. Cette réunion a été organisée par la mairie le 16 mai.
- 49 observations favorables au projet.

Ces observations ne remettent pas en cause la mise en compatibilité du document d'urbanisme, c'est pourquoi un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur.

A son tour, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la mise en compatibilité du P.L.U.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 15/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 5 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-159

(rapport réf. 2013-159)

Subvention de fonctionnement complémentaire à l'association des jardins familiaux section de Voisinlieu et au comité de défense des locataires de la Zup Argentine

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs en apportant son concours financier à leurs réalisations.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2013 ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution :

| d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association des jardins familiaux section de Voisinlieu d'un montant de 500€.

| d'une subvention de fonctionnement au comité de défense des locataires de la Zup Argentine d'un montant de 500€.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 07/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-160

(rapport réf. 2013-160)

Adhésion de la ville de Beauvais au réseau national des maisons des associations (RNMA)

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Le réseau national des maisons des associations (RNMA) a été créé en 1994 avec pour objectif de développer la vie associative locale sur l'ensemble du territoire en créant entre elles des synergies pour accroître l'efficacité de leur action. Il favorise la mutualisation entre les personnes qui font le même métier.

Le RNMA regroupe des organismes ayant pour mission première le développement de la vie associative locale, notamment à travers la création de lieux d'échange et de rencontres pour les associations, l'accompagnement des acteurs associatifs et la mise à disposition de ressources.

Les missions :

- conseiller les collectivités territoriales dans la conception et la création de maisons des associations (diagnostic, étude de besoins, montage de dossiers...)
- accompagner les élus et les cadres associatifs dans la création et le développement des structures (assistance technique et juridique, recrutement et formation de professionnels...)
- aider à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement avec les différents partenaires institutionnels (recherche de positionnement, mise en visibilité de l'action, aide à la communication...)
- impulser les échanges et la mutualisation des ressources entre les maisons des associations et aide à la valorisation des compétences de chacune (information des responsables, transferts de savoir-faire, organisation de sessions de formation, diffusion d'outils pédagogiques...)
- favoriser l'expérimentation de réponses innovantes et l'essaiage des "bonnes pratiques" (dynamiques collectives, échanges de compétences, subventions aux associations...)
- susciter la réflexion des acteurs du développement associatif face à l'émergence de questions nouvelles (journées d'études ou forums sur des thèmes spécifiques...)
- diagnostiquer les besoins des associations (observation des structures émergentes, analyse des nouvelles pratiques...)
- évaluer les dispositifs mis en place et les actions conduites,
- participer aux travaux des instances concernées par les questions du développement associatif.

.../...

L'adhésion au réseau national des maisons des associations implique une participation active à la vie du réseau notamment :

- aux deux rencontres nationales annuelles et à l'assemblée générale
- aux rencontres régionales
- aux groupes de travail créés sur des objets spécifiques
- à la mutualisation des outils et des compétences à travers les différents outils et supports créés par le RNMA (création de dossiers, partages d'expérience, interventions lors de stages ou de manifestations, animation du site Internet).

Le montant de la cotisation annuelle est de 400 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adhérer au réseau national des maisons des associations et de régler la somme de 400€.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 07/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-162

(rapport réf. 2013-162)

Renouvellement du chantier d'insertion ECOSPACE

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Ce chantier d'insertion ECOSPACE, créé depuis 2004, est composé de 14 salariés recrutés sous contrat unique d'insertion et qui exécutent des travaux de réfection et d'entretien de bâtiments publics notamment sur le site de la Mie au Roy ainsi que l'aménagement d'un verger et jardin pédagogiques.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif pour la période 2013-2014, à compter du 19 Juin 2013, la ville de Beauvais prenant en charge les frais de fonctionnement généraux, l'acquisition de petit matériel ainsi que les frais de personnel des 14 salariés. Le budget prévisionnel annuel s'élève à environ 304 341 euros.

Des recettes sont attendues :

- de l'État par une prise en charge partielle des charges salariales et l'octroi d'une aide sur l'accompagnement socio professionnel,
- du conseil général de l'Oise sur les salaires des bénéficiaires RSA ainsi que sur celui de l'encadrant technique
- du FSE au travers du PLIE du Beauvaisis.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du chantier d'insertion ECOSPACE sur le territoire de la ville de Beauvais du 19 juin 2013 au 18 juin 2014 ;
- de reconduire au tableau des effectifs les 14 postes ;
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'État, du conseil général de l'Oise, du FSE pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 07/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-165

(rapport réf. 2013-165)

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| - Association Essentiel Style Beauvais : | 1 000,00 euros |
| - Les Indépendants : | 500,00 euros |
| - B.O.U.C. Athlétisme : | 500,00 euros |
| - La VAILLANTE : | 1 000,00 euros |
| - Centre Sportif Saint Lucien Beauvais (C.S.S.L.B.) : | 350,00 euros |
| - Beauvais Oise United club of badminton : | 1 500,00 euros |

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 15/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-171

(rapport réf. 2013-171)

Subventions aux réseaux 'ECLAIR'

MME ELISABETH LESURE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

À Beauvais, les 22 écoles élémentaires et maternelles des quartiers Argentine et Saint-Jean sont classées « Écoles Collèges Lycées Ambition Innovation Réussite -ÉCLAIR», ce qui leur permet de bénéficier de financements complémentaires pour leurs projets.

À ce titre, ces derniers continuent d'être particulièrement soutenus par la ville.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006, ces projets contribueront « aux acquisitions de connaissances et de compétences du socle commun ».

Les secrétaires de Réseau, devront adresser les dossiers complets (projets et devis détaillés) validés par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, pour le 18 octobre 2013 au plus tard, afin que les demandes et leur financement soient étudiés en collaboration avec eux.

Pour permettre aux écoles d'initier leurs actions dès la rentrée 2013, il est proposé au conseil municipal de reconduire le principe du versement d'un acompte aux écoles concernées (tableau joint en annexe), comme suit :

- 30 % (arrondis) de la somme versée en 2012-2013 pour les écoles ayant reçu une subvention,
- 200 €, montant forfaitaire, pour les écoles n'ayant pas fait de demande en 2012-2013.

Ces acomptes 2013-2014 et les éventuels reliquats seront déduits de l'aide attribuée par la Ville en octobre prochain.

Le solde sera versé en janvier 2014 comme stipulé dans les conventions jointes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'attribuer la somme de 3570 € à l'Agent Comptable du collège Charles FAUQUEUX, support financier des écoles du quartier Saint-Jean,
- d'attribuer la somme de 4715 € à l'Agent Comptable du collège Henri BAUMONT, support financier des écoles du quartier Argentine,

.../...

- d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2013,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 13/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-172

(rapport réf. 2013-172)

Réserves foncières Marissel - Acquisition madame MAHE

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Madame MAHE Nicolle est propriétaire de deux parcelles en nature de jardin, sises à Beauvais cadastrées section Q n° 351 pour 330 m² et R n° 85 pour 197 m² et en a proposé l'acquisition à la ville.

Considérant que ces parcelles sont incluses dans le périmètre des réserves foncières du secteur de Marissel, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section Q n° 351 et R n° 85 d'une superficie totale de 527 m² au prix global de 2 000,00 €,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/01/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-174

(rapport réf. 2013-174)

Enquête publique de déclassement sentier rue Jean-Jacques FENOT - Demande des Consorts LOCQUET

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Les consorts LOCQUET sont propriétaires d'un îlot foncier rue Jean-Jacques FENOT cadastré section AX n°s 75, 138, 136 et 139 à usage de jardin.

Ces parcelles sont actuellement traversées par un sentier communal.

Afin de disposer d'un terrain d'un seul tenant, les consorts LOCQUET sollicitent de la ville le rachat de la partie du sentier coupant leur parcelle.

En contrepartie et pour permettre la continuité du chemin, ils s'engagent à recréer un nouveau débouché en cédant à la ville une emprise équivalente à prendre sur la partie nord de leur parcelle cadastrée section AX n° 75.

Après examen, il s'avère que ce projet préserve l'itinéraire défini par le schéma directeur des liaisons douces (circuits piétons et pistes cyclables) sur le territoire de la commune et approuvé par délibération du 28 septembre 2007.

Toutefois, avant de se prononcer sur l'échange envisagé, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à un éventuel déclassement du sentier, celui-ci faisant partie du domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de diligenter l'enquête publique préalable au déclassement du sentier situé entre les parcelles cadastrées section AX n°s 75 et 138,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 15/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-175

(rapport réf. 2013-175)

Lotissement de la Longue Haye - Vente de lots

M. PHILIPPE VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais poursuit la vente des terrains sur le lotissement de la Longue Haye.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir les nouvelles demandes suivantes :
 - monsieur et madame DALLONGEVILLE Christophe, résidant 15 rue Léopold Sedar Senghor à Beauvais pour le lot n° 22 de 621 m², parcelles cadastrées section AG n°s 716, 761 et 737,
 - monsieur et madame DJEBBARI Karim, résidant 9 rue du 11 novembre 1918 à Beauvais pour le lot 11 de 643 m², parcelle cadastrée section AG n° 749.

Il est rappelé que le prix du terrain est de 120 € HT du m² pour les lots destinés à l'habitation, conformément à l'avis des domaines.

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces, promesses et actes de vente relatifs à cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 15/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-176

(rapport réf. 2013-176)

Lotissement du Tilloy - Vente de lots à la société CIRMAD

MME ODETTE BLEIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais a entrepris la réalisation d'un lotissement dénommé le Tilloy rue Paul-Henry Spaak. Il s'agit d'un lotissement composé de 5 lots maximum, destinés à accueillir des activités économiques et du logement.

La ville a en charge l'aménagement des terrains et leur vente. Le permis d'aménager ayant été accordé, la commercialisation des lots peut commencer. Le document d'arpentage est en cours.

La société CIRMAD s'est montrée intéressée par l'acquisition de deux lots :

- Le lot 3 en vue de construire un immeuble de bureaux destiné à accueillir la direction régionale de Quille Construction, entreprise de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) pourvoyeuse d'emplois et dont la présence sur Beauvais est essentielle au dynamisme économique du territoire,
- Le lot 1 en vue d'implanter une résidence d'environ 90 logements collectifs destinée principalement à accueillir des personnes âgées autonomes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de rétrocession dans le domaine public des voiries et espaces communs publics créés à l'occasion de l'aménagement de la zone,
- de vendre à la société CIRMAD ou toute autre personne se substituant, le lot 3 d'une superficie d'environ 4 539 m² au prix de 60 € HT le m², en vue de la réalisation d'un immeuble de bureaux destinés à accueillir l'entreprise QUILLE, soit un total de 272 340 € HT, la T.V.A. étant à la charge de l'acquéreur, au vu de l'avis des domaines,
- de vendre à la société CIRMAD ou toute autre personne se substituant, le lot 1 d'une superficie d'environ 11 704 m² au prix de 100 € HT le m², en vue de la réalisation d'une résidence sénior, soit un total de 1 170 400 € HT, la T.V.A. étant à la charge de l'acquéreur, au vu de l'avis des domaines, avec constitution d'une servitude de passage au profit de la ville de Beauvais,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

.../...

- d'autoriser l'acquéreur à déposer les permis de construire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 15/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-178

(rapport réf. 2013-178)

Résiliation du bail à construction au profit de la SA HLM de l'Oise - Parcelles A 172 et A 175

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date des 26 juillet et 30 juin 1998, la ville de Beauvais confiait à la SA HLM de l'Oise, sous la forme d'un bail à construction à titre gratuit d'une durée de 33 ans, les parcelles cadastrées section A n°s 172 et 175 pour la construction d'un centre de formation adapté au bénéfice de l'Association Sportive Beauvaisienne de l'Oise, et d'une maison servant à la surveillance de deux terrains de football situés au fond du stade. Ce bail à construction a été signé le 2 septembre 1999 et son échéance était fixée au 1^{er} juillet 2032.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Beauvais se propose de résilier de manière anticipée ledit bail moyennant une indemnité au profit de la SA HLM de l'Oise afin de devenir pleinement propriétaire du bâtiment. Cette acquisition permettra de réaliser les vestiaires pour les joueurs, d'accueillir les familles et doter les éducateurs sportifs de moyens pour travailler dans de bonnes conditions

Le pavillon pour lequel la ville versait un loyer deviendrait également sa propriété pleine et entière, pour la surveillance et le gardiennage du site.

Le rachat du centre de formation a été validé par le conseil d'administration de la SA HLM de l'Oise du 11 février 2013 et le rachat du logement du gardien a été validé par le conseil d'administration du 8 avril 2013.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de résilier de manière anticipée le bail à construction pour la parcelle cadastrée section A n° 172 correspondant au centre de formation, moyennant une indemnité au profit de la SA HLM de l'Oise de 770 000 € HT, au vu de l'avis des domaines,
- de résilier de manière anticipée le bail à construction pour la parcelle cadastrée section A n° 175 correspondant au logement du gardien moyennant une indemnité au profit de la SA HLM de l'Oise de 130 000 €. L'avis des Domaines ayant été sollicité le 1^{er} février 2013, son avis est réputé donné (article L 1311-12 du CGCT),

.../...

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 16/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-179

(rapport réf. 2013-179)

Délégation du droit de priorité à la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour l'acquisition de l'ancien parc de la direction départementale des territoires avenue J.F. Kennedy

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme, la ville de Beauvais bénéficie d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat.

Dans le cadre de sa politique immobilière, l'État compte céder une partie de l'ancien parc de la direction départementale des territoires (DDT) avenue J-F Kennedy.

Par délibérations en date des 30 mars et 22 octobre 2012, le conseil communautaire a acté le principe de se porter acquéreur d'une partie de ce site dans le cadre de sa compétence économique. Concrètement, il s'agit des parcelles cadastrées section Q n° 876, U n°s 283 et 493 et V n° 751 pour une surface totale de 8107 m².

En effet, la société AGCO, premier employeur de Picardie, et dont le site de production est contigu à l'ancien parc de la direction départementale des territoires, a fait connaître à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (C.A.B.) ses besoins d'extension. Il s'agit pour l'entreprise de créer un deuxième accès à son site par la rue des cheminots et d'avoir une surface de stockage accrue. Cette acquisition répond donc aux objectifs d'intérêt général mentionnés dans l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ».

Au vu de ces éléments, il paraît opportun que la C.A.B. puisse bénéficier dans ce cas précis du droit de priorité afin de lui garantir l'exclusivité de la vente.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'autoriser la délégation du droit de priorité de la ville de Beauvais à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, uniquement pour l'opération pré-citée, en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

.../...

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 15/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-180

(rapport réf. 2013-180)

Travaux d'eaux pluviales - Amélioration de la collecte des eaux pluviales rue du Thoret et rue de Villers Saint Lucien

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 12 avril 2013, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a approuvé son programme d'investissement pluvial de l'année 2013. Les études et travaux liés à ce programme sont financés pour 50 % du montant net des dépenses H.T. par les communes respectives.

La ville de Beauvais est concernée par les travaux d'assainissement pluvial – Amélioration de la collecte des eaux pluviales sur la rue du Thoret et la rue de Villers Saint Lucien qui ont été retenues par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dans son programme d'investissement 2013. La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le coût estimatif global de ces travaux d'assainissement pluvial s'élève à 29 570,75 € TTC.

La ville de Beauvais devra donc s'acquitter auprès de la communauté d'agglomération du Beauvaisis des sommes suivantes au titre du fonds de concours 2013 :

- 12 362,36 € pour les travaux, dont 25 % du coût global, soit 6 181 € sont à verser avant le démarrage des travaux.

Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) de l'opération, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et le lancement des travaux d'assainissement pluvial sur la rue du Thoret et la rue de Villers Saint Lucien.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 15/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-181

(rapport réf. 2013-181)

Demande d'agrément au titre du nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit 'Duflot'

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

L'article 80 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, et l'article 199 novovicies du code général des impôts, créent un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire qui succède au dispositif Scellier.

Ce nouveau dispositif, plus communément appelé « Loi Duflot », prévoit une réduction d'impôt sur le revenu de 18%, applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des logements neufs ou assimilés, avec engagement de location sur une durée minimale de 9 ans.

La réduction d'impôts est calculée sur le prix de revient plafonné par mètre carré de surface habitable, dans la limite de 300 000 € d'investissement par an.

La loi « Duflot » est applicable de fait et sans démarche particulière pour les communes classées en zones A et B1. Ce classement est effectué selon le niveau de tension sur le marché immobilier local, en application de l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement.

De manière transitoire, elle l'est également jusqu'au 30 juin 2013 pour les communes classées en zone B2, comme c'est le cas pour Beauvais.

Après cette date et pour la zone B2, seules seront éligibles au dispositif « Duflot » les communes ayant expressément sollicité et obtenu un agrément par arrêté du Préfet de Région, pris après avis du comité régional de l'habitat.

Les caractéristiques des opérations loi « Duflot » :

- Les opérations portées par les investisseurs privés sont soumises au strict respect des plafonds fixés par la loi pour les ressources des locataires (voir annexe 1) et pour les loyers déterminés par zone.
- En application du décret n°2012-1532 du 29 décembre 2012, pour l'année 2013 le plafond de loyer applicable à Beauvais, située en zone B2, est de 8,59 € / m² de surface habitable pondérée (surface habitable + moitié des surfaces annexes dans la limite de 8m²), hors charge.

L'article 199 novovicies du code général des impôts prévoit que le loyer plafond de zone peut être réduit afin d'être adapté aux particularités du marché locatif local, dans des conditions définies par décret, par le représentant de l'Etat dans la Région après avis du comité régional de l'habitat, (voir annexe 2).

.../...

- Au sein d'un même immeuble neuf comportant au moins 5 logements, la loi « Duflot » impose que 20% d'entre eux au minimum soient commercialisés hors dispositif de défiscalisation, sous peine de sanctions (le respect de cette limite s'appréciant à la date de la signature de l'acte authentique d'acquisition du dernier logement).
- Les logements ainsi créés doivent répondre à la réglementation thermique en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (RT 2012) ou, pour les permis de construire déposés avant le 1^{er} janvier 2013, bénéficier d'un label « bâtiment basse consommation 2005 ».

Le dispositif « Duflot » est de nature à contribuer à l'atteinte des objectifs inscrits au PLH (programme local de l'Habitat) du Beauvaisis au titre de la création d'un habitat intermédiaire.

La défiscalisation pour l'investissement locatif constitue donc un outil à part entière contribuant à élargir et à diversifier l'offre de logements souhaitée sur Beauvais.

Ce nouveau dispositif semble donc pouvoir contribuer à augmenter l'offre en locatif intermédiaire dont la ville a besoin pour fluidifier les parcours résidentiels, face aux difficultés qui connaissent les jeunes ménages pour acheter dans le neuf à titre de résidence principale.

L'outil représente par ailleurs un facteur d'attractivité auprès de la promotion privée, permettant à la fois le développement de l'offre locative et celui de l'offre en accession à la propriété dans le cadre d'opérations mixtes.

Au regard de son classement en zone « tendue », sur la carte régionale actualisée à janvier 2013 et présentée par la DREAL Picardie lors du Conseil Régional de l'Habitat du 5 mars dernier, la ville de Beauvais apparaît parfaitement fondée à solliciter un tel agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire au titre de l'article 80 de la loi de finances pour 2013.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'autoriser madame le maire à présenter une demande d'agrément auprès des services instructeurs du Préfet de région Picardie.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 15/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-183

(rapport réf. 2013-183)

Politique tarifaire : actualisation annuelle

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le présent rapport a pour objet de procéder aux ajustements des tarifs municipaux. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2013, sauf indication contraire.

Il est donc proposé d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessous.

Num	DÉSIGNATION	Proposit. tarifs 2013 (1)	Date entrée en vigueur (1)	Observations 2013
	(1) Tarifs applicables au 01/09/2013 sauf mention contraire dans la colonne "date entrée en vigueur"			
3	Enfance / Jeunesse			
4	Point cyber espaces multimédia			
5	Abonnement résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit		
6	Abonnement résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit		
7	Abonnement résident CAB famille (consommables compris)	gratuit		
8	Abonnement non résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit		
9	Abonnement non résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit		
10	Abonnement non résident CAB famille (consommables compris)	gratuit		
12	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit		
13	Tarifification des animations de quartier-Carnet A (Bleu)			
14	Tarif « extérieur »: à ajouter au tarif pour les jeunes n'habitant pas la commune (tarif A)	1,00		
15	Contribution transport à ajouter au tarif pour sorties hors Beauvais nécessitant un transport(tarif B)	1,00		
16	Tarif Détente sortie ou animation d'un coût d'entrée inférieur à 2,50 € (tarif C)	1,00		
17	Tarif escapade sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 2,51€ et 6,00 € (tarif D)	2,50		
18	Tarif évacion sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 6,01 € et 12,00€ (tarif E)	5,00		
19	Tarif « Passion » sortie ou animation d'un coût supérieur à 12€ (tarif F)	9,50		
20	Tarif « Engagement » sortie ou animation pour laquelle une contrepartie est réalisée par le jeune (tarif G)	6,50		

21	Tarif « Séjour » par nuit (de 1 à 3 nuits) (tarif H)	10,00		
22	Tarif « séjour projet spécifique » par nuit dans le cadre d'une sortie ou animation relevant d'un projet (tarif I)	5,00		
23	Séjour court par jour (1 nuitée au moins)	8,50		
24	Résident CAB stage technique encadrement ville	7,50		
25	Non résident CAB stage technique encadrement ville	10,00		
26	Résident CAB stage technique avec prestation extérieure	10,50		
27	Non résident CAB stage technique avec prestation extérieure	14,00		
28	Résident CAB stage d'approfondissement ou qualifiant	21,00		
29	Non résident CAB stage d'approfondissement ou qualifiant	28,00		
30	Beauvais Raid Aventure (2 jours+1 nuit)	supprimé		
31	Beauvais Raid Aventure tarif pour 1 jour	supprimé		
32	Beauvais Raid Aventure Tarif pour 1 nuit	supprimé		
33	Beauvais Raid Nature tarif pour 1 jour	supprimé		
34	Beauvais Raid Nature Tarif pour 1 nuit	supprimé		
35	Spectacle Noël pour tous			
36	Tarif beauvaisien	gratuit		
37	Tarif extérieur	8,00		
38	Artistes en scène	supprimé		
39	Patinoire de Noël			
40	Avec location de patin	3,00		
41	Sauf pour les titulaires de la carte BOP de moins de 18 ans de la CAB et pour les étudiants	1,00		
42	Sans location de patins	2,00		
43	Sauf pour les titulaires de la carte BOP de moins de 18 ans de la CAB et pour les étudiants	gratuit		
44	Mur escalade	2,00		
45	Parcours aventure	2,00		
46	Luge (10 descentes)	3,00		nouveauté
47	snowboard mécanique (temps de 5mn)	1,00		nouveauté
48				
49	Club science : animation régulière de 2 h le mercredi (hors vacances) sur H2O, tarif annuel	22,00	01/06/13	
50				
51	Activités de découverte : animation ponctuelle de 2 heures sur H2O, tarif à la séance	2,50		
52	Animation d'un groupe de 8 enfants de – 7 ans *	31,00		
53	Animation d'un groupe de 12 enfants de 7 ans et plus *	31,00		

54	Résident CAB : stage technique encadrement ville (2 heures / jour pendant une semaine)	7,50		
55	Résident CAB : stage technique avec prestation extérieure (2 heures / jour pendant une semaine)	10,50		
56	Non résident CAB : stage technique encadrement ville (2 heures / jour pendant une semaine)	10,00	01/06/2013	nouveauté
57	Non résident CAB : stage technique avec prestation extérieure (2 heures / jour pendant une semaine)	14,00	01/06/2013	nouveauté
58				
59	Activités / Équipements sportifs et de loisirs			
60	École municipale d'initiation sportive			
61	Droits d'inscription (pour un an)	22,00		
62	Base nautique - activités (la 1/2 heure)			
63	bateaux à pédales, barque	6,50		
64	Véhicule à pédales 4 places	6,50		
65	Véhicule à pédales 6 places	9,00	28/03/13	nouveauté : délibération du 28/03/2013
66	Blob jump	5,00	01/06/13	nouveauté
67	Trampoline aquatique (le 1/4 d'heure)	0,50	01/06/13	nouveauté
68	Base nautique - location de matériel 2 heures			
69	Catamaran	9,00	01/01/14	
70	Dériveur	9,00	01/01/14	
71	Planche à voile	9,00	01/01/14	
72	Canoë Kayak	9,00	01/01/14	
73	Optimist	9,00	01/01/14	
74	Combinaison	2,50	01/01/14	
75	Base nautique - Embarcation particulière			
76	Mise à l'eau pour les propriétaires de bateau	10,00	01/01/14	
77	Abonnement mensuel (mise à l'eau pour les propriétaires de bateau)	40,00	01/01/14	
78	Descente du Thérain en Kayak, à partir de 12 ans, par groupe de 12 personnes maximum, encadrement par un moniteur et sur réservation-tarif par personne	17,00	01/01/14	
79	École de Voile et de Kayak - stage initiation ou perfectionnement (la semaine) -			
80	Résident CAB – moins de 18 ans	25,00	01/01/14	
81	Résident CAB – plus de 18 ans	50,00	01/01/14	
82	Non résident CAB – moins de 18 ans	50,00	01/01/14	
83	Non résident CAB – plus de 18 ans	100,00	01/01/14	
84	Groupe scolaire hors 1er degré - mise à disposition du matériel (les 2 heures)	37,00	01/01/14	
85	Groupe scolaire hors premier degré ou association - mise à disposition du matériel et d'un moniteur (la séance)	70,00	01/01/14	
86	Base nautique-activités terrestres de plein air avec encadrement(la séance)			

87	La séance	3,00	01/01/14	
88	Les 10 séances	25,00	01/01/14	
89	Mise à disposition des Équipements sportifs AUX LYCÉES/IUFM/UNSS et organismes d'enseignement et de formation professionnelle.			
90	Salle des sports / heure	9,60		
91	Terrain de plein air / heure	5,55		
92	Piscine : le couloir / heure	9,60		
93	Piscine : les 4 couloirs / heure	26,80		
94	Piscines			
95	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit		
96	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00		
97	adultes (l'entrée)	2,50		
98	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00		
99	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00		
100	Titulaire de la carte Privilège selon tranches horaires	gratuit		
101	Baignade du Plan d'eau du Canada			
102	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit		
103	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00		
104	adultes (l'entrée)	2,50		
105	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00		
106	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00		
107	Pêche au Plan d'eau du Canada (petit plan d'eau sauf partie Sud)			
108	Abonnement à l'année (26 ans dans l'année)	60,00	01/01/2014	
109	Abonnement 18 - 25 ans (18 ans dans l'année)	36,00	01/01/2014	
110	Abonnement de 15 jours consécutifs	25,00	01/01/2014	
111	Abonnement à la journée	7,00	01/01/2014	
112	Abonnement pour personnes handicapées à 80%	gratuit	01/01/2014	
113	Abonnement moins de 18 ans	gratuit	01/01/2014	
114	Concours par jour et par pêcheur :		01/01/2014	
115	- de 18 ans	36,00	01/01/2014	
116	+ de 18 ans	60,00	01/01/2014	
123				
124	Occupations commerciales du domaine public			
125	Marchés			
126	chalet rue piétonne (par semaine)	50,00		
127	Marché du mercredi			
128	par abonné, par mois/mètre linéaire	4,00		arrondi pour rendu de monnaie
129	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50		
130	Marché du samedi			
131	par abonné, par mois/mètre linéaire	6,50		arrondi pour rendu de monnaie
132	par volant, par jour/mètre linéaire	2,50		
133	Marché de quartier			
134	par abonné, par mois/mètre linéaire	2,50		

135	par volant, par jour/mètre linéaire	1,00		
136	Espace piéton et place Jeanne Hachette			
137	Démonstrateur et posticheurs	14,00		
138	mercredi et samedi/jour			
139	Redevance d'animations & promotion du marché du centre ville			
140	forfait mensuel par emplacement pour le marché du mercredi	supprimé		
141	forfait mensuel par emplacement pour le marché du samedi	supprimé		
142	Brocanteurs rue St Pierre limité à 8 mètres	20,00		
143	Marchands ambulants et forains			
144	Hyper Centre (à l'intérieur de l'anneau de circulation)			
145	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	32,00		
146	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	250,00		
147	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait journalier	33,00		
148	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel	280,00		
149	Centre-ville (entre l'anneau de circulation et les boulevards)			
150	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	19,00		
151	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	180,00		
152	Périphérie (à l'extérieur des boulevards)			
153	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	7,00		
154	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	124,00		
155	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel(<=3kwwatts)	155,00		
156	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel(>=3kwwattsà<=12k watts)	170,00		
157	Exposition de voitures sur le domaine public			
158	Par voiture et par jour	15,00		
159	Animation foraine de juin sur le domaine public (au m²)			
160	Métiers jusqu'à 50 m²	gratuit	01/06/2013	

161	Métiers de 51m ² à 100 m ²	gratuit	01/06/2013	
162	Métiers de plus de 100 m ²	gratuit	01/06/2013	
163	Caravane-forfait par fête	gratuit	01/06/2013	
164	Carrusel Place Jeanne Hachette			
165	Par mois	438,00		
166				
167	Occupation privative et commerciale du domaine public			
168	Terrasses de plein air en Centre-ville (le m ² par an)	18,50	01/01/2014	
169	Terrasses de plein air hors centre-ville (le m ² par an)	8,50	01/01/2014	
170	Terrasses fermées (le m ² par an)	36,50	01/01/2014	
171	Terrasses couvertes (le m ² /an)	23,00	01/01/2014	Les terrasses couvertes sont celles dont les éléments de couverture sont fixés au sol de manière permanente
172	Branchement-forfait annuel<=3kwatts(terrasses) en sus de la redevance d'occupation du domaine public	254,00	01/06/2013	
173	Étalages non réfrigérés pour saillie mobile sur la voie publique (le m ² par an)	13,50	01/06/2013	
174	Porte-revues ou menus, tourniquets, congélateurs, distributeurs électriques ou non, rôtissoires, étals réfrigérés, plaques électriques et triporteur (le m ² par an)	34,50	01/06/2013	les panneaux mobiles sont installés par les commerçants devant leur boutique ou à proximité et occupent le domaine public. Si le commerce est déjà taxé au titre "des terrasses", il ne devra pas s'acquitter d'une redevance supplémentaire. Par contre, ce droit pour occupation du domaine public est indépendant de la taxe locale sur la publicité extérieure et s'y ajoute.
175	Panneau publicitaire ou information	50,00	01/06/2013	supports autres que ceux listés ligne précédente. Mêmes conditions d'application.
176				
177	Parking giratoire de la Marette/an (droits et obligations définis par convention)	15,00		
178				

179	Mise à disposition des riverains de sente desservant leur habitation en échange d'entretien	gratuit		
180				
181	Occupation commerciale du domaine public par les véhicules 2 roues à moteurs			
182	le m ² par an, dans la limite de 12 m ²	58,00		
183	Manifestations *			
184	Spectacle de variétés payant sous chapiteau-par jour	supprimé		
185	Spectacle de variétés payant sous chapiteau-caution *	supprimé		
186	Cirque, spectacle -par jour	supprimé		
187	Cirque, spectacle -caution *	supprimé		
188	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin – jusqu'à 300 m ² - par jour	150,00	01/06/2013	nouveauté
189	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin – de 301 m ² à jusqu'à 1.000 m ² - par jour	250,00	01/06/2013	nouveauté
190	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin – totalité - par jour y compris les jours de montage et démontage	400,00	01/06/2013	
191	Mise à disposition du Parc St Quentin - totalité - caution *	supprimé		
192	Mise à disposition de la place Jeanne Hachette - par jour	555,00		
193	Mise à disposition de la place Jeanne Hachette - caution *	supprimé		
194	Exposition ou vente sur le domaine public de moins de 100 m ² -par jour hors place J.Hachette et Parc urbain St Quentin	145,00		
195	Exposition ou vente sur le domaine public de plus de 100 m ² -par jour hors place J.Hachette et Parc urbain St Quentin	190,00		
196	* les cautions sont supprimées au profit d'une facturation des dégradations constatées selon un état des lieux contradictoire			
197	Vente en camion magasin			
198	Forfait par jour	100,00		
199	Taxis			
200	Forfait par mois	20,00		
201	Emplacements vente de fleurs			
202	Toussaint, Rameaux	28,00		
203	Sanitaires publics			
204	Sanitaires publics	0,30		
205	Plan d'eau du Canada :			cf. convention d'occupation
206	Le chalet : mois avril, mai, juin, juillet, août et septembre (avec terrasse)/le mois	200,00	01/01/2014	
207	Le chalet : autres mois de l'année /le mois	100,00	01/01/2014	

208	Le bungalow : mois de juillet et aout/mois	150,00	01/01/2014	nouveauté
209	Jeux et structures d'animations juillet/août : emprise par m2 et par mois	1,00	01/06/2013	nouveauté
210	Marché de Noël			cf délégation service public
211	Pendant la durée du marché et par chalet	160,00		
212	Cimetières			
213	Concession			
214	10 ans enfants	36,50		
215	10 ans adultes	81,00		
216	30 ans	285,00		
217	50 ans	680,00		
218	M ² supplémentaire			
219	10 ans enfants	51,00		
220	10 ans adultes	57,00		
221	30 ans	172,00		
222	50 ans	465,00		
223	Droits annexes			
224	Superposition de corps			
225	10 ans	33,50		
226	30 ans	78,50		
227	50 ans	145,00		
228	Perpétuelle	740,00		
229	Réunion de corps			
230	10 ans	17,50		arrondi pour rendu de monnaie
231	30 ans	51,00		
232	50 ans	85,00		
233	Perpétuelle	400,00		
234	Droits de creusement de fosses			
235	1er corps	178,00		
236	2ème corps	204,00		
237	3ème corps	234,00		
238				
239	Creusement de fosse enfant	87,50		
240				
241	Droits d'ouverture de caveaux			
242	Avant ou arrière caveau	97,50		
243	Caveau parisien	46,50		
244	Dépôt urne dans concession pleine terre	89,00		
245	Remise en état des allées par la Ville			
246	Fourniture, mise en œuvre et cylindrage de tarmacadam	31,50		
247	Dépose et repose bordures de trottoirs (le ml)	25,50		
248	Dépose et repose de caniveaux (le ml)	28,50		
249	Droits de pose et repose monument	16,50		
250	Droits de construction de caveaux	28,50		
251	Dépôts provisoires			
252	1er mois	55,00		
253	2ème au 6ème inclus par jour	2,50		
254	Columbarium			
255	Location d'une case - 10 ans	100,00		
256	Location d'une case - 30 ans	320,00		
257	Location d'une caverne - 10 ans	100,00		

258	Location d'une caverne – 30 ans		320,00		
259	Droits d'ouverture d'une case/caverne		75,00		
260	Dispersion des cendres au jardin du souvenir		37,50		
261	Droit d'exhumation		16,50		
262	Vacation de police mesures de surveillance prescrites à l'occasion des inhumations, exhumations et transports de corps		20,30		
263	Vente de caveau				
264	1 place		600,00		
265	2 places		750,00		
266	3 places		850,00		
267	4 places		1 000,00		
268					
269	Vente de bois de feu				
270	Produits de dépressage et de nettoyage				
271	Sur pied diamètre < 10 cm				
272		Stère	5,00		tarif en lien avec barème ONF
273		M3	8,00		idem
274	Sur pied diamètre > 10 cm				
275		Stère	10,00		idem
276		M3	15,00		idem
277	Bois coupés mais non façonnés				
278					
279		Stère	14,00		idem
280		M3	22,00		idem
281					
282	Bois façonnés à 1 mètre				
283	Sur coupe				
284		Stère	32,00		idem
285		M3	49,00		idem
286	Bord de route				
287		Stère	38,00		idem
288		M3	59,00		idem
289					
293	Administration générale				
294	Communication du fichier électoral (Production d'un CD)		2,75		Tarif encadré
295	Communication du fichier électoral par feuille A4 noir et blanc/page		0,18		Tarif encadré
296	Photocopie document administratif A4/page		0,18		
297	Photocopie document administratif A3/page		0,36		
298	Photocopie document administratif A2/page		0,72		
299	Photocopie document administratif A1/page		1,44		
300	Photocopie document administratif A0/page		2,88		
301					
303	Délivrance carte "Beauvaisis on pass" (BOP) et "pass multiservice"		gratuit		
304	Duplicata carte "Beauvaisis on pass" (BOP) et "pass multiservice" suite à détérioration causée par le porteur		10,00		
305	Duplicata carte "Beauvaisis on pass" (BOP) et "pass multiservice" suite à détérioration non causée par le porteur		gratuit		

307	Expédition des copies ou extraits d'actes d'état civil (tarif par page) plus de 75 ans (non modifiable décret n°2001-771 du 28 août 2001)	3,20		
308	Expédition des copies ou extraits d'actes d'état civil (tarif par page) moins de 75 ans	gratuit		
309	Photocopie de documents administratifs (tarif par page)	0,18		
310				
311	Duplicatas livrets de famille à partir 2ème duplicata	11,00		
312				
313	Restauration scolaire			
314	Repas enfant (plateau et pique-nique) - tarif beauvaisien :			
315	QF<=180	0,26		
316	180<QF<=620	$0,26+(QF-180)X(1,86024/440)$		
317	QF>620	2,12		
318	Tarif agglomération	4,24		
319	Repas enfant (plateau et pique-nique) extérieur	5,43		
320	NB : l'Agglomération compense la différence entre le tarif extérieur et le tarif agglomération.			
321				
322	Accueil avec repas préparé (PAI) Beauvais et Agglo	1,00		
323	Accueil avec repas préparé (PAI) extérieur	2,00		
324	Plateau repas anti allergie fourni par la ville	4,60		
325	Repas fourni au CCAS	6,47		
326	Repas fourni et facturé au COS:			
327	Formule complète (entrée+plat+dessert, dont les tarifs détaillés suivent)	4,75		
328	Entrée ou Dessert	0,85		
329	Plat	3,05		
330	Salade	0,30		
331	Fromage	0,50		
332	Légumes seuls	0,90		
333	Surveillant	1,65		
334	Repas adulte commensal	5,40		
335	Stagiaire ville non rémunéré	0,55		
336	Prestations extérieures	12,60		
337				
359	Stationnement en surface *			* tous les jours sauf dimanches , jours fériés,lundi matin et mois d'août
360	Zone verte / heure (limitation à 2 heures)	0,50		
361	Zone verte, abonnement résidentiel (mensuel)	11,00		
362	Zone verte, abonnement résidentiel (annuel)	100,00		
365	Zone rouge / heure (limitation à 2 heures)	1,00		
366	Option SMS d'alerte de fin de stationnement	0,15	01/06/2013	nouveauté

367	* voir autres dispositions décidées par délibération du 24/05/2013 sur les modifications de la politique tarifaire du stationnement			
368	Stationnement en parking souterrain Hôtel de Ville			
369	0H30	gratuit		
370	1H00	0,70		
371	2H00	1,40		
372	3H00	2,10		
373	4H00	2,70		
374	5H00	3,30		
375	6H00	3,90		
376	7H00	4,50		
377	8H00	5,10		
378	9H00	5,70		
379	10H00	6,30		
380	24H00	7,00		
381	Abonnement jour/mois	48,00		
382	Abonnement jour/trimestre	144,00		
383	Abonnement jour/an	576,00		
384	Abonnement nuit / mois	38,00		
385	Abonnement nuit / trimestre	114,00		
386	Abonnement nuit / année	456,00		
387	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 1 semaine	25,00		nouveauté
388	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 2 semaines	45,00		nouveauté
389	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 3 semaines	60,00		nouveauté
390	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 4 semaines	75,00		nouveauté
391	abonnement annuel permanent - 7/7 jours - 24/24 heures / mois	69,00		
392	abonnement annuel permanent - 7/7 jours - 24/24 heures / trimestre	207,00		
393	abonnement annuel permanent - 7/7 jours - 24/24 heures / an	828,00		
394				
395	Tarif abonnement pour motos dans le parking Hôtel de Ville			
396	Abonnement mensuel jour	20,00		
397	Abonnement mensuel nuit	15,00		
398	Abonnement mensuel permanent 7/7	31,00		
399				
400	Stationnement place Foch*			
401	0 à 30 min	gratuit		
402	30 min à 1H00	0,50		
403	1H00 à 2H00	1,00		

404	2H00 à 3H00	1,80		
405	3H00 à 4H00	2,60		
406	4H00 à 5H00	3,40		
407	5H00 à 6H00	4,20		
408	6H00 à 24H00	5,00		
409	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 1 semaine	25,00		nouveauté
410	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 2 semaines	45,00		nouveauté
411	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 3 semaines	60,00		nouveauté
412	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 4 semaines	75,00		nouveauté
413	Abonnement mensuel	45,00		
414	*tous les jours, sauf dimanche, jours fériés et mois d'Août de 8h30 à 18h30			
418	Matériels (tarifs journaliers)			
419	Matériels			
420	Barnum	31,50		
421	Barrière	1,60		
422	Chalet	31,50		
423	Grille d'exposition	1,30		
424	Guérite	31,50		
425	Plateau (module 1,20x1,20)	31,50		
426	Podium course bâché 4x2,5	142,70		
427	Podium roulant 6x3,5	195,40		
428	Podium roulant 7x5	279,20		
429	Praticable 2x1	8,50		
430	Banc	2,50		
431	Chaise	1,00		
432	Porte manteau	3,20		
433	Pupitre	17,60		
434	Table	3,60		
435	Table Brasserie	2,40		
436	Cimaise	6,00		
437	Écusson	1,00		
438	Mat	2,50		
439	Panneau de signalisation	6,30		
440	Pavillon, Drapeau, Oriflamme	4,20		
441	Plot chromé ou à ruban	6,30		
442	Isoloir	21,20		
443	Urne	21,20		
444	Panneau d'affichage électoral	4,20		
445	Matériels de sonorisation			
446	Porte voix	10,00		
447	Pupitre Itec	62,00		
448	Sono à piles	17,60		
449	Sono enceinte amplifiée	34,10		
450	Sono officielle ou spectacle 2000 W	264,70		
451	Sono ligne 100 volts	34,10		
452	Sono kermesse	34,10		
453	Matériels électriques			
454	Armoire électrique 12Kw Triphasé	68,20		

455	Armoire électrique 36Kw triphasé	110,60		
456	Câble 5G10 h07 rnf 50 mètres	21,70		
457	Câble 5G16 h07 rnf 50 mètres	31,00		
458	Câble 5G25 h07 rnf 50 mètres	44,90		
459	Coffret électrique 36Kw Triphasé 32	40,70		
460	Coffret électrique Monophasé	21,40		
461	Projecteur 2000 watts	16,10		
462	Projecteur 500 watts	4,10		
463	Prestations annexes			
464	Camion Nacelle	92,90		
465	Camion VL	45,50		
466	Fourgonnette	29,80		
467	Chariot de chantier	46,50		
468	Balayeuse	79,80		
469	Compresseur	19,20		
470	Mini-Chargeur	36,90		
471	Camion sono	31,30		
472	Pelle à pneus	118,70		
473	Camion PL	77,30		
474	Mini-Balayeuse	31,30		
475	Laveuse	50,00		
476	Hydrogommeuse	45,50		
477	Mini Pelle chenille	70,20		
478	Rouleau auto porté	49,50		
479	Enlèvement de publicité sauvage			
480	Par affiche	62,10		
481	Par autocollant	20,70		
482	Personnel			
483	Encadrement (H normale; H sup.)	30,00		
484	Agent d'exécution (H normale; H sup.)	26,90		
485	<u>Salles Municipales *</u>			
486	Salle du Franc Marché Banquet - Location journalière	360,00		
488	Salle du Franc Marché Réunion - Location journalière	117,00		
490	Salle de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - Location journalière	95,00		
492	Salle de réunion de Saint Just - Location journalière	59,00		
494	Salle Notre Dame du Thil - Location journalière	88,00		
496	Pré Martinet - Amphithéâtre - Location journalière	284,00		
498	Pré Martinet - Salle de réunions - Location journalière	59,00		
500	Pré Martinet - Salle de restauration/heure	50,00		
501	Pré Martinet - Salle derestauration/jour	202,00		
502	Pré Martinet - Salle de restauration/week end	303,00		
503	Salle Dubuffet/jour	supprimé		
504	Salle dubuffet/week end	supprimé		
505				
506	Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - Tarif weekend end	212,00		
508	Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine/jour	105,00		
510	Ancienne mairie Marissel salle rdc/jour	30,00		
511	Ancienne mairie Marissel salle du conseil/jour	30,00		

512	Ancienne mairie Marissel salle annexe/jour	30,00		
513				
514	Ancienne mairie Marissel salle rdc/week end	50,00		
515	Ancienne mairie Marissel salle du conseil/week end	50,00		
516	Ancienne mairie Marissel salle annexe/week end	50,00		
517				
518	Tarifs horaires			
519				
520	Salles des fêtes:			
521	location/heure	32,00		
522	Par heure de dépassement	53,00		
524				
525	Salles de réunion:			
526	location/heure	16,00		
527	Par heure de dépassement	38,00		
529				
530	*Gratuité pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et les employés municipaux actifs et retraités(hors emplois saisonniers).Pour les week end, la gratuité est limitée à 4 jours /an et par association.Une caution égale à 50% du prix de la location est exigée y compris en cas de gratuité.Une retenue sur la caution est appliquée en cas d'annulation: 0% si l'annulation est notifiée à minima 15 jours avant le début de la location, 50% dans un délai inférieur et de 100 % en l'absence de notification dans tous les cas.			
531	Maison de la Jeunesse et des associations, Quartier Saint Jean			
532	NB : les tarifs qui suivent ne s'appliquent pas aux associations beauvaisiennes et aux établissements scolaires primaires beauvaisiens (Maternelles et Élémentaires). La gratuité restant de mise pour eux.			
533				
534	Cuisine pédagogique équipée/jour	211,00		
535	Cuisine pédagogique équipée-caution	211,00		
536	Auditorium 50 places/jour	159,00		
537	Auditorium 50 places-caution	159,00		
538	Salle de danse et expression artistique/jour	211,00		
539	Salle de danse et expression artistique- caution	211,00		
540				
541	Cuisine pédagogique équipée/heure	37,00		
542	Auditorium 50 places/jour	31,70		
543	Salle de danse et expression artistique/heure	31,70		
544				
545	ECOSPACE de la Mie au Roy*			
546	* ne sont pas soumises à ce tarif les structures missionnées par la Ville pour mener des actions pédagogiques,ni les associations conventionnées pour un usage régulier des salles			
547	Club 21 : Accueil de 2 h 30 le mercredi, tarif annuel	21,50		
548	Salles animation rdc /jour (8 heures)	34,00		
549	Salles animation rdc /jour (8 heures) + ménage	47,00		nouveauté
550	Salles animation rdc / 1/2journée (4 heures)	32,00		
551	Salles animation rdc / 1/2journée (4 heures) + ménage	45,00		nouveauté
552	Salle réunion 1er étage /jour (8 heures)	33,00		
553	Salle réunion 1er étage /jour (8 heures) + ménage	46,00		nouveauté
554	Salle réunion 1er étage /1/2 journée (4 heures)	31,00		
555	Salle réunion 1er étage /1/2 journée (4 heures) + ménage	44,00		nouveauté
556	Camping (espace camping+salle réunion +douches) /jour + ménage	72,00		nouveauté

557	Pénalité à ajouter en cas de non remise en état après usage	supprimé		
558				
559	Utilisation des installations sportives			
560	NB : les tarifs qui suivent s'appliquent aux entités sportives nationales, DOM-TOM compris. Ils seront majorés de 20% pour les entités sportives d'origine internationales et de 30 % pour les entités privées ou publiques non sportives. La gratuité pour les associations beauvaisiennes reste de mise.			
561				
562	Gymnases			
563				
564	Leo Lagrange			
565	/heure			
566	Dojo	22,20		
567	Petite salle	11,60		
568	Grand plateau	27,30		
569	Polyvalente	11,60		
570	Boxe	22,20		
571				
572	/ Journée(8h)			
573	Dojo	150,30		
574	Petite salle	54,00		
575	Grand plateau	135,00		
576	Polyvalente	54,00		
577	Boxe	108,00		
578				
579	/3 jours			
580	Dojo	423,20		
581	Petite salle	150,30		
582	Grand plateau	376,50		
583	Polyvalente	150,30		
584	Boxe	300,80		
585				
586	/journée supplémentaire			
587	Dojo	128,60		
588	Petite salle	43,60		
589	Grand plateau	108,00		
590	Polyvalente	43,60		
591	Boxe	86,00		
592				
593				
594	Pierre de Coubertin			
595	/heure			
596	Grande salle	38,00		
597	Dojo Le Nan	22,20		
598	Dojo n°2	22,20		nouvelle appellation salle polyvalente
599	Tennis de table	11,60		
600	Escrime (BOUC)	32,80		
601	Boxe	32,80		
602				
603	/journée(8h)			
604	Grande salle	188,30		
605	Dojo Le Nan	108,00		
606	Dojo n°2	108,00		nouvelle appellation salle polyvalente

607	Tennis de table	53,90		
608	Escrime (BOUC)	162,00		
609	Boxe	162,00		
610				
611	/ 3 jours			
612	Grande salle	527,00		
613	Dojo Le Nan	301,50		
614	Dojo n°2	301,50		
615	Tennis de table	150,20		
616	Escrime (BOUC)	451,70		
617	Boxe	451,70		
618				
619	/journée sup			
620	Grande salle	150,20		
621	Dojo Le Nan	85,60		
622	Dojo n°2	85,60		nouvelle appellation salle polyvalente
623	Tennis de table	43,40		
624	Escrime (BOUC)	129,00		
625	Boxe	129,00		
626				
627	A Ambroise, R Aubaud,R Porte,F Truffaut,F Faure, Corot			
628	/heure	26,50		
629	/journée (8h)	134,40		
630	/ 3 jours	376,80		
631	/journée sup	108,00		
632				
633	J.Moulin,Morvan,L.Roger,G.Sand,R.Briard			
634	/heure	21,10		
635	/journée (8h)	111,10		
636	/ 3 jours	195,70		
637	/journée sup	85,60		
638				
639	L.Louchard			
640	/heure	32,80		
641	/journée (8h)	161,90		
642	/ 3 jours	451,70		
643	/journée sup	129,00		
644				
645	Stades			
646				
647	B.Barbier,P.Omet,M.Communeau (terrain hockey, rugby, football)			
648	/heure	26,50		
649	/journée (8h)	134,40		
650	/ 3 jours	376,80		
651	/journée sup	108,00		
652				
653	P.Omet synthétique			
654	/heure	38,00		
655	/journée (8h)	188,30		
656	/ 3 jours	527,00		
657	/journée sup	150,20		
658				
659	P.Brisson			

660	/heure	54,00		
661	/journée (8h)	269,00		
662	/ 3 jours	755,00		
663	/journée sup	215,00		
664				
665	O.Sahnoun			
666	/heure	43,40		
667	/journée (8h)	215,00		
668	/ 3 jours	603,00		
669	/journée sup	172,50		
670				
671	Complexe P.Brisson/O.Sahnoun			
672	Configuration «Grande rencontre », par événement	3 030,00		
673				
674	Bois Quequet (1 terrain)			
675	/heure	21,10		
676	/journée (8h)	108,00		
677	/ 3 jours	301,60		
678	/journée sup	85,70		
679				
680	Vélodrome			
681	/heure	26,50		
682	/journée (8 h)	134,40		
683	/ 3 jours	376,60		
684	/journée sup	108,00		
685				
686	Site du plan d'eau sans fermeture au public/ jour			
687	Parcelle extérieure< 500m ² sans vestiaire	635,00		
688	Parcelle extérieure> 500m ² sans vestiaire	740,00		
689	Parcelle extérieure< 500m ² avec vestiaire	1 058,00		
690	Parcelle extérieure>500m ² avec vestiaire	1 270,00		
691	Location salle de réunion à la journée	127,00		
692	Location salle de réunion à la 1/2 journée	81,00		
693	Agent mis à disposition/heure	27,00		
694				
695	Piscines M.Dassault, A.Bellier			
696	Ligne d'eau/heure	21,10		
697	Ligne d'eau/journée (8h)	150,20		
698	Ligne d'eau/ 3 jours	430,60		
699	Ligne d'eau/ journée sup	108,00		
700				
705	Centre de loisirs sans hébergement/ jour *: non résident CAB	11,70		
706	Absent non excusé non résident CAB	11,70		cf. conditions d'application définies par délibération du 13/04/2012
707	Beauvaisiens :			
708	Revenus/mois inférieurs ou égaux à 513 €			
709	1 enfant	1,23		
710	2 enfants	1,13		
711	3 enfants	1,02		

712	4 enfants et plus	0,92		
713				
714	Revenus/mois > 513€ et < 3000€			
715	1 enfant	0,0024xR		
716	2 enfants	0,0022xR		
717	3 enfants	0,0020xR		
718	4 enfants et plus	0,0018xR		
719				
720	Revenus/mois supérieurs ou égaux à 3000€			
721	1 enfant	7,20		
722	2 enfants	6,60		
723	3 enfants	6,00		
724	4 enfants et plus	5,40		
725				
726	Absent non excusé (maximum)	7,20		cf. conditions d'application définies par délibération du 13/04/2012
727				
728	* Pour une demi-journée, le tarif sera de 50% du tarif journée et de 25% du tarif journée pour l'accueil du matin et post scolaire.			
729	* conformément à l'article 4 du règlement intérieur des accueils de loisirs (conseil municipal du 17/12/2010).			
730	Séjours enfance(Coût journalier)			
731	Revenus de 0 à 513 € (prix minimum de 12,31 €)	-		
732	Revenus de 514 € à 2 999 €	-		
733	Revenus de 3 000€ et plus (prix maximum de 72,00€)	-		
734	Dégradation ou perte jeu de société	-		
735	Dégradation, perte linge (l'unité)	-		
736	*Remboursement des dépenses de santé jusqu'à due concurrence			
751	Tarif des crèches Saint Lucien et Saint Jean			Barème révisé au 01/01 par la caisse nationale allocations familiales
752	Taux horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles *			
753	1 enfant taux effort	0,06%		
754	minimum	0,37		
755	maximum	2,83		
756	2 enfants taux effort	0,05%		
757	minimum	0,30		
758	maximum	2,36		
759	3 enfants taux effort	0,04%		
760	minimum	0,24		
761	maximum	1,89		
762	4 enfants taux effort	0,03%		
763	minimum	0,18		
764	maximum	1,42		
765	Tarif de L'accueil familial			Idem
766	Taux horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles *			
767	1 enfant taux effort	0,05%		

768	minimum	0,30		
769	maximum	2,36		
770	2 enfants taux effort	0,04%		
771	minimum	0,24		
772	maximum	1,89		
773	3 enfants taux effort	0,03%		
774	minimum	0,18		
775	maximum	1,42		
776	4 enfants taux effort	0,02%		
777	minimum	0,12		
778	maximum	0,94		
779	* Plancher de ressources mensuelles fixé à 608,88€ et à 4 722,11€ pour le plafond de 2013. Révision chaque année au 1er janvier.			
780	Relais assistantes maternelles (RAM)			
781	Caution prêt poussette aux assistantes maternelles	supprimé		Nouvelle compétence agglomération depuis le 1/01/2013
782				
783	ELISPACE (tarifs hors taxe)			
784	Location du site *			
785	Grande salle/jour ouverture au public	2 500,00		
786	Grande salle pour spectacle jauge < 800	1 450,00		
787	Salon de réception	730,00		
788	Extension/jour	1 200,00		
789	Droit de place parking privatif pour exposition ou			
790	vente /jour/1000 m²	425,00		
791	Salle de presse	80,00		
792	Grande salle:1/2 journée montage/démontage	1 030,00		
793	Salle annexe:1/2 journée montage /démontage	400,00		
794	Hall pour utilisation commerciale/jour	200,00		
795	Emplacement publicitaire hall/grille/jour	50,00		
796	* Dégressivité pour journées successives : -35 % le 2ème jour et -50% les suivants			
797				
798	Prestations :			
799	Nettoyage après spectacle	305,00		
800	Nettoyage après congrès	140,00		
801	Nettoyage après manifestation sportive	260,00		
802	Location et installation du grill	345,00		
803	Montage/démontage scène	345,00		
804	Montage / démontage parquet de danse	120,00		
805	Location du tapis de danse	120,00		
806	Installation des chaises(au delà de 500 chaises)	170,00		
807	Electricité : été	180,00		
808	Electricité : hiver	265,00		
809	Chauffage	230,00		
810	Secours	320,00		

811	Equipe ssiap/heure	62,00		selon coût marché
812	ssiap1/heure	20,00		Idem
813	Maitre chien/heure	19,50		Idem
814	Agent de sécurité ADS/heure	19,50		Idem
815	Accès internet, la ligne	15,00		
816	Location benne la tonne pour un jour	185,00		
817	La tonne supplémentaire	100,00		
818	Sonorisation pupitre discours	supprimé		
819	Vidéo projecteur et écran 4*3	supprimé		
820	Eclairage et sonorisation de podium pour assemblée	supprimé		
821	Eclairage piste de danse et salle	supprimé		
822				
823	Divers			
824	Droit de place merchandising – de 1 500 spectateurs	85,00		
825	Droit de place merchandising + de 1 500 spectateurs	115,00		
826	Droit de place merchandising + de 2 600	165,00		
827	Pendrillonnage de la salle	165,00		
828	Agent de permanence /heure	20,50		
829	Heure de dépassement agent de permanence	35,00		
830				
831	Caution pour mise à disposition de matériel			
832	Clefs de locaux spécifiques	70,00		
833	Matériel électrique, outillage	60,00		
834	serviette/jour	supprimé		
835				
840	Espace verts *			
841	Plante annuelle ou bisannuelle	0,80		
842	Plante vivace en godet de 9	1,80		
843	Plante vivace en godet de 11(1,3 litres)	3,50		
844	Plante vivace en godet de 13(2,1 litres)	4,50		
845	Plante vivace en conteneur de 1 litres	3,50		
846	Plante vivace en conteneur de 2 litres	4,50		
847	Plante vivace en conteneur de 3 litres	5,50		
848	Plante vivace en conteneur de 5 litres	9,00		
849	Plante vivace en conteneur de 7 litres	13,00		
850	Gazon en plaque, par m ²	7,00		
851	Paillage plaquettes de bois, par tonne	55,00		
852	Terreau par m ³	60,00		
853	Terre végétale par m ³	28,00		
854	Tondeuse autoportée 1,20m de largeur de coupe / heure	12,00		
855	Tondeuse autoportée 1,80m de largeur de coupe / heure	16,00		
856	Tondeuse autotractée 0,65m de largeur de coupe / heure	1,50		
857	Débrousailluse/heure	0,50		
858	Tronçonneuse / heure	0,75		
859	Taille haie / heure	0,75		
860	Dessouchage diam 20/30	50,00		
861	Dessouchage diam 40/50	60,00		
862	Dessouchage diam 50/60	70,00		
863	Dessouchage diam 60/70	80,00		
864	Dessouchage diam 70/80	90,00		
865	Dessouchage diam 80/90	100,00		
866	Dessouchage diam 90/100	110,00		

867	Dessouchage diam 100/110	120,00		
868	Dessouchage diam 110/120	130,00		
869	Tracteur gyrobroyeur /heure	49,00		
870	Micro tracteur avec outil porté 3 points /heure	18,00		
871	Tracteur avec outil porté 3 points à l'heure	49,00		
872	Gazon fleuri au kg	135,00		
873	Gazon classique au kg	4,00		
874	Composition florale à l'unité	35,00		
875	Location de plantes vertes à l'unité	8,00		
876	Location paniers fleuris à l'unité	20,00		
877	Mise en décharge de déchets verts/tonne	17,00		
878				
879	* champ d'intervention limité à la refacturation suite à destruction domaine public ou privé de la Ville.ou refacturation dans le cadre de mise à disposition avec d'autres entités publiques			
880	Exécution de travaux sur la voie publique			
881	Dégâts causés aux pelouses : tarif au m ² comprenant les travaux de préparation du sol, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien			
882	De 1 à 5 m ²	8,00		
883	De 6 à 20m ²	6,00		
884	De 21 à 50 m ²	5,00		
885	Au dessus de 50 m ²	4,00		

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 16/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-184

(rapport réf. 2013-184)

Actualisation du coefficient multiplicateur de taxe locale communale sur la consommation finale d'électricité

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le conseil municipal a décidé par délibération du 7 juillet 2011 d'actualiser annuellement la taxe locale sur la consommation finale d'électricité et fixé par délibération du 27 septembre 2011 à 8,12 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par MWh selon la nature de l'utilisateur).

Considérant le 2ème alinéa de l'article L.2333-4 qui prévoit, qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur publiée le 4 juillet 2011 qui précise que l'indexation annuelle des coefficients maximaux nécessitera pour l'autorité concernée de prendre une délibération tous les ans,

Vu l'arrêté du 3 août 2012 actualisant pour 2013 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer, avant le 1er octobre de chaque année, afin de prévoir l'indexation du coefficient multiplicateur,

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8,28 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par MWh selon la nature de l'utilisateur).

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 16/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-185

(rapport réf. 2013-185)

Modification de la liste des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibération du 23 mai 2008, le conseil municipal a désigné les représentants des associations suivantes, afin de siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

- ✓ pour le service de la fourrière automobile : La Prévention Routière ;
- ✓ pour le Parking Clémenceau : Vellovaque et l'U.C.A.B ;
- ✓ pour la Distribution de l'eau : Beauvais Argentine Aquariophilie, A l'écoute de la Nature et l'Association de Lutte pour l'environnement ;
- ✓ pour la gestion de Crématorium : Association des Crématistes de l'Oise ;
- ✓ pour la Gestion de l'Elispace : Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, Bouc Volley et Le Comptoir Magique ;
- ✓ pour le Réseau de Chaleur : ADIL 60.

Cette liste des représentants des associations au sein de la CCSPL doit être mise à jour et il est proposé au conseil municipal de désigner :

- ✓ pour le service de la fourrière automobile : La Prévention Routière ;
- ✓ pour le Parking Clémenceau : Vellovaque et Beauvais Boutiques Plaisirs ;
- ✓ pour la Distribution de l'eau : Beauvais Argentine Aquariophilie, A l'écoute de la Nature et l'Association de Lutte pour l'environnement en Picardie ;
- ✓ pour la gestion de Crématorium : Association des Crématistes de l'Oise ;
- ✓ pour la Gestion de l'Elispace : Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, Bouc Volley et Le Comptoir Magique ;
- ✓ pour le Réseau de Chaleur : Les Ateliers de la bergerette.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 16/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-186

(rapport réf. 2013-186)

Règlement du service 'Portail Citoyen'

M. OLIVIER TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais souhaite simplifier les démarches administratives des Beauvaisiens. À cette fin, la commune a déjà engagé des partenariats avec l'État pour l'utilisation des télé-services nationaux de demande d'actes d'état civil, et d'inscription sur la liste électorale.

Pour aller plus loin, la ville a signé un marché en 2011 avec la société Ciril afin de constituer un "portail citoyen" délivrant un ensemble de télé-services locaux. Il s'agit de simplifier l'accès aux services municipaux au travers d'un emplacement sécurisé accessible depuis le site internet de la ville.

Les services ont travaillé avec le prestataire au développement d'une solution personnalisée, adaptée aux contraintes locales. Les premières démarches en ligne concerneront le domaine scolaire avec, notamment, la possibilité de pré-inscrire les enfants aux écoles primaires. D'autres téléservices seront progressivement ajoutés à la plateforme dans différents domaines de la vie du citoyen. La plateforme est par ailleurs conçue pour permettre de traiter par la suite les demandes des usagers du CCAS et de la communauté d'agglomération.

Afin d'encadrer les responsabilités de chacun dans l'usage de la plateforme, les conditions d'utilisation ont été précisées dans le règlement du service ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement du service ;
- d'autoriser madame le maire à signer toute pièce nécessaire au lancement de la plateforme.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 13/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-187

(rapport réf. 2013-187)

Mise en place d'une astreinte à la direction prévention sécurité

M. FRANÇOIS GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Les cadres de la direction prévention-sécurité sont régulièrement sollicités en dehors des heures de service en cas de sinistres ou d'accidents à toute heure du jour et de la nuit.

La mise en place d'une astreinte « sécurité » permettrait de répondre aux problématiques de sécurité nécessitant une approche spécifique et adaptée aux situations particulièrement difficiles.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, il est proposé de mettre en place un service d'astreinte assuré par les cadres de la direction (catégories A et B), fonctionnaires ou agents non titulaires de droit public.

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité d'astreinte.

Les conditions d'indemnisation sont celles prévues par l'arrêté ministériel du 7 février 2002 pris pour l'application du décret n°2002 – 147 du 7 février 2002, à savoir :

- semaine complète : 121 euros
- du vendredi soir au lundi matin : 76 euros
- du lundi matin au vendredi soir : 45 euros
- un jour ou une nuit de week-end ou de jour férié : 18 euros
- une nuit de semaine : 10 euros

Ces montants évolueront en fonction de la publication des arrêtés pris pour application du décret susvisé.

Le comité technique paritaire du 14 mai 2013 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place un service d'astreinte au sein de la direction sécurité prévention tel que défini ci-dessus à partir du 1^{er} juin 2013.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 07/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-188

(rapport réf. 2013-188)

Galerie nationale de la tapisserie - concession de logements par nécessité absolue de service -
Ajustement du tableau des effectifs

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais a récemment acquis la galerie nationale de la tapisserie en vue d'y déployer un programme d'activités et d'expositions d'envergure.

Nouvel outil de développement au service de la politique culturelle du territoire, le projet de la galerie s'articulera autour des principaux pôles suivants :

- le patrimoine : dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'histoire », la galerie deviendra un espace de référence d'animation du patrimoine ;
- les arts : la galerie représente pour la ville l'opportunité de s'équiper d'un espace d'expositions prestigieux et adapté. La galerie conduira une ambitieuse et dynamique politique d'expositions temporaires visant un rayonnement national et international ;

Aussi afin de garantir la sécurité du bâtiment et des œuvres exposées, il est proposé de recruter un agent qui assurera le gardiennage et l'entretien de la galerie.

Le titulaire de ce poste bénéficiera d'une concession de logement par nécessité absolue de service (occupation à titre gratuit), ce logement étant situé rue Philippe de Dreux.

Un décret du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logements est venu modifier le dispositif pour les agents civils et militaires de l'Etat. Ces dispositions sont applicables aux agents des collectivités territoriales en application du principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Ainsi, le décret prévoit que pour ces concessions, l'occupant supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage) afférentes au logement qu'il occupe ainsi, que les impôts et taxes liés à cette occupation.

Il est donc proposé de créer un emploi de gardien pour la galerie nationale de la tapisserie et de compléter en conséquence la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

.../...

Par ailleurs afin de compléter les effectifs au service petite enfance sur les quartiers saint Lucien et saint Jean et de se conformer à la réglementation en matière d'encadrement, il est proposé de créer :

- un poste d'infirmière de classe normale pour le multi accueil Saint Lucien et de supprimer en conséquence le poste de puéricultrice de classe normale
- un poste d'éducateur jeunes enfants pour le multi accueil Saint Jean.

Ces postes à temps complet seront créés à compter du 1^{er} juin 2013.

Le comité technique paritaire du 14 mai 2013 a émis un avis favorable.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 07/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-189

(rapport réf. 2013-189)

Malices et merveilles - Convention de partenariat

MME ELISABETH LESURE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, a initié en 2011 un rendez-vous autour des arts de la rue avec le festival « Malices et Merveilles » qui convie clowns, cirque, manèges, musique, marionnettes, théâtre mais aussi arts potagers et arts plastiques sur un week-end fin août pour prendre congé de l'été.

Un rendez-vous foisonnant, haut en couleurs et riche en émotion où petits et grands partagent le même enchantement, dans un cadre remarquable qui contribue depuis sa création, à l'attractivité de l'événement et à son ouverture à un très large public, toujours plus nombreux.

La troisième édition se déroulera les 24 et 25 août prochains et réunira près de 30 compagnies et artistes. Les plus jeunes auront le plaisir de découvrir un nouveau manège enchanté ainsi que diverses propositions d'activités avec un nouvel atelier couture, l'espace « jeux », le « coin » lecture, le plaisir également de danser à l'occasion du grand Bal des Mêmes organisé avec l'ASCA dimanche 25 août. Le public est convié à un joyeux et musical pique-nique. L'ensemble des spectacles est accessible gratuitement.

Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est d'arrêter le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre de cette 3^{ème} édition avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis afin de préciser les modalités d'accueil du festival au sein de la Maladrerie, ainsi que les engagements des deux partenaires pour la co-réalisation de l'événement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à ce dossier.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 14/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-191

(rapport réf. 2013-191)

Vente d'une maison 13 rue de Gesvres - monsieur et madame JAWORSKI

MME FRANCINE PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Par délibération en date du 28 mars 2013, la ville de Beauvais a confié la vente non exclusive de la maison sise 13, rue de Gesvres à plusieurs agences immobilières moyennant un prix net vendeur de 270 000 € tout en se réservant la possibilité de trouver elle-même un acquéreur.

Il s'agit donc d'une maison de ville d'une superficie habitable de 172 m² environ avec garage, cave et jardin, le tout cadastré section M n° 303 sur une emprise de 315 m² libre de toute occupation et cessible en l'état.

Monsieur et madame JAWORSKI, demeurant 9 rue Jean Mazille à Beauvais, ont contacté le service foncier et après plusieurs visites, ont déclaré leur intérêt pour acquérir la maison moyennant une offre s'élevant à 263.000,00 euros.

Compte tenu que cette offre se rapproche des prix du marché actuel, et que monsieur et madame JAWORSKI disposent d'un autofinancement personnel et au vu de l'avis des domaines,

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre la maison cadastrée section M n° 303 pour 315 m² à monsieur et madame JAWORSKI au prix de 263 000 €,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 15/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-192

(rapport réf. 2013-192)

Modification de la politique tarifaire du stationnement

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Par délibération du 13 avril 2012, le conseil municipal a approuvé la tarification du stationnement de surface géré par horodateurs en zone verte et zone rouge.

Afin de favoriser l'accès au centre ville pour la visite des commerces et animations pendant les soldes d'été, la rentrée scolaire, les Fêtes de Noël et les soldes d'hiver, il est proposé l'instauration d'une gratuité d'une heure sur les voiries et parkings de surface du centre ville, à l'intérieur de la ceinture des boulevards, pour les périodes du 1er juin au 31 juillet, du 2 au 30 septembre et du 2 décembre 2013 au 1er février 2014.

Dans le but de conserver une rotation du stationnement, la durée maximale serait maintenue à 2 heures sur la période réglementée, la 2ème heure restant payante au tarif en vigueur.

Cette mesure se distingue de celles déjà applicables avec les gratuités 30 minutes du parking « hôtel de ville » et place Foch ainsi que la possibilité de stationnement gratuit de 40 minutes avenue Foch (parking en épis), square Devé et sur le parking situé le long de l'hôtel de ville entre le couloir des mariages et l'entrée du parking souterrain.

Les parkings Calvin et de la place de la Poterne Saint Louis seraient également mis en gratuité totale tous les samedis de l'année.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 15/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-193

(rapport réf. 2013-193)

Subvention sur projet à l'association Beauvais-Anadolu et à l'association Destin de Femmes

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs en apportant son concours financier à leurs réalisations.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2013 ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet de l'association suivante :

Destin de femmes : 1.000€ pour des cours de gymnastique douce.

Beauvais-Anadolu : 2.500€ pour l'organisation de la journée Franco-Turque à l'Elispace

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 07/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-194

(rapport réf. 2013-194)

Subvention de fonctionnement au syndicat Force Ouvrière

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le syndicat Force Ouvrière a transmis à la ville de Beauvais un dossier de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 en septembre 2012.

Cependant le dossier présenté par le syndicat Force Ouvrière ne permettait pas d'apprécier l'intérêt général de l'action du syndicat Force Ouvrière tel que précisé aux articles L.2251-3-1 et R.2251-2 du code général des collectivités territoriales: "l'attribution d'une subvention à un syndicat professionnel pour l'exercice d'une activité, n'est légale que lorsque cette activité présente un intérêt local, c'est à dire un intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale et doit faire l'objet d'un rapport détaillé de leur utilisation".

Aujourd'hui, au vu des éléments complémentaires fournis par le syndicat Force Ouvrière à la ville, à savoir :

- Le compte de résultat 2012,
- Le rapport d'activités détaillé 2012, qui fait état de permanences juridiques sur le droit du travail bénéficiant à 200 Beauvaisiens ; d'actions de formation auxquelles ont participé 25 Beauvaisiens,
- Le programme d'actions 2013 qui prévoit de reconduire ces différentes actions.

La subvention peut être attribuée par la commune pour ses missions d'intérêt général sur le plan communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour une subvention de 1 555€.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 07/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-195

(rapport réf. 2013-195)

convention de servitude ErDF
parcelle A 173

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Électricité réseau distribution France (ERDF) envisage le renouvellement d'un câble Papier Imprégné (PI) vétuste avenue Marcel Dassault à Beauvais.

Le tracé emprunte une parcelle appartenant à la ville de Beauvais, c'est pourquoi ERDF sollicite la mise à disposition de ce terrain communal moyennant une convention de servitude.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre à disposition d'ERDF, à titre gracieux, la parcelle cadastrée section A n°173 à Beauvais en vue d'y installer à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une convention de servitude conclue pour la durée de l'ouvrage,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 15/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-196

(rapport réf. 2013-196)

Rénovation de l'éclairage public - assistance des communes par les services techniques de la ville de Beauvais

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du dispositif d'aide de l'ADEME pour les communes de moins de 2000 habitants, les communes de Berneuil en Bray, Frocourt, Goincourt, Milly sur Thérain, Rainvillers, Saint Germain la Poterie, Saint Martin le Nœud, Savignies et Troissereux souhaitent rénover leur réseau d'éclairage public suivant les résultats du diagnostic réalisé au mois d'août 2012.

Ne disposant pas des moyens humains nécessaires à l'élaboration des dossiers techniques et au suivi de ces travaux, les communes citées ci-dessus ont sollicité la Ville de Beauvais afin que ses services assurent la maîtrise d'œuvre et la conduite de ces opérations.

Le montant prévisionnel des travaux sera financé à 74 % par l'ADEME et à 26 % par les communes comme suit :

Berneuil en Bray	24.585 € HT
Frocourt	21.620 € HT
Goincourt	23.500 € HT
Milly sur Thérain	23.810 € HT
Rainvillers	23.500 € HT
Saint Germain la Poterie	23.500 € HT
Saint Martin le Nœud	19.405 € HT
Savignies	23.500 € HT
Troissereux	7.670 € HT

La rémunération de la ville de Beauvais est fixée à 1.5 % du coût TTC de l'opération pour la prestation de conduite d'opération et à 3.5 % du coût TTC de l'opération pour les prestations de maîtrise d'œuvre.

Aussi conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée (dite loi MOP), il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions à venir déterminant les conditions techniques et financières de ces délégations de conduite d'opération, telles que présentées ci-dessus.

.../...

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 07/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-197

(rapport réf. 2013-197)

Subvention association prévention routière : programme local de prévention routière

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Selon les chiffres de la sécurité routière, 376 accidents se sont produits dans le département de l'Oise en 2012 contre 434 en 2011. Ces accidents ont provoqué le décès de 59 personnes en 2012 contre 61 en 2011, soit une baisse de 3,3% en un an et de 54% sur 10 ans. Le nombre de blessés a quant à lui diminué de 12,8% en un an et de 64,5% en 10 ans.

Les résultats des efforts entrepris par les différents acteurs de la prévention et de la sécurité routière ayant produit des effets positifs ces dernières, la ville a souhaité poursuivre et amplifier sa mobilisation, en direction des publics les plus vulnérables, en proposant plusieurs axes en 2013, dans le cadre du programme local d'actions de prévention routière :

- Ø mise en place d'actions de sensibilisation en direction des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville sur les comportements à adopter en tant que piéton, cycliste, passager d'un véhicule à moteur,
- Ø organisation d'un concours interclasses des écoles maternelles et élémentaires de Beauvais et d'un challenge départemental de prévention routière qui concluent de manière ludique l'ensemble des actions de sensibilisation menées au sein des établissements scolaires au cours de l'année.
- Ø organisation de manifestations spécifiques, en direction du grand public, à l'occasion de la semaine de la sécurité routière :
 - mise en place d'un village prévention routière le samedi 19 octobre 2013
 - actions de sensibilisation sur les différents quartiers prioritaires au cours de la semaine précédant le village.
- Ø mise en place de stages conducteurs confirmés sur le territoire de la commune en lien avec les clubs de retraités et à l'occasion de la semaine bleue en octobre 2013.

Dans le cadre de ce programme local, l'association Prévention Routière constitue un acteur central qui participe activement aux côtés de la ville à l'organisation de ces différents événements.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention de 2500 euros à l'association prévention routière ;

.../...

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 14/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-198

(rapport réf. 2013-198)

Choix du délégataire de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2013

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu les articles L1411-2 et L1411-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la publicité réalisée au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et sur le site internet de la ville de Beauvais ;

Par délibération en date du 28 mars 2013, la ville de Beauvais a lancé une procédure de délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2013.

Le présent rapport a pour objet le choix du délégataire de la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël.

Seule la société AJC + Consultants a remis une offre répondant aux besoins de la ville de Beauvais. Il n'y a eu aucune autre offre de remise.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le choix du délégataire de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2013 ;
- de retenir la société AJC + Consultants – 7 rue du Musée – BP 80252 – 60 002 Beauvais, comme délégataire de la présente délégation de service public simplifiée ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention et les pièces y afférentes, ci-annexées.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 07/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 2 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-217

(rapport réf. 2013-217)

Avis sur le projet d'aménagement foncier dans le cadre de la réalisation du projet de déviation de Troissereux - RD 901

M. JOSÉ HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

Le projet de déviation de Troissereux – RD 901, sous maîtrise du Conseil général de l'Oise, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 16 août 2011.

Conformément à l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime, le département a l'obligation de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Troissereux et Verderel-les-Sauqueuse, réunie le 16 octobre 2012, s'est prononcée en faveur d'un aménagement foncier avec inclusion d'emprise.

Ce projet porte sur une surface d'environ 3 517 ha sur les territoires des communes de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Troissereux et Verderel-les-Sauqueuse avec extensions sur Juvignies, Maisoncelle St Pierre, Pisseleu et Tillé.

Le projet d'aménagement a été soumis à enquête publique du 14 janvier au 15 février 2013.

Conformément à l'article L121-14 II du code rural et de la pêche maritime, la CIAF réunie le 3 avril 2013 a examiné le rapport du commissaire enquêteur ainsi que les réclamations recueillies.

Conformément au même article, le conseil général demande également l'avis du conseil municipal des communes concernées sur le projet d'aménagement. Cet avis porte sur le mode d'aménagement retenu, le périmètre et les prescriptions établies par la commission.

Concrètement selon le mode d'aménagement retenu, l'emprise de l'ouvrage à réaliser est incluse dans le périmètre de l'aménagement foncier. Ainsi, les réserves foncières constituent l'emprise et la surface manquante pour l'ouvrage est prélevée sur l'ensemble des propriétaires avec un maximum de 5 % par propriétaire. Des travaux connexes sont réalisés (nouveaux chemins, plantations de haies).

Cette option permettra également d'avoir une restructuration forte des 58 exploitations agricoles identifiées sur le secteur d'étude. Elle permettra aussi de mutualiser le prélèvement nécessaire à l'emprise et d'impacter moins fortement chaque propriétaire.

A cet effet, le mode d'aménagement et le périmètre répondent aux besoins du projet.

Par ailleurs, sur l'interruption de la VC n°1 reliant Troissereux à Plouy-Saint-Lucien et compte tenu du rôle important de cette voie en matière de transit agricole, le conseil municipal reprend et appuie le vœu de la CIAF du 3 avril dernier sur les inconvénients liés à cette interruption.

En effet, la CIAF « attire l'attention du conseil général, maitre d'ouvrage de la déviation de Troissereux – RD 901, sur la nécessité de prévoir un itinéraire de substitution, présentant des caractéristiques équivalentes à la voie supprimée, au sud de la déviation, tout en conservant son rôle de transit. »

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet d'aménagement sous réserve de la création d'un itinéraire de substitution ou au maintien de la voie communale n°1 reliant Troissereux à Plouy-Saint-Lucien.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 15/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-222

(rapport réf. 2013-222)

Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation 2013 - Fonds de soutien aux initiatives locales

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 7 février 2013 a adopté la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La programmation 2013 du CUCS intègre un fonds de soutien aux initiatives locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le comité d'attribution réuni le 10 avril 2013 associant les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

fiche action n°1	"Un but pour les filles" porteur de projet : Association Sport, évasion et diversité pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 1634 €
fiche action n°2	" Journée découverte -Bien dans son assiette, à l'aise dans ses baskets- dans son quartier " porteur de projet : Association Bien dans son assiette, à l'aise dans ses baskets pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 1100 €

Ces projets représentent un financement de : 2 734 €.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 07/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2013-225

(rapport réf. 2013-225)

Aménagement de la place Jeanne Hachette : lancement d'un concours national d'architecture

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Dans le cadre du projet « Nouveau cœur de ville, nouveau cœur de vie » un premier concours d'architecture a été lancé pour la construction d'une halle couverte sur la place des Halles. Afin d'améliorer l'image de la place Jeanne Hachette, un nouveau concours national d'architecture doit être lancé avec comme objectif d'inviter à présenter des solutions techniques, architecturales et paysagères innovantes, adaptées à l'identité de Beauvais, quant au traitement du sol, des façades, et des volumes de la place et de ses abords. L'embellissement de la place s'accompagnera de la création d'une nouvelle fontaine ou d'un miroir d'eau mettant en valeur l'actuelle statue Jeanne Hachette avec une nouvelle lecture. L'aménagement sera conçu pour favoriser la halte et le rassemblement des promeneurs. La mise en lumière des sols et façades et la couverture numérique de l'espace public devront être intégrées dans les projets présentés, lesquels tiendront compte des engagements de la municipalité en faveur de la sécurité et de la tranquillité publique ainsi que de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La réflexion devra être étendue aux liaisons entre les places de l'hôtel de ville et des halles d'une part et d'autre part entre les places de l'hôtel de ville et Foch.

Dans cette perspective et conformément aux articles 38, 52, 70 et 74 du code des marchés publics, il convient de lancer une procédure de concours en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération (mission de base conformément à la loi n°856704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée).

Le nombre de candidats admis à concourir sera limité à 3 au maximum et une indemnité de participation est fixée à 32 000 € HT maximum par candidat. Les conditions de son attribution seront précisées par le règlement de concours.

Conformément à l'article 24 du code des marchés publics, un jury sera constitué de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi le conseil municipal et de personnalités compétentes ou qualifiées désignées par voie d'arrêté par le président du jury.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de la procédure de concours ;
- de désigner les membres du jury ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter les concours financiers des partenaires institutionnels ou non et notamment l'Etat, la région Picardie, le conseil général de l'Oise, au taux le plus élevé et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter une dérogation pour commencement anticipé afin d'être en capacité de lancer le concours dans les meilleurs délais sans attendre les décisions de subventions ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 16/05/13, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 2 voix contre et 5 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal a désigné à l'unanimité les membres du jury concernant l'aménagement de la place Jeanne Hachette: lancement d'un concours national d'architecture, sont désignés membres titulaires: Monsieur Bourgeois, Monsieur Locquet, Madame Lesure, Madame Thieblin, Madame Abla, sont désignés membres suppléants: Madame Corillion, Madame Parage, Monsieur Doridam, Monsieur Pia, Monsieur Borgne.

DÉCISION no 2013-150
Service : Communication
Réf: 2013-150

DÉCISION

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une course de voitures à pédales, le 3 juin 2012 sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Georges Poupart, responsable d'Antenne, dont le siège social se situe 1 Lotissement La Corne du Bois –60510 LA RUE SAINT PIERRE.

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes) sera réalisée lors de la Course de voitures à pédales du 23 juin 2013 de 14 heures à 18 heures pour un montant de **245, 10 € TTC (Deux cent quarante cinq euros et dix centimes)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 février 2013

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Sénateur Maire.

DÉCISION

DÉCISION no 2013-150

Service : Communication

Réf: 2013-150

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une course de voitures à pédales, le 23 juin 2013 sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Georges Poupart, responsable d'Antenne, dont le siège social se situe 1 Lotissement La Corne du Bois – 60510 LA RUE SAINT PIERRE.

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes) sera réalisée lors de la Course de voitures à pédales du 23 juin 2013 de 14 heures à 18 heures pour un montant de **245, 10 € TTC (Deux cent quarante cinq euros et dix centimes)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 mai 2013

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Sénateur Maire.

DÉCISION

DÉCISION no 2013-182

Service : Sports

Réf: 2013-182

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS PISCINES MARCEL DASSAULT ET ALDEBERT BELLIER

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'amicale A.G.A.P.E.S. (Apprentissage, gym-aquatique, perfectionnement, entraînement et sauvetage), pour des cours de natation et d'aquagym, les locaux des piscines Aldebert BELLIER et Marcel DASSAULT ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des locaux des piscines Aldebert BELLIER sise chemin de Camard à Beauvais et Marcel DASSAULT sise avenue du 08 mai 1945 à Beauvais, au profit de l'A.G.A.P.E.S. pour des cours de natation et d'aquagym ;

Article 2 : Les séances se dérouleront de la façon suivante :

Piscine Aldebert BELLIER : leçons de natation les 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26 avril 2013 de 16h30 à 18h00.

Cours d'aquagym les lundi 15 avril 2013, jeudis 18 et 25 avril 2013 de 12h30 à 13h30, le mercredi 17 avril 2013 et vendredis 19 et 26 avril 2013 de 19h30 à 21h00 ;

Piscine Marcel DASSAULT : cours d'aquagym le mercredi 17 avril 2013 et vendredi 19 avril 2013 de 17h00 à 18h00.

Article 3 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 02 avril 2013

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-183

Service : Développement Durable

Réf : 2013-183

PRESTATIONS DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION 'BEAUVAISIS RANDO LOISIRS' POUR ANIMATION RANDONNEES DANS LE CADRE DES 'JOURNEES SANTE ENVIRONNEMENT' LE 14 AVRIL 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des animations à destination du grand public dans le cadre des « Journées Santé Environnement » à Écospace de la Mie au Roy.

DÉCIDONS :

Article 1er : de confier à l'association « Beauvaisis Rando Loisirs » domiciliée 564 route de Gisors à 60000 AUX MARAIS, l'organisation et la réalisation de deux randonnées le Dimanche 14 avril 2013 de 10h30 à 12h et de 14h30 à 16h, au départ d'Écospace, autour du plan d'eau du Canada et du bois Brûlet.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant net de 160 euros inscrits sur les crédits inscrits à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-184

Service : Sports

Réf: 2013-184

PISCINE MARCEL DASSAULT - CONTRAT ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA SOCIETE HEXAGONE POUR LA LOCATION ET MAINTENANCE D'UN ROBOT ASPIRATEUR DE PISCINE 'CHRONO 510'

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de l'entretien du bassin de la piscine Marcel DASSAULT, il est nécessaire de s'équiper d'un robot aspirateur de piscine et de conclure un contrat de maintenance pour ce matériel spécifique ;

Considérant qu'il a été demandé à la Société HEXAGONE de nous proposer un contrat de location et de maintenance pour un robot aspirateur de piscine de type chrono 510 Magellan ;

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure avec la Société HEXAGONE sise 1-5 rue Michel Carré 95104 Argenteuil, un contrat d'une durée de cinq ans pour la location et la maintenance d'un robot aspirateur de piscine type CHRONO 510 Magellan ;

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur l'imputation budgétaire 6135-413 de la façon suivante : 2013 : 2 569,15€, 2014 : 2 620,53€, 2015 : 2 672,92€, 2016 : 2 726,31€ et 2017 : 2 780,84€.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04 avril 2013

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-185

Service : Sports

Réf: 2013-185

PISCINE ALDEBERT BELLIER - CONTRAT ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA SOCIETE HEXAGONE POUR LA LOCATION ET MAINTENANCE D'UN ROBOT ASPIRATEUR DE PISCINE 'CHRONO 510'

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de l'entretien du bassin de la piscine Aldebert BELLIER, il est nécessaire de s'équiper d'un robot aspirateur de piscine et de conclure un contrat de maintenance pour ce matériel spécifique ;

Considérant qu'il a été demandé à la Société HEXAGONE de nous proposer un contrat de location et de maintenance pour un robot aspirateur de piscine de type chrono 510 Magellan ;

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure avec la Société HEXAGONE sise 1-5 rue Michel Carré 95104 Argenteuil, un contrat d'une durée de cinq ans pour la location et la maintenance d'un robot aspirateur de piscine type CHRONO 510 Magellan ;

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur l'imputation budgétaire 6135-413 de la façon suivante : 2013 : 2 569,15€, 2014 : 2 620,53€, 2015 : 2 672,92€, 2016 : 2 726,31€ et 2017 : 2 780,84€.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04 avril 2013

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-186

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2013-186

AVENANT N°1 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la décision n°2013-136 du 7 mars 2013, mettant à disposition de la société SOLUTIONS LOCALES 3 mètres linéaires dans la salle de restauration du centre technique municipal sise rue du Tilloy pour la vente de produits fermiers locaux et bio à destination des salariés de la ville et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Considérant que cette mise à disposition a été convenue moyennant un tarif fixé pour les salles de réunion,

Considérant la nécessité d'adapter le montant du loyer selon une évaluation au mètre linéaire correspondant à une activité de marché.

D É C I D O N S

ARTICLE 1: de conclure un avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'article 11 comme suit, « La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 33 euros payable à terme échu que le preneur s'oblige à payer à la Trésorerie Principale de Beauvais Municipale de Beauvais. Une caution de 20 euros sera versée par l'entreprise ».

Les autres articles restant inchangés.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-187

Service : Sports

Réf: 2013-187

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DU CANADA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée « Défi inter-services », le Conseil Général de l'Oise a sollicité la mise à disposition des équipements et du matériel du Plan d'eau du Canada le 02 avril 2013 de 17h30 à 19h30 et le 11 avril 2013 de 16h30 à 20h00 ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des équipements et du matériel au profit du Conseil Général de l'Oise, sis 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS ;

Article 2 : Cette mise à disposition sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 05 avril 2013

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-188

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2013-188

CONVENTION DE PATURAGE POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES HERBEUX

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique de développement durable, souhaite entretenir certains espaces herbeux au moyen naturel du pâturage animal ;

DÉCIDONS :

er

Article 1. – Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'éleveur Monsieur LECLERC demeurant 16 rue des Niards à BERNEUIL EN BRAY (60390) afin de faire pâturer des espaces municipaux susceptibles d'être entretenus par des animaux à titre gratuit.

Article 2. – La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2013.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-189

Service : Espaces Publics

Réf: 2013-189

LOCATION ET TRANSPORT DE COMPOSITIONS LUMINEUSES POUR LES FÉERIES DE NOËL 2013

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin de la Ville de Beauvais de louer des compositions lumineuses pour les fêtes de Noël 2013 ;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA – Portugal pour des raisons techniques ;

Considérant que ces services relèvent d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA – Portugal ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA – Portugal pour un montant de 41 800.00 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-190

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2013-190

CONTRAT DE SPECTACLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite organiser une manifestation intitulée « Kiosque en Herbe 2013 » dans le parc Marcel Dassault, le dimanche 9 juin 2013 ;

Considérant la proposition financière de l'Association Théâtre de l'Orage ;

DÉCIDONS :

er

Article 1 . – Un contrat sera signé entre l'organisateur la ville de Beauvais et le producteur Théâtre de l'Orage – 17 rue du Pré Martinet – 60000 Beauvais afin d'assurer 3 représentations en plein air du spectacle intitulé « Les Amants » d'Octave MIRBEAU pour un montant de 4 409,90 € TTC plus frais divers et de transports.

Article 2 . – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 . - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-191

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-191

Marché de mise à disposition d'un support de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale de Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché afin de mettre à disposition du groupement d'achat du Beauvaisis élargi un support de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Considérant les offres reçues ;

DÉCISONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société AWS sise 97 rue du Général Mangin 38100 GRENOBLE pour un montant de 8 443,76 € TTC période de reconduction comprise.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée fixée à deux ans à compter de la notification du marché reconductible pour une nouvelle période de deux ans.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-192

Service : Administration

Réf: 2013-192

PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES VITRES

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier des prestations de nettoyage et d'entretien de ses locaux et vitres,
Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par voie d'appel d'offres ouvert européen :

DÉCIDONS :

er

Article 1. – Un marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel sera passé entre la Ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :

Lot 1 – Société ARCADE – 92800 PUTEAUX

Lot 2 – Société ELIOR – 60600 FITZ JAMES

Article 2. – Le marché prendra effet pour la première année au 1^{er} mai 2013. Il pourra être reconduit par reconduction expresse, pour une durée de un an pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-193

Service : Architecture

Réf: 2013-193

CONTRAT GDF/SUEZ

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais vient de faire l'acquisition des anciens locaux de la Galerie Nationale de la Tapisserie – 22 rue Saint Pierre :

Considérant la nécessité de fourniture en gaz de cet équipement :

Considérant la proposition de GDF/SUEZ :

DÉCISIONS :

Article 1^{er}. – Un contrat au tarif réglementé est passé avec GDF / SUEZ pour l'alimentation des installations de chauffage.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-194

Service : Architecture

Réf: 2013-194

CONTRAT DE FOURNITURE EDF

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais vient de faire l'acquisition des anciens locaux de la Galerie Nationale de la Tapisserie – 22 rue Saint Pierre :

Considérant la nécessité d'alimentation en électricité de ce bâtiment :

Considérant la proposition d'EDF :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un contrat au tarif réglementé est passé avec EDF pour la fourniture en électricité.

Article 2 – Les facturations seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-195

Service : Architecture

Réf: 2013-195

DECISION MODIFICATIVE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE ET DE REFECTION DES ABORDS DE L'ANCIENNE MAIRIE DE VOISINLIEU

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la décision n°2012-669 déposée en Préfecture le 29 novembre 2012 ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier des travaux de réfection de façade et de réfection des abords de l'ancienne mairie de Voisinlieu,

Considérant l'erreur d'écriture dans l'attribution du lot 3 :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – l'article 1 de la décision n°2012-669 est modifié comme suit :

Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 CHARPENTIER PM – 60000 BEAUVAIS pour un montant de base de 19 544,30 € HT et une option de 4 419,22 € HT

lot 2 Métallerie LEJEUNE – 6000 BEAUVAIS pour un montant de 10 270,00 € HT

lot 3 AD TECH ELECTRICITÉ – 60000 ALLONNE pour un montant de 2 690,50 € HT et une option de 525,68 € HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de

Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-196

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-196

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Marius PROUILLET à la journée technique « La sécurité des lieux de spectacles vivants et d'événements » organisée par l'APAVE Nord-Ouest – 132 avenue du faubourg de Cambrai – 59321 VALENCIENNES le 30 avril 2013 à LILLE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de monsieur Marius PROUILLET à la journée technique « La sécurité des lieux de spectacles vivants et d'événements » organisée par l'APAVE Nord-Ouest – 132 avenue du faubourg de Cambrai – 59321 VALENCIENNES le 30 avril 2013 à LILLE seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 335,00 euros HT seront imputés sur l'article 6185.024 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 avril 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-197

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-197

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'UFCV – 6 rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de madame Hanane DRIOUCH à la formation « BAFD Perfectionnement » du 10 au 19 mai 2013 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'UFCV – 6 rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS concernant la participation de madame Hanane DRIOUCH à la formation « BAFD Perfectionnement » du 10 au 19 mai 2013 à AMIENS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 340,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 avril 2013

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-198

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-198

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Groupe Moniteur – 17 rue d'Uzès – 75108 PARIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Dany PERROT à la formation « Sécurité incendie dans les ERP, les fondamentaux » les 27 et 28 mai 2013 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Groupe Moniteur – 17 rue d'Uzès – 75108 PARIS concernant la participation de monsieur Dany PERROT à la formation « Sécurité incendie dans les ERP, les fondamentaux » les 27 et 28 mai 2013 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 390,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 avril 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-199

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-199

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par AFIGESE – 71 rue de Stalingrad – 44600 SAINT-NAZAIRE, visant à définir les conditions de participation de madame Antonine DUBOIS à la formation « Contrôle de gestion des satellites associatifs – notions de base de la comptabilité privée » le 30 mai 2013 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec AFIGESE – 71 rue de Stalingrad – 44600 SAINT-NAZAIRE concernant la participation de madame Antonine DUBOIS à la formation « Contrôle de gestion des satellites associatifs – notions de base de la comptabilité privée » le 30 mai 2013 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 305,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 avril 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-200

Service : Sports

Réf: 2013-200

UTILISATION DU PLAN D'EAU DU CANADA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'ASSOCIATION BEAUVAIS TRIATHLON

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, présentée par l'association BEAUVAIS TRIATHLON ;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada, correspondent aux besoins de l'association BEAUVAIS TRIATHLON ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer une convention avec l'association BEAUVAIS TRIATHLON pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 avril 2013

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-201

Service : Sports

Réf: 2013-201

UTILISATION DU PLAN D'EAU DU CANADA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'ASSOCIATION 'LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS'

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, présentée par l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS ;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada, correspondent aux besoins de l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer une convention avec l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 avril 2013

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-202

Service : Sports

Réf: 2013-202

UTILISATION DU PLAN D'EAU DU CANADA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'ASSOCIATION PLONGEE KOOL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, présentée par l'association PLONGEE KOOL ;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada, correspondent aux besoins de l'association PLONGEE KOOL ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer une convention avec l'association PLONGEE KOOL pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 avril 2013

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-203

Service : Sports

Réf: 2013-203

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ 'ID'EAU'

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de la préparation théorique du permis de conduire les navires de plaisance à moteur, la Société ID'EAU a sollicité la mise à disposition d'une salle au sein des locaux du Plan d'eau du Canada, afin d'y dispenser des cours ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de la salle de réunion au sein des locaux du plan d'eau du Canada, au profit de la Société ID'EAU, sise 81 Route de la Seigneurie 60260 LAMORLAYE ;

Article 2 : Cette mise à disposition sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 avril 2013

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-204

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-204

mise à disposition d'un local 8 allée des acacias à Beauvais au profit de l'association CSSLB du 15 février 2013 au 14 février 2014

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local sis 8 allée des acacias à Beauvais formulée par l'association CSSLB ;

Considérant que le local sis 8 allée des acacias à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De mettre à disposition un local sis 8 allée des acacias à Beauvais au profit de l'association C.S.S.L.B. Pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 15 février 2013 au 14 février 2014. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 mars 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-205

Service : Foncier

Réf : 2013-205

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A MONSIEUR LEVIEIL DANIEL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur LEVIEIL Daniel sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, une parcelle de terre de 3 070 m² dont la ville est propriétaire, lieudit « Le Maille » cadastrée section ZE n° 88 ;

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : De mettre à disposition de monsieur LEVIEIL Daniel, demeurant 5 impasse du caveau à Beauvais, la parcelle de terre à usage agricole sur Beauvais cadastrée section ZE n° 88 d'une superficie de 3 070 m² moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2012 pour se terminer le 31 octobre 2013.

Article 3 : Cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de trente euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur LEVIEIL Daniel.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-207

Service : Foncier

Réf : 2013-207

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A MONSIEUR LEVIEIL DANIEL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur LEVIEIL Daniel sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, une parcelle de terre de 4 ha 10 a environ dont la ville est propriétaire, cadastrée section ZB n° 534p, sise lieudit « chemin de Bonlier » ;

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : De mettre à disposition de monsieur LEVIEIL Daniel, demeurant 5 impasse du caveau à Beauvais, la parcelle de terre à usage agricole, sise sur Beauvais cadastrée section ZB n° 534p d'une superficie de 4 ha 10 a environ moyennant une convention d'occupation précaire afin d'y exercer une activité agricole.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013 pour se terminer le 31 octobre 2013, et sera reconduite par voie expresse pour un an à partir du 1^{er} novembre 2013, et ce d'année en année.

Article 3 : Cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de

335,56 €, révisable selon l'indice des fermages.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur LEVIEIL Daniel.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-208

Service : Foncier

Réf : 2013-208

CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE AGRICOLE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur VAN HOOREN Thierry sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, une parcelle de terre dont la ville de Beauvais est propriétaire de 22 700 m², sise à AUX MARAIS cadastrée section ZA n° 15 ;

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : De mettre à disposition de monsieur VAN HOOREN Thierry, demeurant 1 chemin Bosquet à St Martin Le Nœud, la parcelle en nature de terre, à usage agricole, sur Aux Marais cadastrée section ZA n° 15 d'une superficie de 22 700 m² moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2012 pour se terminer le 30 octobre 2013.

Article 3 : Cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 217,35 €.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à

monsieur VAN HOOREN Thierry.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-209

Service : Culture

Réf: 2013-209

LOCATION D'UN PIANO PIANOSCOPE 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat:

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de louer 2 pianos pour la durée de Pianoscope ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société HEBIC FRANCE - Quartier la Tour BP 12 – 84820 VISAN,

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 7600 € TTC (sept mille six cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6135, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le Directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-211

Service : Communication

Réf: 2013-211

Convention de prestation de services

Caroline CAYEUX,
Maire de la Ville de BEAUVAIS,
Sénateur de l'Oise
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite faire réaliser ses agendas de bureau et de poche 2014,

Considérant l'offre de la SARL IMPACT MEDIA en date du 15 avril 2013.

DÉCIDONS

Article 1^{er}: de passer avec la SARL IMPACT MEDIA, ayant son siège 3 rue Sétubal 60000 Beauvais, une convention confiant à ladite société la réalisation de ses agendas 2014.

Article 2: Aucune participation financière de la Ville de Beauvais n'est due à la SARL IMPACT MEDIA.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et communiquée à la SARL IMPACT MEDIA.

Fait à Beauvais, le

Caroline CAYEUX,

Sénateur – Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-212

Service : Culture

Réf: 2013-212

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association GONEPROD a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les 30 et 31 mai 2013 pour l'organisation de concerts de Kristov dans le cadre de la sortie de son nouveau disque ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association GONEPROD, 193 route de St Martin Longueau – 60700 Sacy le Grand pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-213

Service : Culture

Réf: 2013-213

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Benkadi a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le samedi 1^{er} juin 2013 pour l'organisation d'un concert au profit des victimes de guerre au Mali ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Benkadi – 5 allée Stendhal – bât. F – Apt. 373 – 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-214

Service : Culture

Réf: 2013-214

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Adapei 60 a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le jeudi 13 juin 2013 pour l'organisation d'un spectacle de danse. ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Adapei 60 – 5 rue Eric Tabarly – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-215

Service : Culture

Réf: 2013-215

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT ARTIL

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la société ARTIL d'organiser le transport et la manutention d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Plein Champ » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confié à la société ARTIL demeurant 8-10, rue Emile Sechet – Bâtiment K - 95150 TAVERNY.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 11 500 € TTC (onze mille cinq cents euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6241 et 6242, fonction 312.

ARTICLE 3.- le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-216

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-216

marché d'acquisition de matériel d'entretien de locaux

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché portant sur l'acquisition de matériel d'entretien de locaux.

Considérant l'offre de la société Pierre Le Goff sise avenue Roger Dumoulin CS 18001 80084 Amiens cedex 2 ;

DÉCISIONS

Article 1 : Un marché est conclu pour un montant de 6484,27 € hors taxes avec la société Pierre Le Goff sise avenue Roger Dumoulin CS 18001 80084 Amiens cedex 2.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 avril 2013

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-217

Service : Espaces Publics

Réf: 2013-217

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE VIABILITE DU LOTISSEMENT DU TILLOY

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de viabilité du lotissement du Tilloy,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

er

Article 1. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BET EURONORMES – 80000 AMIENS pour un montant de 1 710,00 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-218

Service : Sports

Réf: 2013-218

TRIATHLON 2013 - ORGANISATION DES SECOURS CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «28ème TRIATHLON DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé au Centre Hospitalier de Beauvais, de mettre en place un dispositif de sécurité le dimanche 23 juin 2013 de 09h30 à 17h00 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1500 Euros (Mille cinq cents Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 avril 2013

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-219

Service : Marchés Publics

Réf: 2013-219

MARCHE D'ACHAT DE VIANDES FRAICHES

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur l'achat de viandes fraîches destiné aux besoins de l'unité de production culinaire et des autres services de la ville de Beauvais ;

Considérant l'offre de l'établissement SAINT LUCIEN – 130 rue des 40 mines – ZAC de Ther – 60 000 ALLONNE ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec l'établissement SAINT LUCIEN – 130 rue des 40 mines – ZAC de Ther – 60 000 ALLONNE.

Article 2 : Le marché est à bons de commande avec un montant minimum de 120.000 € H.T et un montant maximum de 195.000 € H.T conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. Il ne sera pas reconduit.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-220

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-220

marché de prestation de service assistance de la ville dans l'élaboration d'un règlement local de publicité

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le Maire ou monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché afin d'élaborer un règlement local de publicité ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché par le Maire de Beauvais ou l'Adjoint délégué avec la société ALKHOS sise 49, rue Ambroise Paré - B.P. 50012 - 71012 Charnay-les-Mâcon Cedex pour l'assistance de la ville de Beauvais à l'élaboration d'un règlement local de publicité pour un montant de 24 159€ TTC.

Article 2 : Le marché est conclu jusqu'à la réalisation complète de la prestation et selon les délais prévus dans l'acte d'engagement. Le marché ne sera pas renouvelé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au

budget.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-221

Service : Culture

Réf: 2013-221

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FÊTE DE LA MUSIQUE 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours durant la Fête de Musique 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 588,00 € TTC (cinq cent quatre vingt huit euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-222

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2013-222

Mise à disposition d'un chalet au parc Marcel Dassault

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Société Maximum SHOW a demandé la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet sur le Parc Marcel DASSAULT ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et La Société MAXIMUM SHOW, sise 158 rue de Marissel - 60000 BEAUVAIS représentée par Monsieur Christophe WILLAY pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-223

Service : Culture

Réf: 2013-223

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STAND A L'OCCASION DES SCÈNES D'ÉTÉ DE BEAUVAIS 2013

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a proposé à l'Association Le Comptoir Magique, d'assurer à titre gracieux, l'organisation d'une buvette temporaire au sein de l'Espace Culturel François-Mitterrand, les vendredis soir 12, 19 et 26 juillet dans le cadre des Scènes d'été 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée avec l'Association Le Comptoir Magique demeurant 29 rue de Calais à Beauvais pour le prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- le directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-224

Service : Éducation

Réf: 2013-224

H2o - régie de recettes pour la perception des droits du Club des Sciences et Nature création d'une sous-régie de recettes au bâtiment Malherbe

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat :
. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
Vu la décision n° 2008-513 instituant une régie de recettes auprès du service Enfance Jeunesse pour la perception des droits du Club de Sciences et Nature ;
Vu la décision 2012-663 installant la régie de recettes auprès du service Enfance Jeunesse pour la perception des droits du Club Science et Nature à H2o au parc Dassault
Vu l'avis conforme du comptable assignataire,
Vu l'avis conforme du régisseur et du régisseur suppléant,

DECIDONS

Article 1^{er} : il est institué une sous régie de recettes auprès du service Enfance-Jeunesse pour la perception des droits du Club des sciences et Nature,

Article 2 : cette sous régie est installée au bâtiment Malherbe, rue Malherbe à BEAUVAIS,

Article 3 : la sous régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Article 4 : la sous régie encaisse les produits des droits du club des sciences et nature suivante :

- abonnement au club sciences et nature,
- droits des activités de découverte les samedis et périodes de vacances
- stages techniques (encadrement ville ou avec prestation extérieure),

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement prévus dans l'acte de création de la régie de recettes,

Article 6 : le montant de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €,

Article 7 : le sous-régisseur est tenu de verser auprès du Trésorier Principal de Beauvais Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum à la fin de

chaque mois,

Article 8 : le sous-régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur,

Article 9 : Madame le maire et Madame la Trésorier Principale de Beauvais Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière Principale de
Beauvais Municipale

Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-225

Service : Culture

Réf: 2013-225

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 41, rue Louis Prache À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 41, rue Louis Prache à Beauvais,

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la S.A. Immobilière du Tiers située 22 avenue Blaise Pascal à Beauvais (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique ;

- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-226

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-226

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Picardie – square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) en 2013 soit 10 jours de formation par agent ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CNFPT Picardie – square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) en 2013 soit 10 jours de formation par agent.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 15 000,00 euros NETS .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 avril 2013

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-227

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-227

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CAP-ARCHI – 5 allée ERLANGER – 91200 ATHIS-MONS, visant à définir les conditions de participation de 4 agents à la formation « SketchUp 8 » du 27 au 29 mai 2013 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CAP-ARCHI – 5 allée ERLANGER – 91200 ATHIS-MONS concernant la participation de 4 agents à la formation « SketchUp 8 » du 27 au 29 mai 2013 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 020,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 avril 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-228

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-228

FORMATION ELUS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par Patrick DRAY Conseil – 5 rue Villaret de Joyeuse – 75017 PARIS, visant à définir les conditions de participation de 10 élus à la formation « conduite de réunion et utilisation des nouveaux médias » le 4 mai 2013 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Patrick DRAY Conseil – 5 rue Villaret de Joyeuse – 75017 PARIS concernant la participation de 10 élus à la formation « conduite de réunion et utilisation des nouveaux médias » le 4 mai 2013 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6535.021 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 450,00 euros HT par élu soit un montant total de 4500,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 avril 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-229

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-229

mise à disposition d'un local sis 8 rue des marronniers à Beauvais au profit du théâtre de l'orage du 1er janvier au 31 décembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 192 rue de saint just des marais à Beauvais formulée par l'association détente pour tous ;

considérant que le local sis 192 rue de saint just des marais à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 192 rue de saint just des marais à Beauvais au profit de l'association détente pour tous pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2013, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 avril 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-230

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-230

mise à disposition d'un local sis 4 rue de Paris à Beauvais au profit de la société d'horticulture du 1er janvier au 31 décembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 4, rue de Paris à Beauvais formulée par la société d'horticulture ;

considérant que le local sis 4 rue de Paris à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 4 rue de Paris à Beauvais au profit de la société d'horticulture lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2013, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 avril 2013
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-231

Service : Culture

Réf: 2013-231

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Ludo Planète d'assurer une animation autour des jeux à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association La Ludo Planète demeurant 1, rue Wagner – 60 000 Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 650 € TTC (six cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-232

Service : Culture

Réf: 2013-232

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de l'association Compagnie dans le Ventre, la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers du 27 avril au 12 mai 2013 pour la préparation d'un spectacle théâtral ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec la Compagnie dans le Ventre siège 4, rue de Chatillon – 60100 VREIL pour cette mise à disposition a titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-233

Service : Communication

Réf: 2013-233

Contrat de prestation de service

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser un événement intitulé « Vila Vélo », pour promouvoir l'utilisation du vélo à Beauvais, le samedi 7 septembre 2013.

Considérant l'offre de l'association Découverte des Vélocipèdes à la Belle Epoque.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association Découverte des Vélocipèdes à la Belle Epoque représentée par Mr Jean-Jacques BOISSEAU, Président, dont le siège social se situe 24 rue des Perrières – 41 000 VILLEBAROU.

Article 2 : La prestation correspond à la déambulation de cinq vélocipédistes costumés, le samedi 7 septembre 2013 de 10h à 18h pour la somme de **1250 € TTC (mille deux cent cinquante euros)** (transport et frais kilométriques compris).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 avril 2013

Fait à

**CAYEUX,
Maire.**

**Caroline
Sénateur**

DÉCISION

DÉCISION no 2013-234

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2013-234

Convention tripartite de mise à disposition d'espaces pour la mise en place d'un atelier plantation

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2008-108 du 4 avril 2008 par laquelle le conseil municipal a délégué, pour la durée du mandat, à madame le maire ou en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la Ville de Beauvais s'est engagée avec la SA HLM Picardie Habitat dans la mise en place d'un projet intergénérationnel dénommé "Réhabill'ons notre quartier".

DECIDONS

Article 1: de passer une convention tripartite avec l'association UTILE, sise 4, allée des tilleuls à BEAUVAIS (60000) et la SA HLM Picardie Habitat, dont le siège social est sis 9, rue Clément Ader à COMPIEGNE (60200) pour la mise à disposition d'espaces destinés à la mise en place d'un atelier plantation. Le terrain mis à disposition par la Ville de Beauvais est situé rue de l'Abbaye. Le local mis à disposition par la SA HLM Picardie Habitat est situé 6/8 rue de l'Abbaye.

Article 2: Cette mise à disposition est mise en place jusqu'au 30 mars 2014.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-235

Service : Communication

Réf: 2013-235

Contrat de parrainage pour l'exposition 'Beauvais Cœur de Ville' Acceptation de don

Le Maire de BEAUVAIS,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant Madame le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

Considérant que la Ville souhaite organiser une exposition ayant pour thème "Beauvais Cœur de Ville" qui aura lieu à l'hôtel de ville du 27 avril au 28 mai 2013,

Considérant que la Sté SOGEA représentée par Monsieur Eric Monnier, en sa qualité de Directeur Régional, souhaite apporter son soutien à la manifestation à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) ;

D É C I D O N S

Article 1 : Un contrat de parrainage sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SOGEA - Impasse F. Jacob - BP 40286 - 60612 LACROIX ST OUEN, pour définir les modalités du parrainage consenti par l'entreprise dans le cadre de l'exposition "Beauvais Cœur de Ville".

Article 2 : Le don correspondant, soit la somme de cinq mille euros (5 000 €), sera imputé sur le budget principal de la Ville de Beauvais.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 29/04/2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-237

Service : Conseil de Gestion

Réf : 2013-237

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le parc automobile de la ville ;

Considérant que la proposition de la Société DIAC Location, sis 14 avenue du Pavé Neuf – 93168 NOISY LE GRAND, de louer un véhicule de type Berline

Considérant que pour la location de ce véhicule la Ville devra s'acquitter d'une taxe « véhicule polluant » auprès de la société ;

D É C I D O N S

Article 1 : De passer un contrat d'une durée de 24 mois avec la société Diac Location d'une automobile de marque Renault, Modèle Latitude Initiale DCI (kilométrage souscrit 65000 Kms) pour un montant mensuel de 817,11 € TTC

Article 2 : le véhicule ayant été mis à disposition le 25 janvier 2013, le loyer pour la période du 25 au 31 janvier s'élèvera à 184,51 € TTC.

Article 3 : Le Malus Grenelle environnement s'élève à 897 euros TTC ;

Article 4 : La Ville de Beauvais bénéficiant d'un avoir d'un montant de 1.008,48 € TTC (régularisation de la précédente location), et la 1^{ère} facture de ce contrat s'élevant à 1.898,62 € TTC (location janvier et février 2013 + malus environnement), la Ville déduira cet avoir de la 1^{ère} facture, soit un mandatement de 890,14 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation budgétaire 020-6122.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-238

Service : Espaces Publics

Réf: 2013-238

TRAVAUX DE VIABILITE DU LOTISSEMENT DU TILLOY

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier des travaux de viabilité du lotissement du Tilloy,
Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 – COLAS np – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 214 928,90 € HT

lot 2 – NES RESEAUX – 80170 ROSIERES EN SANTERRE pour un montant de 15 845 € HT

lot 3 – CORETEL – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 38 997,19 € HT

lot 4 – MAILLARD PAYSAGE – 60112 TROISSEREUX pour un montant de 25 394,26 € HT

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-239

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-239

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX COURTS DE TENNIS AUX ABORDS DU GYMNASE HENRI BAUMONT

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier les travaux d'aménagement de deux courts de tennis aux abords du gymnase Henri BAUMONT ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et, pour le lot n°1, l'entreprise COLAS NORD PICARDIE – 60005 BEAUVAIS Cedex pour un montant de 67 036,17 € HT, pour le lot n°2, l'entreprise RENOV'SPORT – 80260 RUBEMPRE pour un montant de 18 685 € HT et pour le lot n°3, l'entreprise CLOTURES ENVIRONNEMENT – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 17 140 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-240

Service : Communication

Réf: 2013-240

Contrat de location

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser un événement intitulé « Vila Vélo », pour promouvoir l'utilisation du vélo à Beauvais, le samedi 7 septembre 2013.

Considérant l'offre des établissements Katuvu.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec les établissements KATUVU représentée par Mr Eric MIAZGA, dont le siège social se situe 5 rue de Choiset – 51 300 LOISY SUR MARNE.

Article 2 : La prestation correspond à la location de 13 vélos Kangourous, le samedi 7 septembre 2013 de 14h à 18h pour la somme de **735 € TTC (mille deux cent cinquante euros)** (surveillance, transport et frais kilométriques compris).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2013

Fait à

**CAYEUX,
Maire.**

**Caroline
Sénateur**

DÉCISION

DÉCISION no 2013-240

Service : Communication

Réf: 2013-240

Contrat de location

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser un événement intitulé « Vila Vélo », pour promouvoir l'utilisation du vélo à Beauvais, le samedi 7 septembre 2013.

Considérant l'offre des établissements Katuvu.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec les établissements KATUVU représentés par Mr Eric MIAZGA, dont le siège social se situe 5 rue de Choiset – 51 300 LOISY SUR MARNE.

Article 2 : La prestation correspond à la location de 13 vélos Kangourous, le samedi 7 septembre 2013 de 14h à 18h pour la somme de **735 € TTC (sept cent trente cinq euros)** (surveillance, transport et frais kilométriques compris).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2013

Fait à

**CAYEUX,
Maire.**

**Caroline
Sénateur**

DÉCISION

DÉCISION no 2013-241

Service : Tourisme

Réf: 2013-241

CONVENTION DE MECENAT CULTUREL

Convention de mécénat culturel

Nous, Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 autorisant Madame le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération proposeront à partir de 2013 un volet complémentaire mettant en lumière et en scène la Galerie nationale de la tapisserie au spectacle son et lumière : Beauvais, la Cathédrale infinie,

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place un programme de mécénat culturel avec les entreprises locales pour accompagner ce projet,

Considérant que l'entreprise MASSEY FERGUSON, représentée par Monsieur Richard W. Markwell en sa qualité de Président Directeur Général, a souhaité soutenir le projet Beauvais, la Cathédrale infinie à hauteur de trente mille euros (30 000€),

D É C I D O N S

Article 1: Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise MASSEY FERGUSON – ZA de Ther – 41 avenue Blaise Pascale – 60 000 BEAUVAIS, pour définir le mécénat culturel consenti par l'entreprise dans le cadre du projet Beauvais, la Cathédrale infinie, saison 2013.

Article 2: Le don correspondant, soit la somme de trente mille euros, sera imputé sur le Budget Principal de la Ville de Beauvais.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de

Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-242

Service : Éducation

Réf: 2013-242

LE PRE AUX ÂNES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Le pré aux ânes d'organiser une animation « Chevaux à pédales » dans le cadre de l'île aux machines à H2o.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Le pré aux ânes demeurant rue du Marais 60190 MONTIERS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 800 **Euros T.T.C.** (Huit cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 07 mai 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-243

Service : Éducation

Réf: 2013-243

DÉPARTEMENT DU NORD - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au Département du Nord de mettre à disposition une exposition « L île aux machines » dans les locaux d'H2o

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec le Département du Nord demeurant 1 place de l'Hôtel de Ville 59650 VILLENEUVE SUR D'ASCQ pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1042 **Euros T.T.C.** (Mille quarante deux euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 07 mai 2013.

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-244

Service : Éducation

Réf: 2013-244

PEP 80 - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association PEP 80 d'organiser une animation « Découverte de l'air, du vent et des structures aérodynamiques » dans les locaux d'H2o

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association PEP 80 demeurant 256 rue Saint Honoré 80000 AMIENS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1800 **Euros T.T.C.** (Mille huit cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 07 mai 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-245

Service : Éducation

Réf: 2013-245

JEAN DE LA LUNE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Jean de la Lune de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Marionnettes de l'Afrique » dans les locaux de l'ALSH Saint Just Maternelle.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Jean de la Lune demeurant 20 rue des Jacobins 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 294 **Euros T.T.C.** (Deux cent quatre vingt quatorze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 07 mai 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-246

Service : Éducation

Réf: 2013-246

C2ER BIO FOOD - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la société Bio Food de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Perfectionnement à la cuisine » dans les locaux d'H2o.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la société Bio Food demeurant 15 quai d'Aval 60100 CREIL pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1150 **Euros T.T.C.** (Mille cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 07 mai 2013.

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-247

Service : Développement Durable

Réf : 2013-247

PRESTATIONS DE SERVICE AVEC L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE BEAUVAIS POUR JOURNÉE VIF DU 18 MAI 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser une « journée VIF » à destination du grand public dans le cadre des « Journées Santé Environnement ».

DÉCIDONS :

Article 1er : De confier à l'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais sise 19 rue Pierre Waget à Beauvais, l'animation de stands ayant pour thème les biens-faits sur notre corps et notre santé de pratiquer une activité physique et manger équilibré, local et de saison, le Samedi 18 Mai 2013 de 9h à 17h30 sur la place Jeanne Hachette à Beauvais.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant net de 500 euros (cinq cent euros net) inscrits sur les crédits inscrits à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-248

Service : Sports

Réf: 2013-248

TRIATHLON 2013 ORGANISATION DES SECOURS CONVENTION ENTRE LE S.D.I.S. 60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «28ème TRIATHLON DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé au service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (S.D.I.S. 60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 23 juin 2013 de 09H00 À 17H00 sur le site du Plan d'Eau du Canada à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1: de signer une convention avec le S.D.I.S. 60, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 311,92 Euros (Trois cent onze Euros et quatre vingt douze cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 mai 2013

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-249

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-249

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par les CEMEA PICARDIE – 7 rue Henriette Dumuin – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Jérôme PETIT à la formation « BAFD Perfectionnement » du 20 au 25 mai 2013 à SORBAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec les CEMEA PICARDIE – 7 rue Henriette Dumuin – 80000 AMIENS concernant la participation de monsieur Jérôme PETIT à la formation « BAFD Perfectionnement » du 20 au 25 mai 2013 à SORBAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 460,00 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 mai 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-250

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-250

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par AFTVS (Association Française de Thérapie du Traumatisme des Violences Sexuelles et Familiales et de Prévention) – 3 bis rue de l'aigle – 92250 LA GARENNE COLOMBES, visant à définir les conditions de participation de madame Manon VAILLANT aux formations « Troubles de la personnalité », « L'expertise » et « Rorschach et violence » en 2013 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec AFTVS (Association Française de Thérapie du Traumatisme des Violences Sexuelles et Familiales et de Prévention) – 3 bis rue de l'aigle – 92250 LA GARENNE COLOMBES concernant la participation de madame Manon VAILLANT aux formations « Troubles de la personnalité », « L'expertise » et « Rorschach et violence » en 2013 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 750,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 mai 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-251

Service : Foncier

Réf: 2013-251

Convention d'occupation provisoire et précaire agricole

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de la SCEA DEWULF sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, des terres agricoles appartenant à la ville de Beauvais ;

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de mettre à disposition de la SCEA DEWULF, domiciliée à la Couture-Haudricourt à Aumale (76390), la parcelle en nature de terre sise sur Beauvais lieu-dit « le Mouilleux Féré » et cadastrée section CA n° 60 d'une superficie de 2ha 52a 60ca moyennant une convention d'occupation précaire.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2012 pour se terminer le 30 octobre 2013.

ARTICLE 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 248,71 €.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise

et à la SCEA DEWULF.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-252

Service : Foncier

Réf: 2013-252

Convention d'occupation provisoire et précaire agricole

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur GRATIA Laurent sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, des terres agricoles appartenant à la ville de Beauvais ;

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de mettre à disposition de monsieur GRATIA Laurent, demeurant 10 rue Arthur Magot à Beauvais, les parcelles en nature de terre, sises sur Beauvais cadastrées section ZE n°s 591, 594 et 597 d'une superficie de 1ha 99a 45ca moyennant une convention d'occupation précaire.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2012 pour se terminer le 30 octobre 2013.

ARTICLE 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 196,76 €.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur GRATIA Laurent.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-253

Service : Foncier

Réf : 2013-253

Location de terre à l'Institut Lasalle

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de l'Institut Lasalle sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, des parcelles de terre dont la ville est propriétaire, à proximité du plan d'eau du canada, rue de la mie au roy ;

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de louer à l'Institut Lasalle des parcelles de terre, à usage agricole, sises sur Beauvais et Fouquénies, cadastrées section AE n° 13, AH n° 137, BD n° 117p, d'une superficie totale de 8ha, 79a, 11ca moyennant une convention d'occupation précaire et révocable.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2012 pour se terminer le 30 octobre 2013.

ARTICLE 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 866,53 €, révisable annuellement en fonction de l'indice des fermages.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise

et à l'Institut Lasalle.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-254

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-254

mise à disposition d'un local sis 192 rue de saint just des marais à Beauvais au profit de l'association détente pour tous du 1er janvier au 31 décembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 192 rue de saint just des marais à Beauvais formulée par l'association détente pour tous ;

considérant que le local sis 192 rue de saint just des marais à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 192 rue de saint just des marais à Beauvais au profit de l'association détente pour tous pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2013, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 mai 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-255

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-255

mise à disposition d'un local sis 8 avenue des chênes à Beauvais au profit de l'USCPB du 1er janvier au 31 décembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 8 avenue des chênes à Beauvais formulée par l'USCPB ;

considérant que le local sis 8 avenue des chênes à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 8 avenue des chênes à Beauvais au profit de l'USCPB pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2013, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 mai 2013
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-256

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2013-256

CONTRAT DE MAINTENANCE ET ASSISTANCE ACT21

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant que suite à l'acquisition du logiciel Act21 il est nécessaire d'assurer une maintenance corrective et évolutive ainsi que son assistance;

Considérant la proposition financière de la Société ACT21 groupe Artal sise lieu dit Terre Blanche 32190 VIC FEZENSAC;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance et d'assistance prenant effet au 21 mars 2013, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 1 635,00 € HT sur la ligne budgétaire. 6156

Article 3 : Le directeur général des services et la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-257

Service : Architecture

Réf: 2013-257

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LEBESGUE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier les travaux de rénovation de l'école élémentaire Lebesgue,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

- lot 1, QUINTANA – 60000 TILLE pour un montant de 31 875,93 € HT option comprise
- lot 2, MARISOL – 60860 ST-OMER-EN-CHAUSSEE pour un montant de 19 581,06 € HT option comprise
- lot 3, TELECOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 51 181,25 € HT
- lot 4, ASFB – 60120 ANSAUVILLERS pour un montant de 45 000,00 € HT
- lot 5, DESIREST MERCIER – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 49 645,10 € HT
- lot 6, MARISOL – 60860 ST-OMER-EN-CHAUSSEE pour un montant de 38 995,18 € HT option comprise
- lot 7, 2 F – 60000 TILLE pour un montant de 51 989,88 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-259

Service : Architecture

Réf: 2013-259

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE TENNISISTIQUE

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier les travaux de construction d'un pôle tennistique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

- lot n°1, QUINTANA – 60000 TILLE pour un montant de 680 973.46 € HT
- lot n°2, LAUNET - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 1 764 597.08 € HT
- lot n°3, CIP – 60210 HAUTBOS pour un montant de 89 184.44 € HT
- lot n°4, SPIE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 209 028.84 € HT
- lot n°5, TELECOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 24 700.00 € HT
- lot n°6, MONSEGU – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 163 000.00 € HT
- lot n°7, 2 F – 60000 TILLE pour un montant de 22 927.96 € HT
- lot n°8, EUROVIA – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 374 808.56 € HT
- lot n°9, ENVIROSPORT – 80000 AMIENS pour un montant de 999 329,78 € HT
- lot n°10, THYSSENKRUPP – 60200 COMPIEGNE pour un montant de 21 000.00 € HT

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-260

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-260

Marché d'éclairage et distribution électrique pour le spectacle pyro-symphonique du samedi 13 juillet 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la location de l'éclairage et de l'alimentation électrique pour le spectacle de type pyro-symphonique à l'occasion du 13 juillet 2013, sur le site du plan d'eau du Canada ;

Considérant l'offre de la société REVOLT sise 22 ZAC de la carrière dorée – 59310 ORCHIES.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché d'éclairage et de distribution électrique pour le spectacle pyro-symphonique du samedi 13 juillet 2013 avec la société REVOLT sise 22 ZAC de la carrière dorée – 59310 ORCHIES.

Article 2 : Le montant du marché est de 8.380,05 € H.T.

Article 3 : La durée du marché court à compter de la notification de celui-ci et jusqu'à la date de tir du feu d'artifice (y compris l'éventualité d'un report de date). Le marché ne sera pas reconduit.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-261

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-261

Marché de fourniture et installation des matériels techniques pour la réalisation du spectacle de la Galerie Nationale de la Tapisserie de Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la fourniture de matériels scéniques en vue de la réalisation d'illuminations-spectacle mettant en valeur la Galerie Nationale de la Tapisserie ;

Considérant l'offre de la société AUVISYS sise Espace Boat – 2 Route de Gasville – 28 630 NOGENT-LE-PHAYE.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société AUVISYS sise Espace Boat – 2 Route de Gasville – 28 630 NOGENT-LE-PHAYE.

Article 2 : Le montant du marché est de 84.543,16 € H.T.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2013 inclus.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-262

Service : Communication

Réf: 2013-262

Contrat de Prestations

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser deux séances de Ciné Plein Air, l'une dans le quartier Argentine le 28 juin 2013 et l'autre dans le quartier Saint Jean le 28 août 2013,

Considérant l'offre de la Fédération Départementale des MJC de l'Oise.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Départementale des MJC de l'Oise représentée par son président Monsieur Jean-Louis MAINGUET dont le siège social se situe 6 Avenue du Gal Leclerc – 60800 CREPY EN VALOIS.

Article 2 : La prestation consistant en la location d'un écran géant et la projection d'un film les 28 juin 2013 à 22h30 et le 28 août 2013 à 22h sera réalisée pour un montant de **4000,00 € TTC (quatre mille euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 mai 2013

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Maire.

.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2013-263

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-263

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par MB FORMATION – 5 rue Cadet – 75009 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Patricia FIOLET-LEBEL aux formations « location d'un bien : la collectivité, bailleuse et locataire » les 23-24 mai 2013, « copropriété d'un bien : la collectivité face au syndicat » les 27-28 mai 2013 et « gestion du domaine public : le titre d'occupation » les 20-21 juin 2013 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec MB FORMATION – 5 rue Cadet – 75009 PARIS concernant la participation de madame Patricia FIOLET-LEBEL aux formations « location d'un bien : la collectivité, bailleuse et locataire » les 23-24 mai 2013, « copropriété d'un bien : la collectivité face au syndicat » les 27-28 mai 2013 et « gestion du domaine public : le titre d'occupation » les 20-21 juin 2013 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 660,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 mai 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-264

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-264

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REALISATION DE DECORATIONS LUMINEUSES POUR SAPINS DE NOEL

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à l'acquisition et à la livraison de réalisation de décorations lumineuses pour les sapins de Noël,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Entreprises comme suit :

Lot 1 – LUMIFETE – 36100 ISSOUDUN pour un montant de 162 669,12 € HT

Lot 2 – CONIMAST – 89600 St FLORENTIN pour un montant de 36 739,78 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-265

Service : Culture

Réf: 2013-265

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MANIFESTATIONS CULTURELLES 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de mettre en œuvre une campagne d'affichage au niveau de la gare de Beauvais afin de promouvoir les événements inscrits dans le cadre de la saison culturelle ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Media Transports dont le siège social est situé 1, rond-point Victor Hugo 92137 Issy-Les-Moulineaux Cedex.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2700€ TTC (deux mille sept cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-266

Service : Culture

Réf: 2013-266

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Anteprema Productions d'assurer la représentation d'un concert de Michel Portal et Bojan Z à Beauvais le 17 octobre 2013 dans le cadre de la manifestation « Pianoscope » en partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Anteprema Productions demeurant 3, rue Clairaut – 75017 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 3165 € TTC (trois mille cent soixante cinq euros TTC), plus les frais d'accueil à hauteur de 350 € TTC (trois cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-267

Service : Culture

Réf : 2013-267

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE DES CONCERTS PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE, ÉVÉNEMENT MUSICAL ORGANISÉ PAR LA VILLE DE BEAUVAIS

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant la nécessité d'instituer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes liées à la billetterie des concerts organisés dans le cadre de Pianoscope, événement musical annuel organisé par la Ville de Beauvais ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du Théâtre du Beauvaisis ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens 60 000 Beauvais, point de vente principal ;

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter de l'ouverture de la billetterie à la date du 14 juin 2013 jusqu'au terme de la manifestation au 20 octobre 2013;

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : billetterie des concerts programmés dans le cadre du festival Pianoscope ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : numéraires ;
- 2° : chèques à l'ordre du trésor public ;
- 3° : cartes bancaires ;

ARTICLE 6 - Il est précisé qu'une convention est passée avec DIGITICK (réseaux informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs) pour une distribution via internet de la billetterie des concerts ;

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse de 500 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 3 500 € ;

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public de la trésorerie de Beauvais Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 10 - Le régisseur remet à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes (état récapitulatif des ventes pour chaque concert) dans les 15 jours suivant le terme de la manifestation ;

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Caroline Cayeux
maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION no 2013-268

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2013-268

TRAVAUX DE REALISATION D'UN MURET ET D'UN ESCALIER EN PIERRE DE L'YONNE BD LAMOTTE

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier des travaux de réalisation d'un muret et d'un escalier en pierre de l'Yonne au droit de l'îlot d'espaces verts du boulevard du Docteur LAMOTTE,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise MAILLARD PAYSAGE – 60112 TROISSEREUX pour un montant de 17 387,00 € HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-269

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-269

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CNFPT PICARDIE – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 5 agents à la formation « remise à niveau en techniques d'expression écrite – préparation concours catégorie B » en mai-juin 2013 (5 jours) à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CNFPT PICARDIE – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation de 5 agents à la formation « remise à niveau en techniques d'expression écrite – préparation concours catégorie B » en mai-juin 2013 (5 jours) à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.020 – 023 – 20 – 422 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 250,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 mai 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-270

Service : Communication

Réf: 2013-270

Contrat de parrainage pour l'exposition 'Beauvais Cœur de Ville' Acceptation de don

Caroline CAYEUX,

Le Maire de BEAUVAIS,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant Madame le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la Ville souhaite organiser une exposition ayant pour thème "Beauvais Cœur de Ville" qui aura lieu à l'hôtel de ville du 27 avril au 28 mai 2013,

Considérant que la Sté Hammerson Beauvais représentée par Monsieur Maxime DEPREUX, en sa qualité de chef de projet, souhaite apporter son soutien à la manifestation à hauteur de sept mille euros (7 000 €) ;

D É C I D O N S

Article 1 : Un contrat de parrainage sera passé entre la ville de Beauvais et la Sté Hammerson Beauvais - 44 rue de Washington - 75 008 Paris, pour définir les modalités du parrainage consenti par l'entreprise dans le cadre de l'exposition "Beauvais Cœur de Ville".

Article 2 : Le don correspondant, soit la somme de sept mille euros (7 000 €), sera imputé sur le budget principal de la Ville de Beauvais.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 27/05/2013

Caroline CAYEUX,

Sénateur Maire.

DÉCISION

DÉCISION no 2013-271

Service : Communication

Réf: 2013-271

Contrat de parrainage pour l'exposition 'Beauvais Cœur de Ville' Acceptation de don

Caroline CAYEUX,

Le Maire de BEAUVAIS,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant Madame le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la Ville souhaite organiser une exposition ayant pour thème "Beauvais Cœur de Ville" qui aura lieu à l'hôtel de ville du 27 avril au 28 mai 2013,

Considérant que la société SEAO représentée par Monsieur Yannick RADDE, en sa qualité de Gérant, souhaite apporter son soutien à la manifestation à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) ;

D É C I D O N S

Article 1 : Un contrat de parrainage sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SEAO - 1 rue du Thérain - 60 000 Beauvais, pour définir les modalités du parrainage consenti par l'entreprise dans le cadre de l'exposition "Beauvais Cœur de Ville".

Article 2 : Le don correspondant, soit la somme de cinq mille euros (5 000 €), sera imputé sur le budget principal de la Ville de Beauvais.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 27/05/2013

Caroline CAYEUX,

Sénateur Maire.

DÉCISION

DÉCISION no 2013-273

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-273

Marché de réalisation du spectacle pyro-symphonique du samedi 13 juillet 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la réalisation d'un spectacle de type pyro-symphonique le 13 juillet 2013 ;

Considérant l'offre de la société ALPHA PYRO, sise 1 impasse du Ru Courté - 78 890 GARANCIERES.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société ALPHA PYRO, sise 1 impasse du Ru Courté - 78 890 GARANCIERES.

Article 2 : Le montant du marché est de 22.000 € H.T.

Article 3 : La durée du marché court à compter de la notification de celui-ci et jusqu'à la date de tir du feu d'artifice (y compris l'éventualité d'un report de date).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-274

Service : Culture

Réf: 2013-274

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 1, cours Scellier À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 1, cours Scellier à Beauvais,

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la SARL WALGESTION située 5, rue de la Vallée à Sorel en Vimeu (80490), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique ;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-275

Service : Foncier

Réf: 2013-275

Convention d'occupation précaire au profit de la SARL ROSA MEUBLES

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT que le centre commercial Camard rue de la Procession à Beauvais doit être démoli d'ici le 31 décembre 2014 dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean ;

CONSIDERANT la demande de Madame Emine ALTUG, gérante de la SARL Rosa Meuble dont les locaux sont situés centre commercial Camard, de rester dans les lieux jusqu'à la démolition dudit centre ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir des activités sur le centre commercial Camard dans l'attente de sa démolition, afin de garantir la sécurité et l'attractivité des commerces présents.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de mettre à disposition de Madame Emine ALTUG un local commercial correspondant aux lots 1 à 11 du centre commercial Camard moyennant une convention d'occupation précaire.

ARTICLE 2 : cette convention d'occupation précaire prendra effet à partir du 1^{er} juin 2013 pour se terminer le 31 mai 2014. Cette convention pourra être prorogée d'année en année par reconduction expresse,

ARTICLE 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 300 € H.T. mensuels,

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à madame ALTUG.

ARTICLE 5 : monsieur le Directeur Général des Services et madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-276

Service : Culture

Réf : 2013-276

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE EXPOSITION 'PLEIN CHAMP'

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais, a souhaité exposer des œuvres de l'artiste Olivier SÈVERE, dans le cadre de l'exposition « Plein Champ » qui se tiendra à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Olivier SÈVERE, domiciliée 109, rue Chemin Vert – 75011 Paris, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 650 € TTC, plus les charges sociales afférentes à hauteur de 80 € TTC, plus les frais de déplacements à hauteur de 50 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires suivantes : 6226, 6257 et 6338, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-277

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-277

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE FRANZ LISZT

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de réaménagement de la rue Franz LISZT,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 – Sté COLAS-SCREG – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 217 016,97 euros HT

lot 2 – Sté TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 19 707,15 euros HT

lot 3 – Sté LOISELEUR PAYSAGE – 60870 RIEUX pour un montant de 9 996,68 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-278

Service : Culture

Réf: 2013-278

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Destin de femmes a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le samedi 29 juin 2013 pour l'organisation d'une représentation théâtrale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Destin de femmes – 3 allée Clément Marot – Beauvais (60) pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-279

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2013-279

mise à disposition d'un local 8 rue des marronniers à Beauvais au profit du théâtre de l'orage du 1er janvier au 31 décembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 8 rue des marronniers à Beauvais formulée par le théâtre de l'orage ;

Vu la décision n° 2013-229 du 10 avril 2013 relative à la mise à disposition d'un local sis 8 rue des marronniers à Beauvais au profit du théâtre de l'orage ;

Considérant que le local sis 8 rue des marronniers à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 2013-229 du 10 avril 2013

D É C I D O N S

article 1 : l'article 1 de la convention 2013-229 du 10 avril 2013 est modifié comme suit "de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 8 rue des marronniers à Beauvais au profit du théâtre de l'orage pour lui permettre de réaliser ses missions."

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2013, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 mai 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-280

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-280

mise à disposition d'un local sis 23 rue du général Leclerc à Beauvais au profit du club des anciens du 1er janvier au 31 décembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 23 rue du général Leclerc à Beauvais formulée par le club des anciens ;

considérant que les locaux sis 23 rue du général Leclerc à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 23 rue du général Leclerc à Beauvais au profit du club des anciens pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2013, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 mai 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-281

Service : Architecture

Réf: 2013-281

AVENANT 1 AU MARCHE M125134V LOT 1

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125134V -1 passé avec l'entreprise BERMA,
Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement de l'espace jeunesse CIT'ADOS au 26 rue de Gascogne, quartier Argentine,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125134V-1 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise BERMA – 60180 NOGENT SUR OISE pour un montant de plus-value de 24 683,27 € HT portant le montant du marché à 89 578,69 € HT.

Article 2. – Une prolongation de délai de 6 semaines est nécessaire.

Article 3. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-282

Service : Architecture

Réf: 2013-282

AVENANT 1 AU MARCHE M125134V LOT 2

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125134V-2 passé avec l'entreprise POIRIER,

Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement de l'espace jeunesse CIT'ADOS au 26 rue de Gascogne, quartier Argentine,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125134V-2 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise POIRIER – 60000 TILLE afin de prolonger le délai de 6 semaines.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-283

Service : Architecture

Réf: 2013-283

AVENANT 1 AU MARCHE M125134V LOT 3

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125134V-3 passé avec l'entreprise COMPTOIR NORDIQUE DE MIROITERIE,
Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement de l'espace jeunesse CIT'ADOS au 26 rue de Gascogne, quartier Argentine,

DÉCIDONS :

Article 1^{er} - Un avenant au marché M125134V-3 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise COMPTOIR NORDIQUE DE MIROITERIE - 60000 ALLONNE afin de prolonger le délai de 6 semaines.

Article 2 - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-284

Service : Architecture

Réf: 2013-284

AVENANT 1 AU MARCHE M135017V

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M135017V passé avec l'entreprise MAINTENANCE INDUSTRIELLE SUR SITE (M.I.S.),
Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement de l'espace jeunesse CIT'ADOS au 26 rue de Gascogne, quartier Argentine,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M135017V sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise M.I.S. afin de prolonger le délai de 6 semaines.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-285

Service : Cabinet

Réf: 2013-285

Bal du 14 juillet

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipale de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société « MAXIMUM SHOW » représentée par Monsieur Christophe WILLAY, d'assurer le bal et spectacle le dimanche 14 Juillet 2013, entre 21h et 1h, sur la place Jeanne Hachette.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat d'engagement sera passé avec la société « MAXIMUM SHOW » sise BP 891 – 60008 BEAUVAIS Cedex – afin d'assurer une prestation musicale avec l'orchestre de variétés : « TONY MILLER ORCHESTRA » lors du bal et spectacle le dimanche 14 juillet 2013 entre 21h et 1h, sur la place Jeanne Hachette.

Article 2: La dépense correspondante, soit la somme de 7750 euros TTC (sept mille sept cent cinquante euro) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6232.024.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 mai 2013

Le Sénateur Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-286

Service : Architecture

Réf: 2013-286

AVENANT 1 AU MARCHE M125134V LOT 5

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125134V-5 passé avec l'entreprise MARISOL,

Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement de l'espace jeunesse CIT'ADOS au 26 rue de Gascogne, quartier Argentine,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125134V-5 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise MARISOL – 60860 ST OMER EN CHAUSSEE pour un montant de plus-value de 2 546,53 € HT portant le montant du marché à 25 243,99 € HT.

Article 2. – Une prolongation de délai de 6 semaines est nécessaire.

Article 3. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-287

Service : Architecture

Réf: 2013-287

AVENANT 1 AU MARCHE M125134V LOT 6

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125134V-6 passé avec l'entreprise GLODT,

Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement de l'espace jeunesse CIT'ADOS au 26 rue de Gascogne, quartier Argentine,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125134V-6 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise GLODT – 60000 BEAUVAIS pour un montant de plus-value de 8 100,00 € HT portant le montant du marché à 40 000,00 € HT.

Article 2. – Une prolongation de délai de 6 semaines est nécessaire.

Article 3. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-288

Service : Architecture

Réf: 2013-288

AVENANT 1 AU MARCHE M125134V LOT 7

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125134V-7 passé avec l'entreprise C.I.P.,

Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement de l'espace jeunesse CIT'ADOS au 26 rue de Gascogne, quartier Argentine,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125134V-7 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise C.I.P. – 60210 HAUTBOS pour un montant de plus-value de 2 227,40 € HT portant le montant du marché à 15 306,87 € HT.

Article 2. – Une prolongation de délai de 6 semaines est nécessaire.

Article 3. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-289

Service : Architecture

Réf: 2013-289

AVENANT 1 AU MARCHE M125134V LOT 8

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125134V-8 passé avec l'entreprise SIDEM,
Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement de l'espace jeunesse CIT'ADOS au 26 rue de Gascogne, quartier Argentine,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125134V-8 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SIDEM – 80000 AMIENS pour un montant de plus-value de 3 126,03 € HT portant le montant du marché à 66 555,03 € HT.

Article 2. – Une prolongation de délai de 6 semaines est nécessaire.

Article 3. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-290

Service : Architecture

Réf: 2013-290

AVENANT 1 AU MARCHE M125134V LOT 9

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125134V-9 passé avec l'entreprise ASFB,

Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement de l'espace jeunesse CIT'ADOS au 26 rue de Gascogne, quartier Argentine,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125134V-9 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise ASFB – 60120 ANSAUVILLERS afin de prolonger le délai de 6 semaines.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-291

Service : Architecture

Réf: 2013-291

AVENANT 1 AU MARCHE M125134V LOT 10

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125134V-10 passé avec l'entreprise ASFB,
Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement de l'espace jeunesse CIT'ADOS au 26 rue de Gascogne, quartier Argentine,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125134V-10 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise ASFB – 60120 ANSAUVILLERS pour un montant de plus-value de 4 125,00 € HT portant le montant du marché à 25 125,00 € HT.

Article 2. – Une prolongation de délai de 6 semaines est nécessaire.

Article 3. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-292

Service : Architecture

Réf: 2013-292

AVENANT 1 AU MARCHE M125134V LOT 12

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125134V-12 passé avec l'entreprise 2F SARL,

Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement de l'espace jeunesse CIT'ADOS au 26 rue de Gascogne, quartier Argentine,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125134V-12 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise 2F SARL – 60000 TILLE afin de prolonger le délai de 6 semaines.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-293

Service : Architecture

Réf: 2013-293

AVENANT 1 AU MARCHE M125134V LOT 13

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125134V-13 passé avec l'entreprise MTOP,

Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement de l'espace jeunesse CIT'ADOS au 26 rue de Gascogne, quartier Argentine,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125134V-13 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise MTOP – 80000 AMIENS afin de prolonger le délai de 6 semaines.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-294

Service : Cabinet

Réf: 2013-294

Feu d'artifice fêtes Jeanne Hachette 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société « BUNY » représentée par Monsieur Gérard VIVET, d'assurer le feu d'artifice des Fêtes Jeanne Hachette, le samedi 29 juin 2013, entre 23h et 24h30 sur la place Jeanne Hachette.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat d'engagement sera passé avec la société « BUNY » sise 50 rue Pierre Jacoby- 60000 Beauvais – afin d'assurer une prestation désignée ci dessus : « Feu d'artifice » à l'issue du spectacle des Fêtes Jeanne Hachette, du samedi 29 juin 2013, de 23h à 24h30.

Article 2: La dépenses correspondante, soit la somme de 6000,00 euros TTC (six mille euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 024 JHACH.

Article 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 mai 2013

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-295

Service : Garage

Réf: 2013-295

FOURNITURE DE VEHICULES

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des véhicules,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les garages comme suit :

Lot 1 – Garage SEGO RENAULT - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 10 753,40 euros HT

Lot 2 – Garage de la Piscine – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 18 209,40 euros HT

Lot 3 – Garage de la Piscine – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 21 377,29 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-296

Service : Architecture

Réf: 2013-296

CONVENTION GRDF

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais va procéder aux travaux de construction d'un pôle tennistique rue Antonio de Hojas, parking Aquaspace :

DÉCISIONS :

Article 1^{er}. – Une convention sera passée avec GRDF pour l'alimentation et le raccordement en gaz naturel du futur équipement.

Le génie civil du réseau sera supporté par la commune ;

GRDF fournit et pose le réseau de distribution ;

Le raccordement du poste détente est pris en charge par GRDF ;

Article 2. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-297

Service : Architecture

Réf: 2013-297

TRAVAUX DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE ET ASSISTANCE A TERRASSEMENT SUR LE SITE DU PARC MARCEL DASSAULT

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget. ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux de dépollution pyrotechnique et assistance à terrassement sur le site du parc Marcel DASSAULT,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SITA REMEDIATION – 69330 MEYZIEU pour un montant de 20 306,98 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-298

Service : Éducation

Réf: 2013-298

STAMPIN'UP - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Stampin'up de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Scrapbooking » pour 4 ALSH dans leurs locaux 6 séances de 2 heures chacune sont prévues.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Stampin'up demeurant 66 rue de Ferrières 76200 GOURNAY EN BRAY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 **Euros T.T.C.** (Trois cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 02 juin 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-299

Service : Culture

Réf: 2013-299

CONTRAT DE PARRAINAGE POUR LES SCÈNES D'ÉTÉ 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

Considérant que la ville de Beauvais organise les Scènes d'été 2013 ;

Considérant que la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) représentée par Monsieur Yannick RATTE, en sa qualité de gérant, souhaite apporter son soutien à la manifestation à hauteur de 8 000 euros (8 000 €) ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat de parrainage sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SEAO – 1 rue du Thérain -60 000 Beauvais, pour définir les modalités du parrainage consenti par l'entreprise dans le cadre des Scènes d'été 2013.

ARTICLE 2.- Le don correspondant, soit la somme de 8 000 € (huit mille euros), sera imputé sur l'imputation budgétaire 7488, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-300

Service : Culture

Réf: 2013-300

CONTRAT DE PARRAINAGE POUR LE FESTIVAL PIANOSCOPE 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

Considérant que la ville de Beauvais organise le festival Pianoscope 2013 qui se déroulera du 16 au 20 octobre 2013 ;

Considérant que la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) représentée par Monsieur Yannick RATTE, en sa qualité de gérant, souhaite apporter son soutien à la manifestation à hauteur de 8 000 euros (8 000 €) ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat de parrainage sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SEAO – 1 rue du Thérain -60 000 Beauvais, pour définir les modalités du parrainage consenti par l'entreprise dans le cadre du festival PIANOSCOPE 2013.

ARTICLE 2.- Le don correspondant, soit la somme de 8 000 € (huit mille euros), sera imputé sur l'imputation budgétaire 7488, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-301

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-301

Marché de réalisation de la sonorisation du spectacle pyro-symphonique du samedi 13 juillet 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la réalisation de la sonorisation du spectacle de type pyro-symphonique le 13 juillet 2013 ;

Considérant l'offre de la société ADS EVENT, sise 4 ter rue du moulin - 60 000 GOINCOURT.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société ADS EVENT, sise 4 ter rue du moulin - 60 000 GOINCOURT.

Article 2 : Le montant du marché est de 7.470 € H.T.

Article 3 : La durée du marché court à compter de la notification de celui-ci et jusqu'à la date de tir du feu d'artifice (y compris l'éventualité d'un report de date). Le marché ne sera pas reconduit.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-302

Service : Culture

Réf: 2013-302

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 520,80 € TTC (cinq cent vingt euros et quatre vingt centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-303

Service : Culture

Réf: 2013-303

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

NOUS, JEAN- MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Conservatoire Eustache du Caurroy a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la Salle Jacques Brel le lundi 24 et le mardi 25 juin 2013 pour la présentation d'une action menée avec l'Ecole A. M. Launay ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la prestation désignée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le Maire et par délégation
le Premier Adjoint,

Jean- Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2013-304

Service : Culture

Réf: 2013-304

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association Cultures sans frontières a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, le samedi 22 juin 2013 pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année scolaire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association Cultures sans frontières – Tour A14 appt 130 – 13 avenue Jean Moulin à Beauvais. pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-305

Service : Marchés Publics

Réf : 2013-305

Marché de location d'un train touristique

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la location d'un train touristique pendant les fêtes de Noël 2013 ;

Considérant l'offre de la société SARL TRAIN TOURISTIQUE DE FRANCE, sise L'étanchet – 35 730 PLEURTUIT.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société SARL TRAIN TOURISTIQUE DE FRANCE, sise L'étanchet – 35 730 PLEURTUIT.

Article 2 : Le montant du marché est de 11.000 € H.T.

Article 3 : La durée du marché court à compter de la notification de celui-ci et jusqu'au 31 décembre 2013 inclus. Il ne sera pas reconduit.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-306

Service : Développement Durable

Réf : 2013-306

PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION 'LA LUDO PLANETE' POUR L'ANIMATION DE 3 ESPACES DE JEUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION FESTIV'ERE 21 DES 6 ET 7 JUILLET 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des animations visant à sensibiliser le grand et jeune public sur la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de FESTIV'ERE 21 des 6 et 7 juillet 2013 à Écospace de la Mie au Roy.

DÉCIDONS :

Article 1er : de confier à l'association « la Ludo Planète », domiciliée 1 rue Wagner – 60000 BEAUVAIS, une animation de trois espaces de jeux « La mini marchande - jeu de construction – jeux de société autour de la ferme » les samedi 6 et dimanche 7 juillet 2013 de 14 heures à 18 heures.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 500 euros sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 7250 6042 422 et le règlement se fera à la fin de la mission.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-307

Service : Architecture

Réf: 2013-307

AVENANT 1 AU MARCHE M135027V

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M135027V passé avec l'entreprise COLAS NORD PICARDIE agence SACER,
Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux de réalisation de columbariums et puits de dispersions au cimetière du Tilloy,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M135027V sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise COLAS NORD PICARDIE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de plus-value de 950,00 € HT portant le montant du marché à 22 414,94 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-308

Service : Développement Durable

Réf : 2013-308

PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION 'PICARDIE NATURE' POUR UNE ANIMATION DECOUVERTE DES OISEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION FESTIV'ERE 21 DES 6 ET 7 JUILLET 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des animations visant à sensibiliser le grand et jeune public sur la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de FESTIV'ERE 21 des 6 et 7 juillet 2013 à Écospace de la Mie au Roy.

DÉCIDONS :

Article 1er : de confier à l'association « Picardie Nature », domiciliée 1 rue du Croÿ – 80000 AMIENS, une animation « A la découverte des oiseaux » les samedi 6 et dimanche 7 juillet 2013 de 14 heures à 18 heures.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 346 euros sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 7250 6042 422 et le règlement se fera à la fin de la mission.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-309

Service : Développement Durable

Réf : 2013-309

PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION 'BEAUVAISIS RANDO LOISIRS' POUR UNE BALADE DECOUVERTE DES PLANTES SAUVAGES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION FESTIV'ERE 21 DES 6 ET 7 JUILLET 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des animations visant à sensibiliser le grand et jeune public sur la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de FESTIV'ERE 21 des 6 et 7 juillet 2013 à Écospace de la Mie au Roy.

DÉCIDONS :

Article 1er : de confier à l'association « Beauvaisis Rando Loisirs », domiciliée 564 route de Gisors à 60000 AUX MARAIS, une animation « balade à la découverte des plantes sauvages » autour du Plan d'eau du Canada et du bois Brulet le samedi 6 juillet 2013 à partir de 15 heures.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 160 euros sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 7250 6042 422 et le règlement se fera à la fin de la mission.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-310

Service : Foncier

Réf : 2013-310

Location de terre à l'association 'l'Ecume du Jour' Parcelle AN n°s 89p, 93p, 90

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}),

CONSIDERANT la demande de l'association « l'Ecume du jour » d'étendre son activité de jardin collectif partagé sur une emprise supplémentaire d'environ 3 400 m²,

CONSIDERANT l'intérêt général de cette opération,

CONSIDERANT que la ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ces terrains.

DÉCIDONS

Article 1 : De louer à titre précaire à l'Association « l'Ecume du jour » dont le siège social est 5, rue du Faubourg Saint-Jacques à Beauvais, des parcelles de terre sises sur Beauvais cadastrées section AN n° 89p d'une surface de 4 200 m² environ, AN n° 90 pour 689 m² et AN n° 93p pour 230 m² environ.

Article 2 : L'avenant n° 1 à la convention initiale du 04 janvier 2010 définissant la nouvelle emprise des parcelles mises à disposition de l'association « l'Ecume du jour » prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à l'association « l'Ecume du jour ».

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-311

Service : Culture

Réf: 2013-311

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le collège Henri Baumont a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Ouvre-Boîte - ASCA, 8 avenue de Bourgogne à Beauvais, le jeudi 20 juin 2013 pour l'organisation d'un spectacle théâtral ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et le collège Henri Baumont pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-312

Service : Culture

Réf: 2013-312

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'école élémentaire Jean Rostand a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Ouvre-Boîte - ASCA, 8 avenue de Bourgogne à Beauvais, le jeudi 27 juin 2013 pour l'organisation d'un spectacle de chant et de théâtre ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'école élémentaire Jean Rostand pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-313

Service : Culture

Réf: 2013-313

THEATRE DU BEAUVAISIS MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BEAUVAISIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 18 avril 2008, autorisant la présidente pour la durée de son mandat ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association No-Made, représentée par sa présidente Madame Dalila BOUKERCHA a demandé la mise à disposition de la grande salle du Théâtre du Beauvaisis, le samedi 22 juin 2013, pour l'organisation d'une présentation de travaux chorégraphiques.

DECIDONS :

ARTICLE 1 : - Une convention sera passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'association No-Made, 6 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition désignée ci-dessus.

ARTICLE 2 : - Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

La présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-314

Service : Culture

Réf: 2013-314

THEATRE DU BEAUVAISIS MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BEAUVAISIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 18 avril 2008, autorisant la présidente pour la durée de son mandat ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Réa'Corps, représentée par sa présidente Madame Anne-Marie BELHACHE a demandé la mise à disposition de la petite salle du Théâtre du Beauvaisis, le vendredi 28 juin 2013, pour l'organisation d'une présentation des travaux d'élèves.

DECIDONS :

ARTICLE 1 : - Une convention sera passée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'association Réa'Corps, Studio Vega 36 boulevard Saint-Jean 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition désignée ci-dessus.

ARTICLE 2 : - Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

La présidente,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-315

Service : Culture

Réf: 2013-315

DÉCISION RELATIVE A L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE ZAC DES TISSERANDS RUE DES COMMERCES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé ZAC des Tisserands rue des Commerces à Beauvais,

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la S.A. McDONALD'S FRANCE située 1 rue Gustave Eiffel à GUYANCOURT (78045), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique ;

- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-316

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-316

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTIONS DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Territorial – BP 215 – 38506 VOIRON, visant à définir les conditions de participation de madame Samira MOULA à la formation « le droit électoral » les 18-19 juin et 5 juillet 2013 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Territorial – BP 215 – 38506 VOIRON concernant la participation de madame Samira MOULA à la formation « le droit électoral » les 18-19 juin et 5 juillet 2013 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 608,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 juin 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-317

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-317

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DU PERSONNEL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ACT21 – Lieu dit terre blanche – 32190 VIC-FEZENSAC, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation au logiciel développement durable en juin 2013 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ACT21 – Lieu dit terre blanche – 32190 VIC-FEZENSAC concernant la participation d'agents à la formation au logiciel développement durable en juin 2013 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 925,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 juin 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-318

Service : Culture

Réf: 2013-318

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE CATHÉDRALE INFINIE 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'organiser l'exploitation de la saison 2 du spectacle « la cathédrale infinie » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Benoit DELAITE demeurant 29, rue de Saint Jus des Marais, à Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 9900,00 € TTC (neuf mille neuf cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 324.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-319

Service : Culture

Réf: 2013-319

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2013

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » via le magazine « Télérama » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Télérama demeurant 8, rue Jean-Antoine de Baïf – 75012 Paris pour la réservation d'espace publicitaire.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 600 € TTC (six cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-320

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-320

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SOGELINK Formation – Les portes du Rhône – 131 chemin du Bac à traillé – 69647 CALUIRE, visant à définir les conditions de participation de monsieur Pascal MAUGEZ à la formation « Réglementation DT-DICT : décryptage pour les exploitants » le 11 juin 2013 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec SOGELINK Formation – Les portes du Rhône – 131 chemin du Bac à traillé – 69647 CALUIRE concernant la participation de monsieur Pascal MAUGEZ à la formation « Réglementation DT-DICT : décryptage pour les exploitants » le 11 juin 2013 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 590,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 juin 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-321

Service : Culture

Réf: 2013-321

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE CATHÉDRALE INFINIE 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'organiser le remontage de matériel scénique dans le cadre de la saison 2 du spectacle « la cathédrale infinie » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à ETC Audiovisuel SAS 27, rue Maurice Gunsbourg – 94851 IVRY SUR SEINE CEDEX.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 14232,40 € TTC (quatorze mille deux cent trente deux euros et quarante centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 324.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-322

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2013-322

mise à disposition d'un local sis 9 allée Johann Strauss bât D2 à Beauvais au profit de l'association la batoude du 1er janvier au 31 décembre 2013

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 9, allée Johann Strauss, bât D2 à Beauvais formulée par l'association la batoude ;

considérant que le local sis 9, allée Johann Strauss, bât D2 à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 9, allée Johann Strauss, bât D2 à Beauvais au profit de l'association la batoude pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2013, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 juin 2013
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-324

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-324

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE FRANZ LISZT

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de réaménagement de la rue Franz LISZT,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

er

Article 1. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SOCOTEC – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 849,00 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-325

Service : Garage

Réf: 2013-325

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GPL CARBURANT AUTOMOBILE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la proposition du contrat pour la fourniture de GPL – carburant automobile, à savoir :

- le GPL est facturé sur la base de prix du barème PRIMAGAZ en vigueur au jour de la livraison ;
- la location annuelle du réservoir GPL de 5 tonnes pour un montant de 960,95 euros HT ;
- la maintenance de l'installation complète sise au Centre Technique Municipal à la charge de la Société PRIMAGAZ.

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat sera passé entre la ville de Beauvais et la Société PRIMAGAZ.

Article 2. – Le contrat aura une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour une période totale de 5 ans à compter de sa signature.

Article 3. - La Société PRIMAGAZ s'oblige et s'engage à se conformer en tous points aux clauses et conditions du contrat.

Article 4. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-326

Service : Éducation

Réf: 2013-326

NO MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No Made de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Initiation Hip Hop » dans les locaux de l'ALSH Pagnol et une représentation durant la fête de la musique 2013

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association No Made demeurant 6 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 385 **Euros T.T.C.** (Trois cent quatre vingt cinq euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 juin 2013

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise

DÉCISION

DÉCISION no 2013-327

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2013-327

AVENANT n° 3 A LA MISSION NEGOCIATION COMMERCES DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la mise en œuvre des différentes opérations du Projet de Rénovation Urbaine du Quartier Saint-Jean, pour lequel le pilotage du projet est confié au service Rénovation Urbaine ;

Vu la décision prise le 10 septembre 2007 par madame le maire de Beauvais, en vue de confier au cabinet OBJECTIF VILLE Consultants une mission d'accompagnement du transfert des commerçants, après une mise en concurrence passée selon une procédure adaptée ;

Vu la décision prise le 7 avril 2008, relative à l'avenant n° 1 signé le 18 avril 2008 avec le cabinet OBJECTIF VILLE Consultants visant, d'une part, à modifier la mission n° 3 du fait de la non-volonté des commerçants du Centre Commercial Rostand de collaborer avec le cabinet OBJECTIF VILLE Consultants, et d'autre part, de modifier la mission n° 4 correspondant à l'engagement des négociations de transfert/éviction avec les commerçants des centres Camard et Bellevue, et ce afin de prendre en compte les commerces supplémentaires concernés, suite à la réalisation de la base de données juridiques et foncières ;

Vu la décision prise le 6 novembre 2012, relative à l'avenant n° 2 signé le 17 Octobre 2012 avec le cabinet OBJECTIF VILLE Consultants visant, du fait du retard du projet de commercialisation du centre commercial, principalement en terme de promotion privée, d'une part à actualiser la base de données techniques, juridiques et financières et à évaluer les évictions potentielles, et d'autre part à négocier les indemnités avec les commerçants. Les précédentes missions 5 et 6 de la tranche conditionnelle sont par ailleurs abandonnées, compte-tenu de la désignation d'un promoteur commercial et du fait de la validation du projet commercial par les commerçants, induisant ainsi une moins-value de 24.900 € HT.

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mener à bien l'acquisition des murs des locaux commerciaux Bellevue et Camard, d'être accompagnée dans le cadre des négociations d'expropriation, et de rechercher un accord amiable sur l'acquisition de ces locaux avec les six propriétaires concernés ;

Considérant la proposition du Cabinet OBJECTIF VILLE Consultants ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 au marché passé avec le Cabinet OBJECTIF VILLE Consultants - 40 rue de la Folie Regnault - 75011 PARIS, pour la prestation ci-dessus d'un montant total de 19.200,00 € HT (22.963.20 € TTC), qui se décompose ainsi :
15.000 € HT, représentant le coût de négociation (2.500 € HT par exploitant) ;
4.200 € HT, représentant l'octroi d'une prime par promesse de vente signée (700 € HT) pour les 6 propriétaires concernés sur les sites Bellevue et Camard.

Article 2 : le marché est conclu pour une durée partant de sa date de notification, jusqu'au 31 Décembre 2013.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

le

Beauvais,

Le Maire,

CAYEUX

Caroline

DÉCISION

DÉCISION no 2013-329

Service : Sports

Réf: 2013-329

PLAN D'EAU DU CANADA - REGIE DE RECETTES DES DROITS DES USAGERS DE LA BAINNADE DATES DE FONCTIONNEMENT SAISON 2013

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions N°05287 du 13 mai 2005 et N°2007-849 du 23 novembre 2007 instituant et modifiant une régie de recettes pour la perception des droits à l'activité baignade ;

Considérant le caractère temporaire de la régie ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du

DECIDONS

Article 1^{er} : La régie de recettes susvisée est ouverte du 29 juin 2013 au 1er septembre 2013.

Article 2 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le 14 JUIN 2013

Avis de Madame la Trésorière Principale de
Beauvais Municipale

Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-330

Service : Communication

Réf: 2013-330

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fêtes de Noël à Beauvais, du 6 au 31 décembre 2013.

Considérant l'offre de la Compagnie Les lutins réfractaires.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la compagnie « Les Lutins Réfractaires » représentée par Monsieur Nicolas MONGIN, Trésorier, dont le siège social se situe Parc Clapeloup – 69280 SAINTE CONSORCE.

Article 2 : La prestation intitulée « ONIRIA » sera réalisée lors des Fêtes de Noël, le vendredi 6 décembre 2013 vers 19h, Place des Halles pour un montant de **11.868,75 € TTC (Onze mille huit cent soixante huit euros et soixante quinze centimes)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 juin 2013

Fait à

CAYEUX,

Caroline

Sénateur

Maire.

.

DÉCISION

DÉCISION no 2013-331

Service : Sports

Réf: 2013-331

PLAN D'EAU DU CANADA - MODIFICATION DE LA RÉGIE ET SOUS RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES USAGERS DES ÉQUIPEMENTS

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 1984 instituant une régie générale de recettes auprès de la Ville de Beauvais pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1985 instituant une sous régie de recettes auprès de la Ville de Beauvais pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs au plan d'eau du Canada ;

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 26 mai 2011 et du 28 mars 2013 instituant des tarifs pour la location de catamarans et de véhicules à pédales ;

Vu la délibération du conseil municipal en dates du 24 mai 2013 relative à la politique tarifaire de la ville de Beauvais instituant des activités « Blob Jump » et « Trampoline Aquatique » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DÉCIDONS

Article 1er: Les droits des usagers pour les locations des catamarans et véhicules à pédales ainsi que pour les activités « Blob Jump » et « Trampoline Aquatique » sont intégrés dans la régie et la sous régie de recettes des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada.

Article 2 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14

JUN 2013

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-332

Service : Communication

Réf: 2013-332

Contrat de Partenariat

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la première Aqua Beach Party, en remplacement de la Nuit du Bac, le 28 juin 2013 à l'Aquaspace de Beauvais,

Considérant l'offre de la SAS CONTACT FM portant sur la mise en place d'une animation artistique et technique de la soirée, du son et de l'éclairage et la réservation de deux DJ's et d'un animateur....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la SAS CONTACT FM représentée par Melle Camille LETUPPE, dont le siège social se situe 250 bis rue du Flocon – 59 200 TOURCOING

Article 2 : La prestation caractérisée par un show artistique d'un animateur et de deux DJ (de 20h à minuit), du son et de la lumière ainsi qu'un dispositif de communication sera réalisée pour l'Aqua Beach Party du 28 juin 2013 de 20 heures à minuit pour un montant de **5023,20 € TTC (Cinq mille vingt trois euros et vingt centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 17 juin 2013

**CAYEUX,
Maire.**

**Caroline
Sénateur**

DÉCISION

DÉCISION no 2013-333

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-333

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'OFIB – 62 boulevard Alexandre et Marie Oyon – 72000 LE MANS, visant à définir les conditions de participation de 8 agents à la formation « opération préalable à la réception et pilotage de chantier » les 17-18 juin 2013 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'OFIB – 62 boulevard Alexandre et Marie Oyon – 72000 LE MANS concernant la participation de 8 agents à la formation « opération préalable à la réception et pilotage de chantier » les 17-18 juin 2013 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 200,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 juin 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-335

Service : Tourisme

Réf: 2013-335

Convention de mécénat culturel

Nous, **Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 autorisant Madame le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération proposent depuis le 14 juin 2013 un spectacle son et lumière : Beauvais, la Cathédrale infinie,

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place un programme de mécénat culturel avec les entreprises locales pour accompagner ce projet,

Considérant que l'entreprise ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE, représentée par Monsieur Philippe LAHARY en sa qualité de Directeur Territorial Oise, a souhaité soutenir le projet Beauvais, la Cathédrale infinie à hauteur de deux mille euros (2 000€),

D É C I D O N S

Article 1er : Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE – 10, rue Macquet Vion – 80 000 AMIENS, pour définir le mécénat culturel consenti par l'entreprise dans le cadre du projet Beauvais, la Cathédrale infinie.

Article 2 : Le don correspondant, soit la somme de deux mille euros, sera imputé sur le Budget Principal de la Ville de Beauvais.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

le

Beauvais,

Le

Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-361

Service : Foncier

Réf: 2013-361

REVISION DU LOYER ALATURKA KEBAB - CENTRE COMMERCIAL BELLEVUE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur CALISKAN, gérant du commerce Alaturka Kebab – centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine, de réviser son loyer à la baisse ;

CONSIDERANT que le centre commercial Bellevue doit être démoli dans le cadre du PRU Saint-Jean, et que de ce fait des travaux de réhabilitation d'envergure ne peuvent être entrepris ;

CONSIDERANT que cela impacte de manière conséquente l'activité professionnelle des commerçants exerçant au sein dudit centre commercial.

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de réviser le loyer de monsieur CALISKAN, gérant du commerce Alaturka Kebab – centre commercial Bellevue rue de Sénéfontaine à Beauvais, à hauteur de 4 693,35 € HT annuels au lieu des 9 386,70 € annuels actuellement en vigueur, la T.V.A sur le loyer et les charges de copropriété restant à la charge du preneur.

ARTICLE 2 : cette révision prendra effet

rétroactivement à partir du 1^{er} février 2013 jusqu'au transfert du commerce dans le nouveau pôle commercial Agel.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur CALISKAN.

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-362

Service : Architecture

Réf: 2013-362

AVENANT 1 AU MARCHE M135036V-7

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M135036V-7 passé avec l'entreprise 2F SARL,

Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux de rénovation de l'école élémentaire LEBESGUE,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M135036V-7 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise 2F SARL – 60000 TILLE pour un montant de plus-value de 13 906,25 € HT portant le montant du marché à 65 896,13 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-363

Service : Finances

Réf : 2013-363

Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 autorisant Mme Le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10 millions d'euros,

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement avantageuse proposée par La Banque Postale ;

D É C I D O N S

de retenir la proposition de la Banque Postale de contrat de « ligne de trésorerie » dans les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirage

- Prêteur : La Banque postale
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
- Montant maximum : 5 000 000,00 EUR
- Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat
- Taux d'Intérêt : Eonia + marge de 1,62 % l'an
- Base de calcul : exact/360 jours
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement : 10 000,00 EUR, soit 0,20 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

- Modalités d'utilisation Tirages/Versements : Procédure de Crédit d'Office privilégiée
- Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-364

Service : Finances

Réf: 2013-364

Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Brie Picardie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 autorisant Mme Le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10 millions d'euros,

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement avantageuse proposée par le Crédit Agricole Brie Picardie ;

Précisant que la ligne de trésorerie présente les caractéristiques et conditions suivantes :

- Contrat d'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie»
- Montant maximum de 5 000 000 Euros
- Durée : un an à compter du 03/07/2013
- La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements
- Remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, qui reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Euribor 1 mois instantané à J-2 + 2,20%
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours rapporté à 360 jours
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté
- Commission de non utilisation : 0,40%
- Les tirages seront effectués par crédit d'office au Trésor Public en J pour une demande avant 10 heures
- Les remboursements s'effectuent par débit d'office au Trésor Public en J pour une demande avant 10 heures. Le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.

D É C I D O N S

- de retenir la proposition du Crédit Agricole Brie Picardie de contrat de « ligne de trésorerie».

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-365

Service : Administration

Réf: 2013-365

MISSION DE PROGRAMMATION FONCTIONNELLE ET TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL DE 48 PLACES - QUARTIER SAINT JEAN

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire réaliser une mission de programmation pour le projet de regroupement du Multi-Accueil Saint Jean,

Considérant la proposition financière de CP & O :

DÉCIDONS :

er

Article 1. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société CP & O « les m² heureux » - 75011 PARIS pour un montant de 9 475,00 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-366

Service : Garage

Réf: 2013-366

FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES D'ORIGINE POUR DIFFÉRENTS VÉHICULES POIDS LOURDS ET PETIT UTILITAIRE DE MARQUE RENAULT

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des pièces détachées d'origine RENAULT pour poids lourds et petits utilitaires,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et le garage LENORMANT – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 50 000,00 euros TTC.

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant deux années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-367

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-367

REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES, PARCELLAIRES, D'ARPENTAGE ET DE BORNAGE

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à la réalisation de travaux topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage sur son territoire,

Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la SARL MAXIME CORRE GEOMETRE EXPERT – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel fixé à 180 000,00 € HT.

Article 2 – Le marché est passé pour un an à compter du 21 juillet 2013 et pourra être renouvelé par reconduction expresse une seule fois pour un an.

Article 3 - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-368

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2013-368

mise à disposition d'un local dans l'espace 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit de la compagnie la Yole du 1er septembre 2013 au 31 août 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la

Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre

national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par la compagnie de la Yole ;

Considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de la compagnie de la Yole pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2013 au 31 août 2016, à titre gracieux, conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier Principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 juin 2013

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-336

Service : Culture

Réf: 2013-336

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société Protection Gardiennage d'assurer la sécurité des concerts organisés dans le cadre des Scènes d'été 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Protection Gardiennage Michel CATEIGNE située 15, rue des Potiers 60 112 Bonnières.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 3000 € TTC (deux mille euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire, 6282, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-337

Service : Culture

Réf : 2013-337

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours pour le concert d'ouverture des Scènes d'été, le 5 juillet 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 564,38 € TTC (cinq cent soixante quatre euros et trente huit centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-338

Service : Culture

Réf: 2013-338

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre la distribution des supports de communication du festival Malices et Merveilles 2013.

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confié au Groupe ADREXO demeurant D5 1330, avenue Guilibert de la Lauzière – BP 30460 – 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1300 € TTC (mille trois cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6611, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-340

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2013-340

Dissolution de la nomination de Monsieur SARRAUTE régisseur titulaire de la Régie d'avances

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE

DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 20 novembre 2007 instituant une régie d'avances pour les dépenses liées aux animaux de la ferme du parc Marcel Dassault (alimentation, frais vétérinaires, achats d'animaux) ;

Vu la décision 2007-755 nommant Monsieur Jean SARRAUTE régisseur titulaire de la régie d'avances ;

Vu la lettre de démission du 21 janvier 2013 de Monsieur Jean SARRAUTE ;

DÉCIDONS :

er

Article 1 . – La fin de nomination de Monsieur SARRAUTE à compter de la date du 21 janvier 2013

Article 2 . - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-342

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-342

AVENANT 1 AU MARCHE M125123V-4

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M125123V4 passé avec l'entreprise MAILLARD PAYSAGE,

Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux d'aménagement des coteaux Saint Jean,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M125123V-4 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise MAILLARD PAYSAGE – 60112 TROISSEREUX pour un montant de plus-value de 3 081,42 € HT portant le montant du marché à 66 340,21 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-344

Service : Culture

Réf: 2013-344

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Thé à la Rue d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie Thé à la Rue demeurant rue de la Sellerie – 49220 Le Lion d'Angers pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2000 € TTC (deux mille euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-345

Service : Culture

Réf: 2013-345

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à SACÉKRIPA d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie SACÉKRIPA demeurant 19 rue Hélot – 31000 TOULOUSE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3000 € TTC (trois mille euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 2050 € TTC (deux mille cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-346

Service : Culture

Réf: 2013-346

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à LA CURIEUSE d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association LA CURIEUSE demeurant Espace Cluny - 2 rue Durand – 26120 CHABEUIL pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 989,50 € TTC (neuf cent quatre vingt six euros et cinquante centimes TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1200 € TTC (mille deux euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-347

Service : Culture

Réf: 2013-347

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à VENT VIF d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie VENT VIF demeurant 41 avenue René Gasnier – 49100 ANGERS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1400 € TTC (mille quatre cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 850 € TTC (huit cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-348

Service : Culture

Réf: 2013-348

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à ALCHYÈRE d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie ALCHYMÈRE demeurant BP 60510 - 3 rue Escoussières Arnaud-Bernard – 31005 TOULOUSE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1300 € TTC (mille trois euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 900 € TTC (neuf cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-349

Service : Culture

Réf : 2013-349

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2013

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Nom du Titre d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie Le Nom du Titre demeurant 23, rue du Colonel Naudy – 81300 GRAULHET pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2400 € TTC (deux mille quatre cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1100 € TTC (mille cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-350

Service : Culture

Réf: 2013-350

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES DU 24 AU 25 AOÛT 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, ILS SCÈNENT à l'occasion du festival Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association ILS SCÈNENT demeurant 119 rue Boullay BP 135 – 71000 MACON pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, seront prélevées sur l'imputation budgétaires 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-351

Service : Architecture

Réf: 2013-351

Marché complémentaire aux travaux d'aménagement de l'école élémentaire Jacques PREVERT, lot 8

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35-II-5 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M115099V relatif aux travaux d'aménagement de l'école élémentaire Jacques Prévert, lot 8, VRD ;

Considérant qu'il convient de modifier certains travaux en raison de l'unique ouverture du complexe scolaire sur la rue et l'aménagement d'un parking intérieur ;

Considérant la proposition financière de SYLVAIN JOYEUX – 60000 BEAUVAIS ;

Considérant que ces travaux relèvent d'un marché inspiré de l'article 35-II-5 du Code des Marchés publics ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché complémentaire sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SYLVAIN JOYEUX – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 36 261,70 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-352

Service : Culture

Réf: 2013-352

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES DU 24 AU 25 AOÛT 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Mine de Rien d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 24 au 25 août 2013 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie Mine de Rien demeurant 6, rue des Peupliers – 1205 GENÈVE (SIUSSE) pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1800 € TTC (mille huit cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1150 € TTC (mille cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-353

Service : Culture

Réf: 2013-353

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES DU 24 AU 25 AOÛT 2013

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, ARTONIK à l'occasion du festival Malices et Merveilles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association ARTONIK demeurant 41 rue Jobin, Friche la Belle de Mai – 13003 MARSEILLE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 800 € TTC (huit cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, seront prélevées sur l'imputation budgétaires 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-354

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-354

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE FORMATION

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 9 agents à la formation « mobiliser ses ressources pour gérer le stress » du 29 au 31 mai 2013 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation de 9 agents à la formation « mobiliser ses ressources pour gérer le stress » du 29 au 31 mai 2013 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.020 – 211 – 421 – 6440 – 813 – 822 – 823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 160,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 juin 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-355

Service : Espaces Publics

Réf : 2013-355

Mission de coordination SPS pour les travaux de requalification du secteur Bas de plateau

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de requalification du secteur bas de plateau,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

er

Article 1. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société DIMEXPERT SPS – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 1 760,00 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2013-356

Service : Ressources Humaines

Réf : 2013-356

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Groupe LPO Oise – 12 avenue du maréchal Joffre – 60500 CHANTILLY, visant à définir les conditions de participation de 9 agents à la formation « sensibilisation du personnel à la biodiversité et aux oiseaux » le 20 juin 2013 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Groupe LPO Oise – 12 avenue du maréchal Joffre – 60500 CHANTILLY concernant la participation de 9 agents à la formation « sensibilisation du personnel à la biodiversité et aux oiseaux » le 20 juin 2013 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 350,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 juin 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-357

Service : Ressources Humaines

Réf: 2013-357

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Karine GELPER et monsieur Dominique DURAND aux 3èmes assises nationales de la biodiversité organisé par Idéal Connaissances – 93 avenue de Fontainebleau – 94276 LE KREMLIN BICETRE du 01 au 03 juillet 2013 à NANTES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Karine GELPER et monsieur Dominique DURAND aux 3èmes assises nationales de la biodiversité organisé par Idéal Connaissances – 93 avenue de Fontainebleau – 94276 LE KREMLIN BICETRE du 01 au 03 juillet 2013 à NANTES seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 320,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.823 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 juin 2013
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2013-360

Service : Sports

Réf: 2013-360

PLAN D'EAU DU CANADA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité la mise à disposition du 29 juin au 1^{er} septembre 2013 d'une parcelle de terrain de 242m² afin d'exploiter deux structures ludiques dénommées « Trampo Jump » et « Piscine à boules » ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT PAUL ;

Article 2 : Cette occupation sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juin 2013

Le Maire,

Caroline CAYEUX